30 ans d'impact du COMESA

COMMISSION DE L'OCÉAN INDIEN

40 ans

État des lieux
du cadre législatif des industries culturelles et créatives (ICC)



IGNITE CULTURE

ACP-EU culture

HVA

BRITISH COUNCIL

NOTE

Le présent rapport a été préparé par Ayeta Anne Wangusa, Florence Mukanga Majachani et Tojo Yharimanana

L'équipe éditoriale a été supervisée par :

La **Commission de l'océan Indien (COI) :** Juliette Janin, Chargée de mission responsable de la Coopération culturelle et inclut Gilles Ribouet, Diana Ramarohetra et Marion Bègue.

Le **Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) :** Beatrice Hamusonde, Directrice du Genre et des Affaires sociales et inclut Jeromine Kompe Fanjanirina, Cecile Umutoni and Bernisse Ndayisaba.

L'étude a été réalisée avec la contribution des points focaux nationaux

La publication a été produite par la COI et le COMESA, financée par Heva Funds – British Council Kenya dans le cadre du programme ACP-UE (Afrique de l'Est) Ignite Culture. Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteure ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la COI, du COMESA, du British Council, de l'UE-ACP.

Réalisé par COMESA Corporate Communications et Shannon THIEN-CHOW-KANG

Etat des lieux
du cadre législatif des industries culturelles et créatives (ICC)

Acronymes

ADM	Autorité pour le développement de la main-d'œuvre
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AGCS	Accord général sur le commerce des services
APE	Accords de partenariat économiques
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
EM	Etats membres
CER	Communautés économiques régionales
CMO	Organismes de gestion collective
COI	Commission de l'océan Indien
COMESA	Marché commun d'Afrique orientale et australe
CS	Commerce de services
FISA	Compte satellite de l'industrie du film
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ICC	Industries créatives et culturelles
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
JNF	Jetons non fongibles
MSME	Micro, petites et moyennes entreprises
ODD	Objectifs de développement durable
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OTT	Over-The-Top (Excessif)
OSC	Organisations de la société civile
PI	Propriété intellectuelle
PIB	PIB Produit intérieur brut
PIDESC	Pacte international relatifs aux droits économiques sociaux et culturels
ROEA	Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
SIE	Service d'immatriculation des entreprises
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VAB	Valeur ajoutée brute
ZLA	Zone de libre échange
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

Sommaire

Acronymes 4

Résumé exécutif 7

1.0 Introduction 16

1.1 Contexte 16

1.2 But et raison d'être de l'étude 16

1.3 Objectifs de l'étude 17

2.0 Méthodologie 18

2.1 Périmètre d'application 18

2.2 Conception de l'étude 18

2.3 Échantillonnage 18

2.4 Collecte de données 18

2.5 Outils d'analyse de données 19

2.6 Limites 19

3.0 Cadres stratégiques 20

3.1 Niveau du cadre de politique commerciale internationale I 20

3.2 Cadre continental et régional de politique commerciale 23

3.2.1 Continental 23

3.2.2 Régional 25

3.3 Niveau national 26

3.3.1 Burundi 28

3.3.2 Djibouti 36

3.3.3 Erythrée 43

3.3.4 Ethiopie 50

3.3.5 Kenya 64

3.3.6 Madagascar 75

3.3.7 Maurice 90
3.3.8 Rwanda 100
3.3.9 Seychelles 112
3.3.10 Somalie 123
3.3.11 Soudan 127
3.3.12 Ouganda 137
3.3.13 Union des Comores 150
4.0 Résumé des principales conclusions et recommandations 163
4.1 Principaux constats 164
4.2 Convergences and Divergences 167
4.3 Principales Recommandations 172
4.3.1 Pour la COI et le COMESA 172
4.3.2 Pour les Etats membres 173
5.0 Conclusion 175
6.0 Réferences 178
7.0 Annexes 181

Résumé exécutif

L'importance croissante des industries créatives et culturelles (ICC) a été démontrée par diverses études internationales. Les ICC génèrent une valeur annuelle de 2 250 milliards de dollars, soit 3 % du produit intérieur brut (PIB) mondial ; elles emploient 29,5 millions de personnes (1 % de la population active mondiale). Ces revenus dépassent ceux des services de télécommunications et emploient plus de personnes que l'industrie automobile d'Europe, du Japon et des Etats-Unis réunis (29,5 millions d'emplois pour l'un contre 25 millions pour l'autre)1. Dans le rapport de 2013 sur l'économie créative, Helen Clark, administratrice du PNUD, déclarait : « La culture est à la fois un moteur et un catalyseur du développement humain et durable. Elle permet aux gens de s'approprier leur propre développement et stimule l'innovation et la créativité qui, à leur tour, peuvent être le moteur d'une croissance inclusive et durable ».

C'est dans ce contexte qu'en novembre 2023, la COI a engagé une consultant régionale spécialisée en politique culturelle, soutenu par deux experts des industries créatives et culturelles (ICC), pour mener un examen des cadres juridiques et politiques existants au bénéfice des industries créatives et culturelles (ICC) aux Burundi, Kenya, Rwanda, en Ouganda, à Djibouti, en Éthiopie, Érythrée, Somalie, au Soudan, aux Comores, à Madagascar, Maurice, aux Seychelles, avec le soutien financier de HEVA Funds – British Council Kenya, dans le cadre du programme ACP-UE Culture (Eastern Africa) Ignite Culture. Ce projet est mis en œuvre en partenariat avec le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) dans le cadre de l'engagement de la COI et du COMESA à renforcer les industries culturelles et à contribuer au développement durable.

La raison d'être de l'étude est d'identifier les lacunes politiques et réglementaires qui doivent être comblées pour que les ICC contribuent effectivement au développement socio-économique au niveau national et régional, par le biais du commerce de biens et de services créatifs au sein de la zone de libre-échange (ZLE) du COMESA et d'autres marchés communs régionaux.

Méthodologie

Cette étude repose sur le travail effectué par deux stagiaires - l'une au COMESA, l'autre à la COI - qui ont répertorié le matériel portant sur l'environnement institutionnel, juridique et économique d'intérêt pour les ICC au sein des Etats membres. Après examen de ce matériel, les consultants ont déterminé les données manquantes et ont conçu un autre questionnaire qui a été diffusé auprès des points focaux dans les 13 États membres. Les trois consultantes se sont réparties les 13 pays, afin de travailler dans les délais impartis. L'étude a utilisé les indicateurs Culture | 2030 de l'UNESCO pour la culture comme guide pour créer des questions supplémentaires pour l'examen du paysage juridique et politique des ICC dans la région du COMESA.

L'étude a eu recours à la méthode d'échantillonnage auprès des répondants clés,

1 https://www.unesco.org/en/articles/new-report-shows-cultural-and-creative-industries-account-295-million-jobs-worldwide#:~:text=According%20to%20the%20report%2C%20CCI,25%20million).

en utilisant la liste de contacts fournie par la COI. Les consultants firent également appel à leur propre base de données pour des questions clés restées sans réponse auprès des points focaux des 13 Etats membres du COMESA.

Collecte de données

L'étude utilisa des méthodes de collecte de données mixtes, dont les suivantes :

- *Étude documentaire* : l'étude fut largement tributaire de documents de référence, de rapports et de données recueillies par les stagiaires.
- *Questionnaires par courriel* : afin d'obtenir des données et informations supplémentaires sur les politique adoptées et l'environnement des affaires dans chacun des Etats membres.
- *Interviews en ligne* : des données qualitatives furent recueillies et analysées en vue des perspectives suivantes : les cadres stratégiques internationaux, continentaux/régionaux et nationaux ; les environnements institutionnels, juridiques et économiques; la réglementation des affaires ; et forces et faiblesses stratégiques dans chacun des 13 pays membres.

Limites

L'étude s'est appuyée sur des données qualitatives provenant d'entretiens avec des informateurs clés, pour la plupart issus du secteur culturel. Certains d'entre eux n'étaient pas au courant des réglementations commerciales et des réformes politiques/législatives visant à stimuler le commerce régional. L'étude a donc comblé cette lacune en interrogeant des praticiens des ICC.

Les résultats et l'analyse de cette étude sont basés sur les réponses des informateurs clés, bien que leur connaissance de l'environnement commercial soit limitée. Les consultants se sont appuyés sur une étude documentaire et sur leur propre connaissance du paysage des ICC dans les régions COI-COMESA pour être en mesure d'arriver à une analyse concluante.

Conclusions clés

Contexte opérationnel des ICC

L'écosystème des ICC des 13 Etats membres est riche, dérivant son originalité d'un large patrimoine culturel et de liens directs à d'autres secteurs tels que le tourisme, la science et la technologie, la manufacture, l'ingénierie et les technologies de l'information et de la communication (TIC). La signification organique de la culture comme fondement des ICC, sa signification sociale et son poids moral, mettant en jeu la sphère du système culturel, sa capacité créative, son habileté à générer de nouvelles significations, à inspirer et informer les biens sociaux et publics aussi bien que – sans assurément les ignorer – son potentiel économique, impliquent que c'est une ressource clé qui contribue au bien-être des communautés, nations et régions ainsi qu'à la planète. Les liens entre les ICC et les entreprises dans d'autres secteurs de l'économie impliquent aussi un plus fort impact sur l'innovation.

Activité informelle

Les ICC des Etats membres sont à multiples facettes et menées par des praticiens individuels, des ONG, des associations, des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) privées qui opèrent, pour une large part, dans le secteur informel. Le haut pourcentage d'informalité indique que le gros de l'activité économique se déploie en dehors des cadres régulatoires de l'Etat, dont la régulation fiscale et les normes du travail. Cela conduit souvent à l'exploitation et à la vulnérabilité des praticiens dans le secteur. La contribution des ICC à la croissance économique ne peut être adéquatement documentée en raison aussi de l'informalité du secteur qui représente un vrai défi pour la collecte de statistiques au sujet d'indicateurs économiques tels que le commerce, les PIB nationaux et l'emploi.

Les vecteurs d'informalité demeurent la faiblesse des niveaux d'éducation comme des marchés, des exigences de formalisation lourdes. Une absence de standards, des cadres régulatoires faibles pour la gouvernance des ICC restent en place, favorisant la croissance de l'économie informelle au détriment de la formalisation dans la plupart des Etats membres. Le secteur ne bénéficie que de manière minimale aux avantages des accords et politiques commerciaux formels.

Contexte stratégique

Le secteur des industries créatives et culturelles (ICC) apparaît de plus en plus, comme un agent de développement durable, de la croissance économique et de la création d'emplois et de revenus.

La plupart des pays étudiés n'ont pas de politique ou de stratégie pour les industries créatives et culturelles (ICC), elles ont, le plus souvent, des politiques culturelles dépassées. Les stratégies sectorielles des ICC facilitent une approche coordonnée pour soutenir leur croissance. L'absence de stratégies sectorielles ciblées, élaborées pour les ICC, handicape la fourniture d'un soutien systématique et coordonné aux ICC, de même que l'examen des mécanismes de soutien. La stratégie sectorielle des ICC nécessite une analyse approfondie des besoins et des points forts, définissant clairement les priorités et les stratégies de renforcement des ICC, telles que la consolidation des compétences et l'accès aux marchés. Elle oriente également les efforts des partenaires extérieurs qui soutiennent les ICC.

De plus, les politiques gouvernementales et les réglementations commerciales dans divers secteurs sociaux et économiques ont une incidence directe et indirecte sur les performances des ICC. Le manque d'intégration entre les politiques sectorielles gouvernementales et la faiblesse des liens et des réseaux entre les différents secteurs – aux activités liées à la création – sont actuellement des facteurs entravant les performances des ICC.

Contexte juridique

- Conventions ratifiées : un nombre significatif d'Etats membres a ratifié les principaux cadres politiques régionaux et internationaux qui soutiennent la

croissance des ICC et le commerce, renforçant leur contribution à l'intégration nationale et régionale comme au développement et à la croissance économique. Le plus grand défi actuel est la domestication et la mise en œuvre effective de ces conventions.

- L'image générale qui ressort de l'analyse suggère que les questions liées aux droits d'auteurs sont hautement pertinentes et importantes pour tous les Etats membres, en raison de leur énorme potentiel de développement économique. Des cadres juridiques et institutionnels protégeant les œuvres culturelles, les artistes et les professionnels, existent dans une certaine mesure, soutenus par des initiatives dans les domaines de la propriété intellectuelle, des droits d'auteurs et des droits voisins, aussi par la mise en place d'organismes spécialisés tels que les organisations de gestion collective. Toutefois, quelques Etats membres n'ont pas encore ratifié les principales conventions internationales en matière de propriété intellectuelle et n'ont pas aligné leur législation sur ces conventions. De surcroît, l'application effective des lois dans les Etats membres et la gestion transfrontalière de la propriété intellectuelle représentent un enjeu de taille.

Planification et financement du développement

La plupart des Etats membres ont intégré le développement des ICC à leurs stratégies nationales de développement, faisant valoir que la créativité est liée au développement durable et qu'elle peut contribuer à l'atteinte des ODD. Cependant, le financement et la capitalisation des ICC sont faibles dans tous les pays examinés, bien que cela varie d'un Etat membre à l'autre. Des dotations budgétaires sont accordées aux ministères respectifs mais les fonds publics destinés à la programmation sont limités. Le financement privé est également limité en raison d'un penchant pour les pratiques de prêt conventionnelles pour lesquelles des garanties matérielles telles que les hypothèques foncières (terrains) sont exigées, plutôt que des actifs mobiliers comme des machines ou des objets de propriété intellectuelle telles que des œuvres d'art.

Développement de compétences et formation

Les ministères de l'éducation sont des organes gouvernementaux chargés de poser un fondement robuste pour une capacité humaine dotée des connaissances et compétences pour promouvoir le développement durable. Leur mandat consiste à instituer un système d'éducation et de formation viable, garantissant l'existence d'une main-d'œuvre compétente et compétitive dans le domaine des ICC. Cependant, l'éducation et la formation des opérateurs des ICC sont manifestement insuffisantes et la plupart d'entre eux sont autodidactes. L'accent a toujours été mis sur l'éducation artistique plutôt que sur l'éducation créative qui supprime la démarcation entre l'éducation artistique et d'autres matières telles que les sciences et la technologie (TIC). Les rapprocher est essentiel pour développer la créativité et l'innovation, comme l'a fait remarquer Chifunyise (2015). Il indique que le concept d'éducation créative est né de la prise de conscience que le terme d'éducation artistique tend à limiter les préoccupations à ce que l'on appelle les arts et à ignorer

les aspects porteurs de créativité qui ne sont pas nécessairement considérés comme des arts. Cela repose sur l'idée que l'éducation requise pour une ICC dynamique, et en évolution constante, devrait comprendre des activités d'apprentissage qui suscitent des innovateurs, des créateurs et des inventeurs, produisant une main-d'œuvre innovante, qualifiée et créative. L'élément fondamental réside dans le fait que l'éducation créative n'est pas destinée uniquement à ceux ayant un penchant artistique ou aux enfants qui montrent des signes de talent artistique, mais à tous les enfants car il est connu que la créativité est « inhérente à la condition humaine et constitue l'activité la plus importante parce qu'elle est l'expression de la conscience».

Commerce des industries créatives et culturelles

Des développements significatifs d'accords - bilatéraux et multilatéraux - commerciaux et de coopération culturelle se sont opérés mais manquent de dispositions claires et intégrées pour promouvoir le commerce dans le secteur des industries créatives et culturelles. En outre, il manque une stratégie commerciale régionale et nationale pour les biens et services culturels, y compris l'exploitation des accords commerciaux dans la plupart des Etats membres, ainsi qu'une stratégie visant à promouvoir les investissements et l'entrepreneuriat culturel dans le secteur des ICC, ce qui nécessite une approche intégrée et multidimensionnelle, tout en garantissant un environnement commercial attrayant.

Systèmes d'information et statistiques culturelles

Il existe une disparité et lacunes significatives dans le système national de statistiques culturelles, se traduisant soit par une trop grande diversité des données existantes, soit par une quasi-absence de données, sur le secteur des ICC. Certains pays incluent quelques indicateurs relatifs à la contribution économique et à l'emploi dans leur collecte de routine de données nationales (Kenya, Maurice), d'autres ont un département de suivi et d'évaluation de la collecte de données (Madagascar, Burundi) mais sans grande efficacité. Dans l'ensemble, la majorité des pays ne disposent d'aucune information sur les statistiques culturelles.

TIC et espace numérique

L'espace numérique transforme les ICC à tous les niveaux de la chaîne de valeur. La pandémie de Covid-19 a accéléré l'adoption de technologies dans le secteur et ouvert des perspectives à cette force disruptive, en inspirant des modes innovants de création, de production, de présentation et de consommation. Les opportunités offertes par les TIC comprennent des plateformes de commercialisation et de consommation régionales et internationales, telles que des plateformes de diffusion de musique ou de vidéos en ligne et des plateformes de médias sociaux qui, également, facilitent le commerce. Toutefois, il existe des difficultés liées à l'accès limité aux infrastructures numériques, à la protection de la propriété intellectuelle dans l'espace numérique, à la faiblesse des compétences des praticiens et à l'accès limité à l'Internet.

Recommandations clés

Pour la COI et le COMESA

1. Le COMESA peut commanditer une étude pour comprendre l'état de la libéralisation des services récréatifs, culturels et sportifs, en préparation du second cycle de négociations dans le cadre des protocoles du COMESA et de la ZLECAf en matière de commerce des biens et services ;

2. En collaboration avec des partenaires de développement tels que l'UNESCO, l'OIT, l'OMPI et l'ARIPO pour mettre en œuvre des programmes systématiques de renforcement des capacités pour les Etats membres sur la formulation, le suivi et l'évaluation de la stratégie sectorielle des ICC, la protection de la propriété intellectuelle, l'emploi décent et la formalisation des ICC ;

3. Sensibiliser toutes les parties prenantes dans l'écosystème des ICC à la réglementation actuelle d'affaires, aux cadres juridiques et stratégiques des ICC dans cette région et au sein des Etats membres individuels ;

4. En partenariat avec l'UNESCO et l'OMPI, développer au niveau des régions, un système intégré de statistiques culturelles qui permettra aux Etats Membres d'assurer le suivi de la contribution des ICC au PIB, à l'emploi, le nombre d'entreprises créatives et culturelles, le pourcentage de produits culturels dans la consommation des ménages, ainsi que les données d'exportation/importation de biens et services culturels ;

5. Avec le soutien technique de l'UNESCO, organiser une formation sur mesure pour les fonctionnaires du commerce, axée sur la dimension commerciale du traitement préférentiel des biens et services culturels, dans le contexte de l'article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005 ;

6. Engager des conversations interministérielles (fonctionnaires de la culture et du commerce) dans les Etats membres de la COI et du COMESA, sur la dimension culturelle et commerciale du traitement préférentiel ;

7. Encourager les Etats membres à ratifier les conventions internationales et les lois régionales régissant la propriété intellectuelle (PI), telles que la politique de propriété intellectuelle du COMESA et la loi type de l'UA sur la PI (2018) afin de les aligner sur les normes internationales de la PI dans l'espace numérique et de faciliter la coopération transfrontalière en matière de PI entre les Etats membres, les associations professionnelles et les sociétés de gestion collective, au moyen de plateformes transfrontalières d'octroi de licences de PI ;

8. Encourager les Etats membres à supprimer les freins à la mobilité des praticiens des ICC, notamment en ratifiant et en domestiquant le protocole sur l'assouplissement progressif et l'élimination à terme de l'obligation de visa (1984) et le protocole sur la libre circulation des praticiens des ICC qui fournissent des services dans le cadre du mode 4.

Pour les Etats membres

1. Le renforcement des mesures juridiques, institutionnelles et politiques existantes est donc nécessaire pour réaliser le potentiel de ces industries en matière de création de richesses et d'emplois, de promotion des exportations. La nécessité de politiques gouvernementales établissant un lien effectif entre la créativité et le développement économique est désormais évidente. Plus important encore, il est nécessaire de faciliter une protection transfrontalière efficace et effective de la PI dans l'espace numérique ;

2. Dans le cadre de la Convention de l'UNESCO de 2005, les Etats membres du COMESA devraient profiter de l'utilisation de la clause de traitement préférentiel pour pouvoir accéder aux marchés des pays développés pour les biens et services culturels et les artistes ;

3. Formalisation des entreprises des ICC : améliorer l'environnement réglementaire et commercial des ICC, afin d'encourager la formalisation ;

4. Afin qu'elles puissent assurer la transition vers le secteur formel, proposer à des entreprises créatives et culturelles informelles des programmes de développement des compétences dans des secteurs tels que le marketing à l'export, le commerce international et le développement de produits, de telle sorte qu'elles soient capables d'attirer des capitaux de croissance ;

5. Engager des partenariats avec des organisations de soutien aux ICC et encourager ces structures - telles que les pôles créatifs, les incubateurs et accélérateurs offrant des services d'accompagnement aux ICC, afin d'assurer un développement continu des compétences techniques et commerciales et une formation à l'entrepreneuriat pour les secteurs créatifs et culturel dans l'économie informelle et soutenir ainsi les ICC dans leur transition de l'informel au forme l;

6. La communication (cela incluant les services audiovisuels) et le tourisme étant considérés secteurs prioritaires par l'OMC/GATS, le EAC CMP et le Protocole sur le commerce des services du COMESA, les Etats membres devraient considérer la libéralisation des services dans ces deux secteurs comme susceptible de rehausser la croissance des ICC dans la région du COMESA ;

7. En vue de la reconnaissance et de la promotion mondiales des industries créatives et culturelles et de leur contribution à la transformation socio-économique et au développement, il est crucial de déplacer la discussion au sujet de l'intégration de l'éducation artistique dans les écoles et institutions supérieures, de même que celle de l'éducation créative aux systèmes éducatifs, transformant la structure et le programme du système d'éducation artistique, afin de satisfaire les développement mondiaux en évolution. Les technologies rehaussent la production de biens, et services, de nouvelles intuitions et expériences qui propulsent les industries créatives et culturelles vers une compétitivité mondiale ;

8. L'interface entre les ICC et les autres activités économiques doit devenir un enjeu central dans l'élaboration de politiques. Les secteurs qui ont une relation forte avec l'entrepreneuriat créatif, tels que les fournisseurs d'intrants et d'outils pour le secteur des industries créatives, ont un rôle clé à tenir tant pour la conception que la mise en œuvre de stratégies pour les industries créatives.



1.0 Introduction

1.1 Contexte

Au mois de mai 2023, la Commission de l'océan Indien (COI) a signé un accord financier avec le Fonds HEVA, pour la mise en œuvre du projet intitulé Etat des lieux des cadres juridiques et stratégiques pour les industries créatives et culturelles (ICC) dans les 13 pays suivants : Burundi, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Somalie, Seychelles, Soudan et Union des Comores dans le cadre du programme ACP-UE-Culture (Eastern Africa) Ignite Culture. Dans le cadre de son engagement à renforcer les industries créatives et culturelles (ICC) dans la région, la COI a lancé une étude sur le cadre stratégique des ICC et a recruté une consultante régionale spécialisée en politique culturelle. Elle a été assistée par deux expertes des ICC. Ce projet est mis en œuvre par la Commission de l'océan Indien (COI) collaboration avec le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA).

Le COMESA est une organisation intergouvernementale composée de 21 Etats membres. Il s'agit de la plus grande communauté économique régionale d'Afrique. Les pays couverts se trouvent principalement en Afrique de l'Est, dans la région de la Corne de l'Afrique et en Afrique australe. Le principal mandat du COMESA est de promouvoir l'intégration régionale au moyen d'un commerce intrarégional accru ainsi que le développement socio-économique dans la région, à travers l'harmonisation des politiques et la mise en œuvre de programmes consacrés au commerce et aux douanes, à l'agriculture et l'industrie, au genre et aux affaires sociales, aux transports, infrastructures, au changement climatique, à la recherche et au développement statistique.

La COI est une organisation intergouvernementale qui regroupe cinq Etats membres: l'Union des Comores, la France par le biais de l'île de La Réunion, Madagascar, l'île Maurice et les Seychelles. Seule organisation régionale en Afrique composée exclusivement d'îles, elle défend les spécificités de ses Etats membres sur la scène continentale et internationale. Ces Etats insulaires sont également membres du COMESA.

1.2 But et raison d'être de l'étude

Le but de l'étude est d'examiner les cadres juridiques et stratégiques des Industries créatives et culturelles (ICC) au sein de 13 Etats membres du COMESA, à savoir: Burundi, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Somalie, Seychelles, Soudan et Union des Comores. L'objectif de l'étude est d'identifier les lacunes règlementaires devant être prises en compte et d'établir une stratégie afin que les ICC puissent contribuer au développement socio-économique, tant au niveau national que régional, au moyen du commerce de

biens et services créatifs au sein de la Zone de libre-échange (ZLE) du COMESA et d'autres marchés communs régionaux.

1.3 Objectifs de l'étude

Les objectifs de l'étude sont :

- Examiner les données recueillies sur l'environnement institutionnel, juridique et économique des ICC ;
- Identifier les lacunes - stratégiques et dans la réglementation des affaires - des ICC ;
- Faire une analyse des forces et faiblesses stratégiques par pays ;
- Émettre des recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels ;
- Développer un cadre d'évaluation pour mesurer l'amélioration stratégique et la réglementation des affaires, favorisant l'économie créative dans la région ;
- Développer des contenus pour des ateliers de sensibilisation à l'amélioration des cadres juridiques et stratégiques pour les ICC ;
- Fournir des recommandations pour guider la COI et le COMESA dans l'exécution de leur programme d'assistance technique.

2.0 Méthodologie

2.1 Périmètre d'application

L'étude s'est concentrée sur 13 membres du COMESA, à savoir : Burundi, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Somalie, Seychelles, Soudan et Union des Comores.

2.2 Conception de l'étude

Deux stagiaires, l'une affectée au COMESA et l'autre à la COI, ont identifié l'environnement institutionnel, juridique et économique existant pour les ICC au sein des pays membres. Les consultants ont ensuite examiné ces données pour établir les principaux faits marquants. Afin d'approfondir ces éléments, un questionnaire a été diffusé auprès des points focaux des 13 Etats membres. Le suivi étant assurée par le pool de consultantes qui se sont réparties les pays, afin de tenir dans les délais impartis. Pour cette seconde phase, l'équipe s'est appuyée sur les indicateurs Culture |2030 de l'UNESCO pour l'élaboration des questions additionnelles pour l'examen du cadre juridique et stratégique des ICC dans la région COMESA.

2.3 Échantillonnage

L'étude a utilisé un échantillonnage des répondants clés, en utilisant la liste de contacts fournie par la COI. En outre, les consultants ont eu recours à leur propre base de données pour répondre aux questions clés auxquelles n'avaient pas répondu les points focaux dans les 13 Etats membres du COMESA.

2.4 Collecte de données

L'étude employa des méthodes mixtes d'échantillonnage, incluant les suivantes :

- *Analyse documentaire* : l'étude fut largement tributaire de documents de référence, de rapports et de données recueillies par les stagiaires.
- *Questionnaires par courriel* : afin d'obtenir des données et informations supplémentaires sur les politique adoptées et l'environnement des affaires dans chacun des Etats membres
- *Interviews en ligne* : des données qualitatives furent recueillies et analysées en vue des perspectives suivantes : les cadres stratégiques internationaux, continentaux/régionaux et nationaux ; les environnements institutionnels, juridiques et économiques; la réglementation des affaires ; les forces et faiblesses stratégiques dans chacun des 13 pays membres mais également les réformes politiques/législatives visant à stimuler le commerce régional dans les Etats membres.

2.5 Outils d'analyse de données

Les données qualitatives furent compilées et analysées dans les catégories suivantes :

- Cadres politiques internationaux, continentaux/régionaux et nationaux ;
- Environnement institutionnel, juridique et économique existants ;
- Réglementation des entreprises;
- Forces et faiblesses des politiques dans chacun des 13 Etats membres.

2.6 Limites

L'étude s'est appuyée sur des données qualitatives provenant d'entretiens avec des informateurs clés, pour la plupart issus du secteur culturel, avec une connaissance de l'environnement commercial limitée.

Pour être en mesure d'effectuer une analyse concluante, les consultantes se sont appuyées sur une étude documentaire et sur leur propre connaissance du paysage des ICC dans les régions COI-COMESA

3.0 Cadres stratégiques

3.1 Niveau du cadre de politique commerciale internationale

Selon Van den Bossche[2], les biens culturels et de divertissement, les services et la propriété intellectuelle sont pris en compte dans une série de régimes et d'instruments internationaux dans le système commercial multilatéral et régional. Nurse[3] souligne qu'il existe essentiellement cinq domaines critiques qui ont un impact sur les ICC et l'industrie du divertissement, étant donné les innovations et les dimensions évolutives des industries concernées, ces domaines sont de plus en plus interconnectés :

1. Accord général sur le commerce des services (GATS) de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) couvrant une série de services liés au secteur culturel : services d'agences de presse, industrie cinématographique, services théâtraux, bibliothèques, archives, musées, etc;
2. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'OMC couvrant l'accès au marché pour ce qui est des marchandises ;
3. Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIP) couvrant les droits d'auteur, les indications géographiques, les marques, les connaissances traditionnelles, etc ;
4. Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles étant l'instrument le plus récent créé pour favoriser la compréhension des politiques qui peuvent promouvoir efficacement la diversité culturelle tout en relevant les défis associés au commerce des biens et services culturels ;
5. Emergence d'accords de commerce régionaux tels que les Accords de partenariat économique (EPA) et l'accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Le GATS de l'OMC est l'accord international qui régit le commerce des services fournis par l'intermédiaire d'un mode ou d'une combinaison de quatre modes, à savoir :

- Mode 1 - fourniture transfrontalière
- Mode 2 - consommation à l'étranger
- Mode 3 - présence commerciale
- Mode 4 - circulation des personnes

2 Van den Bossche, Peter (2007) Free Trade and Culture: A Study of Relevant WTO Rules and Constraints on National Cultural Policy Measures. (Amsterdam: Boekmanstudies).

3 Nurse, K., & Secretariat, C. A. R. I. C. O. M. (2009). The creative sector in caricom: The economic and trade policy dimensions. *CARiCOm secretariat*.

Ces modes sont décrits par le Visuel 1, ci-dessous :

Visuel 1: quatre modes de commerce de services

Mode 1 - fourniture transfrontalière	Fourniture de services d'un pays à l'autre, par exemple, des services d'ingénierie sonore ou architecturaux transmis via les télécommunications
Mode 2 - consommation à l'étranger	Les consommateurs d'un pays utilisant les services disponibles dans un autre pays, par exemple, le tourisme culturel, festivalier ou patrimonial.
Mode 3 – présence commerciale	Une société d'un pays établit une filiale ou une représentation pour fournir ses services à un autre pays, par exemple, en installant une agence de réservations.
Mode 4 - circulation des personnes	Des individus voyageant de leur pays pour offrir leurs services à un autre pays, par exemple un artiste ou une formation musicale en tournée.

Source: Keith Nurse, 2006

Plus spécialement pour les secteurs créatifs et culturels, l'objectif 2 de la Convention de 2005 de l'UNESCO[4] vise à atteindre un échange équilibré de biens et services culturels et d'augmenter la mobilité des artistes et professionnels de la culture.

L'apparition des notions de « préférence » et de « traitement préférentiel » dans le droit international de la culture de l'UNESCO se manifeste notamment dans sa Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001) et sa Convention de 2005.[5] Les mesures de traitement préférentiel sont celles qui favorisent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture du Sud, ainsi que l'amélioration de l'accès au marché des biens et services culturels par le biais de divers programmes et politiques ainsi qu'au moyen d'accords spécifiques de coopération internationales et de commerce. Si l'article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005 n'oblige pas les pays en développement d'offrir un traitement préférentiel à d'autres pays en développement, ces derniers sont encouragés à le faire dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Grâce à la mise en outre de l'objectif 2 de la Convention, les pays contribuent directement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) 8, 10 et 17, à l'horizon 2030.

L'introduction de la culture dans le commerce mondial place en opposition, d'un côté, la libéralisation - dans le cadre de l'OMC - du commerce des biens et services culturels ainsi que les accords commerciaux régionaux et, de l'autre, la promotion de la diversité culturelle par le biais de la Convention de l'UNESCO de 2005.[6] Par exemple, l'article 16 de la Convention sur le traitement préférentiel pour les pays en développement n'est pas largement mise en œuvre dans les accords commerciaux et autres instruments internationaux,à l'exception des accords de coproduction

4 Un instrument juridique international qui a formellement reconnu la nature double, tant culturelle qu'économique des expressions culturelles contemporaines produites par des artistes et des professionnels de la culture. Un de ses objectifs est de faire en sorte que les mesures de traitement préférentiel facilitent un flux équilibré de biens et services culturels, favorisant la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde.

5 Guèvremont, V, 'The evolution of the notion of preferential treatment in international law', unpublished

6 UNESCO, Basic Text, UNESCO 2005 Convention, https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/convention2005_basictext_en.pdf, p.80

qui peuvent faciliter l'accès des pays en développement aux marchés des pays développés.[7] La Convention de l'UNESCO de 2005 reçoit également plus d'attention dans les forums non commerciaux que dans les forums commerciaux, puisqu'au moins 40 instruments multilatéraux et régionaux contiennent une référence à la Convention. En fait, aucune clause de traitement préférentiel pour les services culturels n'a été incluse dans les accords commerciaux au cours des dernières années. En outre, l'absence d'aide au commerce en faveur des secteurs de la culture et des médias des pays en développement contribue aux déséquilibres persistants dans les échanges de biens et de services culturels et limite la capacité globale des secteurs créatifs et culturels à promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable.[8] De surcroît, la Convention de l'UNESCO de 2005 ne concerne que les stratégies et les mesures qui soutiennent les mobilités vers l'extérieur des artistes et professionnels de la culture. Néanmoins, en vue de développer les secteurs créatifs et culturels, il est nécessaire de disposer de stratégies et de mesures qui soutiennent les mobilités externe et interne d'occupations non culturelles ayant la capacité de renforcer le secteur culturel.[9]

Les traités sur le droit d'auteur de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) constituent la base des normes internationales minimales de protection, tout en permettant des mises en œuvre nationales souples et équilibrées. En fin de compte, la législation sur le droit d'auteur fournit le cadre pour la protection, la monétisation et le commerce des produits et servies créatifs. Toutefois, pour faciliter la mise en œuvre de l'accord sur les TRIP, leur conseil a conclu avec l'OMPI un accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'OMC, entré en vigueur le 1er janvier 1996. Comme l'indique explicitement le préambule de l'accord sur les TRIPs, l'OMC souhaite établir une relation de soutien mutuel avec l'OMPI.[10] L'accord prévoit une coopération dans trois principaux domaines, à savoir la notification des lois et règlements nationaux ; l'accès à ces derniers et leur traduction ; la mise en œuvre des procédures de protection des emblèmes nationaux ainsi que la coopération technique.

L'OMPI a entrepris une série de rapports sur le financement garanti par la propriété intellectuelle. Cette série est due au fait que la plupart des entreprises ont besoin de capitaux pour se développer, croître et parfois survivre à un moment ou à un autre. Pourtant, lorsqu'elles recherchent un financement, peu d'entreprises puisent dans l'un de leurs actifs les plus précieux, leur propriété intellectuelle.[11] Le débat sur le financement de la propriété intellectuelle pour l'économie créative est également

7 Tania Voon (2007), Cultural Products and the World Trade Organization. Cambridge: Cambridge University Press

8 Guèvremont , V. (2022), 'Protecting diversity: still room to pursue a legitimate public policy objective outside the framework of the Convention' in UNESCO (2022) Re|Shaping Policies for Creativity: Addressing Culture as a Global Public Good https://en.unesco.org/creativity/publications/2022-global-report-reshaping-policies-creativity, Pg. 185

9 Deloumeaux, L. (2022), 'Global flow of cultural goods and services: still a one-way trade' in UNESCO (2022) Re|Shaping Policies for Creativity: Addressing Culture as a Global Public Good https://en.unesco.org/creativity/publications/2022-global-report-reshaping-policies-creativity, Pg. 165

10 https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/intel3_e.htm

11 https://www.wipo.int/sme/en/news/2022/news_0002.html

animé par l'OMPI. En outre, étant donné que le patrimoine culturel a un lien de cause à effet direct sur le développement des ICC, les autres conventions culturelles de l'UNESCO qui doivent être ratifiées pour améliorer l'écosystème des ICC à niveau national sont les suivantes : la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ; la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de propriété de biens culturels (1970) ; la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; l a Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) et la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).

3.2 Cadre continental et régional de politique commerciale

3.2.1 Continental

L'Accord de libre-échange continental africain (AfCFTA) est un accord de l'Union africaine (UA) basé sur les accords internationaux adoptés dans le but d'établir la ZLECAF en tant qu'arrangement commercial pour les Etats parties. A ce jour, 47 pays ont ratifié leurs instruments de l' AfCFTA. L'accord vise à « permettre la libre circulation des biens et des services à travers le continent et à renforcer la position commerciale de l'Afrique sur le marché mondial[12] ». L'accord couvre le commerce des marchandises et des services, l'investissement, les droits de propriété intellectuelle et la politique de concurrence.

La propriété intellectuelle est indispensable au développement des ICC dans la région COI-COMESA. Le protocole de l'AfCFTA sur les droits de propriété intellectuelle, adopté par l'assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA, le 19 février 2023, devrait permettre un enregistrement unique de la propriété intellectuelle pour l'ensemble du continent. Toutefois, l'espace de la propriété intellectuelle en Afrique reste très fragmenté, avec pléthore d'initiatives et d'instruments aux niveaux régional et continental. Une plus grande clarté est nécessaire quant au rôle et au mandat de l'Office de propriété intellectuelle de l'AfCFTA (Article 31), ses liens avec les organisations régionales existantes, ARIPO et OAPI. Ceci est un obstacle majeur à la mise en œuvre du Protocole de l'AfCFTA et pourrait restreindre l'habileté des praticiens des ICC de récolter des profits de leurs créations à travers une approche panafricaine et, ainsi, la possibilité de libérer pleinement l'économie créative sur le continent [13].

Parmi les autres cadres stratégiques continentaux pertinents pour le développement des ICC, on relève :

12 https://au-AfCFTA.org/purpose-the-AfCFTA/ (accessed on 20/12/2022)

13 United Nations Economic Commission for Africa (UNECA). "Deepening the AfCFTA: Celebrating the Adoption of New Protocols on Investment, Intellectual Property Rights and Competition Policy." United Nations Economic Commission for Africa, 16 March 2023, www.uneca.org/stories/%28blog%29-deepeningthe-AfCFTA-celebrating-the-adoption-of-new-protocols-oninvestment%2C. Accessed 31 July 2023.

La Charte de la Renaissance culturelle africaine (2006)

La Charte de la Renaissance culturelle africaine (2006) est la plus ambitieuse expression de politique culturelle en Afrique. Elle affirme que la culture africaine n'a de sens que si elle participe pleinement à la lutte de libération politique, économique et sociale, ainsi qu'aux efforts de redressement et d'unification, relevant aussi qu'il n'y a pas de limite au développement culturel d'un peuple. Elle énonce une volonté commune comme base de promotion du développement culturel harmonieux de l'Afrique et considère que le processus de mondialisation facilité par l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication constitue un défi pour les identités et la diversité culturelle, cela nécessitant une mobilisation universelle pour promouvoir le dialogue entre les civilisations. L'article 24 de la Charte stipule que les Etats africains doivent adopter des lois et règlements nationaux et interafricains garantissant la protection des droits d'auteurs, créer des associations nationales d'auteurs et des bureaux de droits d'auteurs et encourager la création d'associations d'auteurs chargées de protéger les intérêts matériels et moraux de ceux qui produisent des biens et services culturels.

Plan d'action révisé de l'UA pour les industries créatives et culturelles (2008)

Le Plan d'action révisé de l'UA pour les industries créatives et culturelles (2008) oriente le développement et le renforcement des ICC africaines afin de garantir des impacts sociaux et économiques plus larges. Il reconnaît le rôle du secteur dans le développement inclusif, la bonne gouvernance, l'autonomisation économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, le commerce et l'intégration régionale. Le plan définit les priorités et les voies à suivre pour le développement des industries créatives et culturelles africaines et fournit un cadre qui permet une coordination efficace des contributions des États membres, des partenaires stratégiques et des parties prenantes en vue d'un objectif commun. Dans le cadre du plan d'action, l'un des principaux domaines prioritaires est celui des « marchés pour les industries créatives et culturelles africaines », avec une recommandation énonçant « envisager de négocier collectivement des accords commerciaux spéciaux et un traitement préférentiel pour les biens et services culturels africains avec d'autres blocs régionaux ».

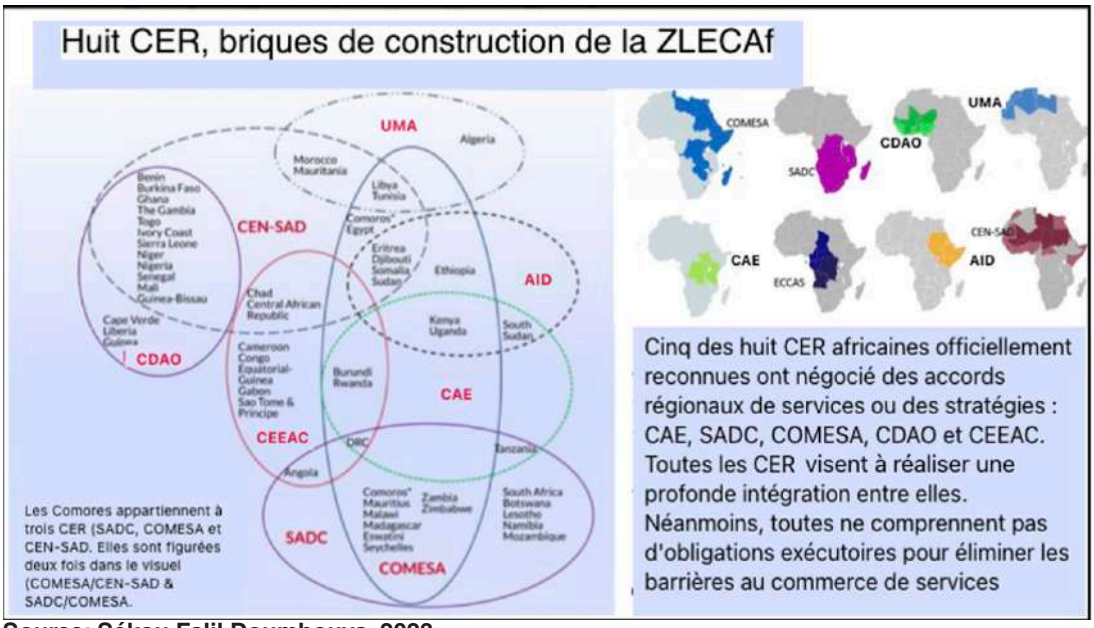
Loi type de l'UA pour la protection des biens et du patrimoine culturels (2018)

Il s'agit d'un instrument continental destiné à aider les Etats membres à élaborer une législation nationale (ou à réviser et renforcer la législation actuelle) sur la protection des biens et du patrimoine culturels. Certains aspects de la loi type de l'UA pourraient être pertinents pour le travail de préservation et de protection de la culture par le biais des bibliothèques, des archives, des musées et d'autres services culturels en référence à l'aspiration 5 de l'Agenda 2063 de l'UA qui aspire à voir une Afrique avec une forte identité culturelle, un patrimoine commun, des valeurs et une éthique.

3.2.2 Régional

Les zones de libre-échange (ZLE) des huit Communautés économiques régionales (CER) d'Afrique sont décrites comme les « éléments constitutifs » de la ZLECAf. Les 13 Etats membres du COMESA qui font partie de cette étude font également partie d'autres communautés économiques régionales comme le montre le Visuel 2 :

Visuel 2: les CER, briques de construction de la ZLECAf



Source: Sékou Falil Doumbouya, 2023

Il faut néanmoins noter que les CER ont des expériences et degrés d'intégration variés, avec des progrès inégaux dans leurs efforts d'intégration. Tandis que la plupart des CER sont restées des zones de libre-échange, certaines autres sont passées à des niveaux d'intégration plus élevés, y compris une union douanière. Le COMESA, la plus grande communauté économique d'Afrique, avec une population totale de 430 millions d'habitants et un PIB combiné estimé à 447 milliards de dollars, gère une zone de libre-échange et une union douanière, tandis que la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) s'est transformée en marché commun.[14]

Plusieurs organisations régionales travaillent en collaboration avec le COMESA. Il s'agit de : La Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (AID), la Commission de l'océan Indien (COI) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Des protocoles d'accord ont été signés avec la EAC, l'AID et la COI. Ils concernent l'adoption et la mise en œuvre du programme de libéralisation et de facilitation du commerce du COMESA.

14 https://documents1.worldbank.org/curated/en/215761630345612049/pdf/Trade-Creation-and-Trade-Diversion-in-African-RECs-Drawing-Lessons-for-AfCFTA.pdf

Pour ce qui est du commerce des services (TiS / CS), le visuel 2 ci-dessus illustre également comment les huit CER sont reliées par des instruments juridiques tels que le protocole du marché commun de la EAC, le protocole de la SADC pour le commerce des services, les régulations du COMESA pour le commerce des services (2009) ; le protocole du COMESA pour la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services, le droit d'établissement et de résidence (1998) ; protocole de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes (1979, à la résidence (1986) et à l'établissement (1990) : protocole de la CEEAC (1983) relatif à la libre circulation (1986) et au droit d'établissement (1990) de même que le protocole pour le commerce des services de l'AfCTA.

Alors que le COMESA vise à garantir la libre circulation des biens et des services, ses lignes directrices pour le deuxième cycle de négociations sur les services, dans le cadre de ses règlements pour le commerce des services, n'ont pas accordé la priorité à la libéralisation du commerce des services culturels, récréatifs et sportifs. Les lignes directrices stipulent que « les Etats membres peuvent améliorer leurs engagements dans les quatre premiers secteurs prioritaires et prendre des engagements dans l'un ou dans l'ensemble des cinq secteurs de services restants. »[15] Cela a un effet négatif sur le commerce de services culturels et récréatifs dans la zone de libre-échange du COMESA et contribue aux déséquilibres commerciaux des Etats membres du COMESA.

Toutefois, pour ce qui est du protocole du COMESA relatif à l'assouplissement progressif et à l'élimination à terme de l'obligation de visa, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Rwanda, l'Eswatini, les Seychelles, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe mettent en œuvre le protocole dans une large mesure, en accordant un accès au visa de 90 jours et un accès au visa à l'arrivée à au moins la moitié des Etats membres du COMESA. Maurice, le Rwanda et les Seychelles ont totalement supprimé l'obligation de visa pour tous les citoyens du COMESA. En 2013, la Zambie, siège du secrétariat du COMESA, a publié une circulaire supprimant les visas et les frais de visa pour tous les citoyens du COMESA en mission officielle.

3.3 Niveau national

Les pages suivantes explorent les contextes nationaux des stratégies pour les ICC et les réglementations commerciales dans chacun des 13 Etats membres.

15 COMESA Guidelines For The Second Round Of Services Negotiations Under The Comesa Regulations On Trade In Services, The Sixth Meeting of the Committee on Trade in Services Kampala, Uganda, 22-24 June 2017

Profil des pays



BURUNDI

Cadre stratégique

Vision Burundi 2025 met l'accent sur la mise en place d'une politique cadre basée sur l'éducation civique, l'esprit d'entreprise, l'insertion dans la vie professionnelle, l'enseignement des Arts et Métiers à travers les centres de formation et la valorisation des secteurs de la formation technique, professionnelle et sportive. La promotion de la culture burundaise fera également partie du cadre de la politique de la jeunesse. Cette politique sera accompagnée de mécanismes de financement appropriés pour promouvoir et soutenir les initiatives locales d'auto-développement. Cependant, au niveau de la mise en œuvre, le secteur de la culture n'a pas mis en place des mécanismes de financement pour soutenir les jeunes dans les ICC.

Suite à la ratification de la Convention de 2003, la politique culturelle nationale a été adoptée en 2007 et a pris en compte la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Depuis 2007, le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture a intégré le patrimoine culturel immatériel dans son plan d'action. Une politique linguistique nationale est en cours d'adoption et aura sans doute aussi des implications pour le patrimoine culturel immatériel[16]. La stratégie comprend aussi la promotion des ICC au Burundi.

En tant que membre de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), le Burundi a accueilli le festival Jumuiya ya Africa Mashariki Utamaduni (JAMAFEST) en 2022, le thème étant « Exploiter les ressources culturelles pour atténuer les impacts du Covid-19 dans l'EAC ». L'objectif de la démarche était de promouvoir l'intégration socioculturelle régionale par le biais des arts et de la culture, en fournissant une plateforme régionale pour mettre en valeur la culture en tant que moteur principal de l'intégration de l'EAC.

Lacunes stratégiques

- La politique culturelle du Burundi inclut les industries créatives et culturelles, mais elle est en cours d'examen.
- Il n'existe pas de stratégie nationale pour les industries culturelles.
- Le ministère de la Culture dispose d'un service statistique mais très peu de données sont recueillies.

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Institutionnel

Le cadre institutionnel des ICC se compose d'un certain nombre d'institutions dont le mandat est décrit dans le tableau ci-dessous.

16 https://ich.unesco.org/en-state/burundi-BI?info=periodic-reporting

Institutions	Responsabilités
Ministère des Affaires de l'EAC, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	Le ministère chargé de la culture se concentre sur les lacunes juridiques et politiques à combler, existant actuellement. Le ministère autorise également les artistes et les associations à participer à des événements à l'étranger et/ou à exporter.
Ministère de l'Intérieur	Autorise les associations du secteur culturel à opérer dans le pays.
INSBU (Institut national de la statistique du Burundi)	Institution nationale de statistique, inclut parfois les statistiques des industries créatives et culturelles.
OBDA (Office burundais du Droit d'auteur et des Droits voisins)	C'est l'administration nationale responsable de la propriété intellectuelle.
Commission nationale du Burundi pour l'UNESCO	C'est l'agence gouvernementale chargée de l'organisation et des initiatives culturelles.
Chambre fédérale de commerce et d'industrie du Burundi	C'est l'agence gouvernementale chargée des industries créatives.
ANACOOP (agence nationale chargée des coopératives)	C'est l'institution gouvernementale chargée d'accompagner et soutenir les organisations non gouvernementales.
Agence de développement du Burundi (ADB).	Responsable du développement économique, promouvant la croissance du secteur privé.
Chambre sectorielle Art et Artisanat (CHAASA)	Fédération du secteur privé incluant le domaine culturel dans sa zone d'opération.

Juridique

La Constitution du Burundi comprend deux articles qui situent la culture au sein de la société :

Article 52

« Toute personne est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à la dignité et au libre développement de sa personne, grâce à l'effort national et compte tenu des ressources du pays »

Article 53

« Tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. »

D'un point de vue législatif, la loi sur le patrimoine culturel de 1983 a été révisée pour prendre en compte le patrimoine culturel immatériel. Le gouvernement a mis en place des structures opérationnelles pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel, développant sa capacité institutionnelle. De plus, la loi n° 1/021 du 30 décembre 2005 sur la protection des droits d'auteurs et des droits voisins au Burundi vise à garantir que les créateurs bénéficient de leurs droits d'auteurs. Le paysage des ICC comprend d'autres décrets : le décret-loi révisé n° 1/9 du 4 mai 1978 réglementant les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle au Burundi et la loi n° 1/6 du 25 mai 1983 sur la protection du patrimoine culturel national[17]. Il n'y a pas de loi sur le statut des artistes mais un décret pour mettre en œuvre la loi actuellement en cours de rédaction.

Le Burundi a ratifié les conventions culturelles suivantes :

- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005

Les autres instruments juridiques internationaux sont :

- La convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886 ; telle que révisée ;
- La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et amendée le 28 septembre 1979 ;
- La Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle du 14 juillet 1967 et amendée le 28 septembre 1979 ;
- L'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) du 15 avril 1994 ;
- L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce du 15 avril 1994 ;
- La Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ;
- Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique du 29 octobre 2010.

Au niveau régional, le Burundi a signé les instruments suivants :

17 https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/bi/bi005en.html

- Le traité établissant la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) le 18 décembre 1984 ;
- Le traité pour l'établissement de la Communauté dAfrique de l'Est (EAC) du 30 novembre 1999 ;
- Le traité établissant le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) du 5 novembre 1993.

Environnement économique

Il n'existe pas de données statistiques sur la contribution des ICC au PIB, à l'emploi culturel, aux entreprises culturelles et au commerce des biens et services. Le ministère de la Culture souhaiterait mener une enquête sur les industries créatives et culturelles, centrée spécifiquement sur la musique, les films et la sculpture.

Dans le cadre de l'accord GATS de l'OMC, le Burundi s'est engagé à libéraliser le tourisme et les services liés au voyage (Classification centrale des produits 641 à 7472).[18] Cet engagement pourrait être exploité pour développer des entreprises à base de patrimoine culturel.

Néanmoins, le Burundi n'a pas encore entamé de négociations, à travers la EAC, pour la libéralisation de certaines prestations dans le cadre des services récréatifs, culturels et sportifs, ce qui stimulerait le commerce régional des services et pourrait favoriser la croissance des ICC.

18 https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/SCHD/GATS-SC/SC116.pdf&Open=True

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Catégories	Réglementation	Institution responsable
Enregistrement d'entreprise	Promulgation de la loi n°1/01 du 16 janvier 2015 portant révision de la loi n° 1/07 du 26 avril 2010 du Code de commerce	Agence de promotion des Investissements (API) au Burundi
Enregistrement d'ONG	Loi-décret burundaise - loi n° 1/11 du 18 avril 1992 portant cadre organisationnel des associations sans but lucratif	Ministère de l'Intérieur
Licence de commerce	Loi n° 101 du 16 janvier 2015 portant révision du Code de commerce.	Greffier du Tribunal de commerce
Collecte et distribution de droits d'auteurs	Loi n°1/021 du 30 décembre 2005 portant protection des droits d'auteurs et droits voisins	L'Office burundais des droits d'auteurs (OBDA) et des droits voisins ; ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.
Emploi	Code du Travail du Burundi, 2020	Ministère du Travail
Sécurité sociale	Loi n°1/10 du 16 juin 1999, portant établissement du Code de sécurité sociale.	Fonds national de sécurité sociale
Sécurité et santé au travail	Loi sur les retraites et risques occupationnels. Statut n°1/11 du 29 novembre 2002 Loi n°1/10 du 16 juin 1999 sur le Code de sécurité sociale Code du travail, Art. 35	Ministère du Travail
Fiscalité	Loi n°1/12 du 25 novembre 2020 sur les procédures fiscales et non-fiscales.	Office burundais des recettes (OBR)

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
La politique culturelle nationale du Burundi, adoptée en 2007, est en cours de révision	Pas de système fiable de collecte de données sur les ICC Pas de financement public pour soutenir les ICC Pas d'aide au commerce pour renforcer le commerce régional

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Coordination interministérielle : il est nécessaire de mettre en place des mécanismes communs de suivi et de mise en œuvre réunissant les ministères responsables des ICC tels que ceux de la culture, de l'agriculture, des finances, du commerce, de l'industrie, de l'investissement, de la propriété intellectuelle, de l'environnement ainsi que l'Institut national de la Statistique du Burundi. Les stratégies doivent être élaborées de manière coordonnée au niveau national et au niveau des CER

Collecte de données de routine : il est nécessaire de renforcer le système de collecte de données des ICC du Burundi, au moyen d'opérations de routine, en ayant recours aux indicateurs suivants : entreprises et emplois culturels, dépenses des ménages (par exemple divertissements et médias) et commerce de biens et services culturels.

Fonds publics : le gouvernement du Burundi devrait établir un fonds financé publiquement pour soutenir les PME du secteur des ICC engagées sur le marché domestique et dans le commerce à l'export.

Aide au commerce : le gouvernement devrait inclure les ICC parmi les secteurs prioritaires devant bénéficier de l'aide au commerce, conformément à l'objectif 8, cible 8a des ODD.

Commerce des services : le Burundi, par le biais du PMC de la EAC pour le commerce des services, devrait sélectionner - à des fins de libéralisation - les services créatifs, culturels et sportifs, afin de stimuler le commerce régional des services récréatifs et culturels.

Traitement préférentiel : le Burundi doit tirer parti de l'article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005 qui couvre les dimensions culturelles et commerciales du traitement préférentiel pour les biens, les services, les artistes et les professionnels de la culture dans les pays en développement. En effet cet article permet aux pays développés d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié dans le cadre d'accords commerciaux.





DJIBOUTI

Cadres stratégiques

Consciente que la culture djiboutienne apporte un dividende d'unité, de justice sociale, de paix et de richesse économique et reconnaissant son rôle transformateur dans la société, la République de Djibouti s'est dotée d'une politique culturelle en 2019. Malheureusement son adoption n'a pas été couronnée de succès. Depuis 2021, la culture est associée à la jeunesse, constituant le ministère de la Jeunesse et de la Culture. Ses missions sont de :

- Conduire la politique de sauvegarde, de protection et de valorisation du patrimoine culturel dans toutes ses composantes.
- Promouvoir la création d'œuvres artistiques et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.
- Contribuer, conjointement avec les autres ministères intéressés, au développement de l'éducation culturelle.
- Encourager les initiatives culturelles locales et développer les politiques culturelles en région
- Assurer le développement des industries culturelles et l'émergence d'une économie de la culture.
- Protéger la propriété intellectuelle, notamment en termes de droits d'auteur et de droits voisins.
- Participer à la négociation d'accords et de conventions de coopération culturelle.

Actuellement, le ministère chargé de la culture a adopté un projet de stratégie nationale pour la culture, avec un volet spécifique sur la promotion des industries créatives et culturelles. Toutes ces orientations politiques sont alignées sur la Vision Djibouti 2035, qui vise une augmentation significative du niveau de vie moyen à un taux de croissance du PIB par habitant de 10 % par an.

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Institutionnel

Le ministère en charge de la culture a adopté un nouvel organigramme, marqué par la mise en place d'une Direction générale de la Culture. Dans ce cadre, le Palais du Peuple, la Bibliothèque et les Archives Nationales, le Musée National et le Théâtre des Salines sont placés sous sa tutelle.

En matière de promotion des investissements dans le secteur des industries créatives et culturelles, l'Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANPI), créée au titre de la loi n° 114/AN/01 du 21 janvier 2001, peut cibler et intégrer le secteur parmi ses domaines d'action. Car sa mission est de mettre en œuvre la politique

du gouvernement dans les domaines du développement et de la promotion des investissements. À cette fin, elle contribue notamment à faciliter l'implantation d'entreprises industrielles, commerciales et de services, à savoir :

• Créer des institutions et/ou des organismes tendant à faciliter les mécanismes nécessaires à l'amélioration du cadre général de la promotion de l'investissement privé

• Entreprendre toute action de promotion de l'investissement qu'elle juge appropriée ou profitable, notamment des études sur des secteurs d'investissement ciblés, faire connaître les opportunités d'investissement en favorisant la diffusion de l'information au niveau régional et international, veiller à la mise en place et à la gestion d'une base de données d'entreprises.

Comme tout secteur productif, la promotion de l'emploi dans le secteur des ICC est appelée à faire partie de la mission de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle dont les missions sont entre autres : rapprocher l'offre et la demande d'emploi, développer l'information sur l'emploi et les qualifications à destination des entreprises et des demandeurs d'emploi, mettre en œuvre des programmes et instruments d'aide à l'emploi et à l'insertion et la formation, apporter l'appui nécessaire à la promotion des micro-entreprises, assurer l'information et l'orientation professionnelle des demandeurs de formation.

Dans le cadre de la réforme institutionnelle en cours, le Bureau djiboutien du Droit d'auteur et des Droits Voisins a été suspendu et sa mission est assurée directement par le Ministère en charge de la culture. Toutefois, cette situation peut être préjudiciable compte tenu de l'importance du portefeuille géré par cet organisme. En revanche, l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC), créé par la loi n°49/AN/08/6èmeL, continue d'assurer sa mission de protection de la propriété industrielle et de gestion du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Juridique

Conventions internationales

La République de Djibouti a ratifié plusieurs législations, notamment les conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture ainsi que la Convention de Paris pour la protection industrielle, la Convention de Berne pour la protection des œuvres artistiques et littéraires et la Convention de Stockholm créant l'OMAPI.

- Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1954
- Protocole de La Haye du 14 mai 1954
- Deuxième protocole de La Haye du 26 mars 1999
- Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels, 1970

- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005.

Au niveau du continent africain, la République de Djibouti a adopté la loi n° 60/AN/94/3èmeL portant adhésion de la République de Djibouti à l'accord de Bangui instituant l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). Le pays a également entamé le processus de ratification de la Charte de la Renaissance culturelle africaine.

Législation nationale

La législation nationale concerne plusieurs aspects institutionnels, opérationnels et procéduraux. La Constitution de la République de Djibouti, du 15 septembre 1992, accompagnée de la loi constitutionnelle n°92/AN/10/6èmeL, portant révision de la Constitution garantit le droit d'exprimer et de diffuser librement par toute personne ses opinions par le mot, la plume et l'image, la liberté de constitution d'associations et de syndicats. Il semble insuffisant de promouvoir la culture, surtout dans le contexte de la mondialisation et du développement de la technologie numérique. Sans être exhaustif, nous pouvons en citer quelques-uns :

- Décret n° 2011-035/PR/MCI fixant la nomenclature unique des métiers artisanaux à Djibouti
- Décret n° 99-0007/PRE instituant la journée nationale annuelle de l'artiste
- Décret n° 2002-0096/PR/MCCPT portant création de la Palme de la Culture
- Loi n° 81/AN/00/4ème L du 3 mai 2000 portant création du musée de Djibouti
- Arrêté n° 2012-0320/PR/MCCPT portant création du Forum culturel de Djibouti
- Arrêté n° 2012-0321/PR/MCCPT portant création du comité d'organisation du Forum culturel de Djibouti.
- Arrêté n° 99-0655/PRE/MJSLT fixant les règles spécifiques auxquelles sont soumises les associations des centres de développement communautaire en République de Djibouti.

Environnement économique

Le secteur culturel ne participe pas au dynamisme de la croissance économique du pays. Il ne génère pas suffisamment de richesses et d'emplois. L'entrepreneuriat culturel est balbutiant et les initiatives ou projets nationaux et régionaux de grande envergure sont limités. La majorité des artistes, professionnels et entrepreneurs

du secteur opèrent dans le secteur informel. Il est difficile d'évaluer la contribution économique de la culture en raison de l'absence d'un système national de statistiques culturelles.

Pour développer son marché culturel, la République de Djibouti aurait tout intérêt à profiter des opportunités du marché national et des partenariats régionaux, avant d'intégrer davantage le circuit du marché international.

La République de Djibouti est membre de l'Union africaine, de la Ligue arabe et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en Afrique de l'Est, du COMESA et du SIN-CED, qui constituent des marchés régionaux potentiels. De plus, en étant d'une part un carrefour, bastion de la protection de la sécurité régionale et internationale par les grandes puissances, telles que les Etats-Unis, la France, la Chine, et, d'autre part, la route commerciale qui les unit à d'autres pays voisins, les populations concernées constituent une niche de marché. Les zones de marché commun COMESA, ACP, Grand Marché arabe et AGOA sont estimées à 350 millions d'habitants.

Les micros, petites et moyennes entreprises fournissent la majorité des emplois, les services et le commerce générant environ 80 % des emplois formels. Le commerce crée davantage d'emplois dans l'économie informelle. Selon le rapport « Diagnostic du secteur privé » de Djibouti de la Société financière internationale, « Djibouti pourrait attirer davantage d'investissements privés, créer des emplois et soutenir le développement économique en améliorant le climat des affaires, en favorisant l'accès des entreprises au financement et en renforçant la production d'énergie et la connectivité numérique ». Progressivement, le secteur des industries créatives et culturelles peut bénéficier des efforts déployés pour promouvoir l'investissement privé et la création d'emplois.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Les réglementations commerciales concernant les industries créatives et culturelles sont peu développées, ce qui limite considérablement le développement des entreprises. Ce qui existe peut-être résumé comme suit :

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Loi n°156/AN/01/4ème L du 6 juillet 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins
- Loi n° 154/AN/06 du 23 juillet 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins
- Code des investissements de Djibouti qui prévoit des avantages fiscaux pour la création et l'exploitation d'établissements destinés au développement du tourisme et de l'artisanat.

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
Manifestation d'une volonté politique au niveau du ministère chargé de la culture de mener une réforme structurelle pour accroître la contribution socio-économique de la créativité culturelle Existence d'acteurs culturels confiants, engagés et dynamiques pour un changement prometteur dans le secteur des industries créatives et culturelles Développement d'une coopération conjointe entre les différents ministères pour soutenir la création d'emplois pour les jeunes, en particulier à travers des opportunités d'emploi dans le secteur des industries créatives et culturelles Mise en œuvre d'une réforme structurelle en termes de gouvernance du secteur culturel Existence de mécanismes de promotion des investissements adaptables aux caractéristiques du secteur des industries créatives et culturelles	Manque d'expertise nationale dans la promotion de la chaîne de valeur des industries créatives et culturelles Émergence d'une forte créativité artistique et culturelle, mais peu soutenue Insuffisance du dialogue socioculturel sur les enjeux des industries créatives et culturelles conduisant à une politique des industries créatives et culturelles soutenue par tous Faible intégration du secteur culturel dans les programmes existants de promotion des investissements et de l'emploi Absence d'un système de statistiques culturelles au niveau national, limitant la connaissance du poids économique du secteur des industries créatives et culturelles Insuffisance des ressources pour soutenir les réformes nécessaires actuellement menées par le ministère Faible développement du partenariat public-privé pour soutenir les mesures politiques de promotion des industries créatives et culturelles Faible attractivité de l'environnement des affaires en faveur des industries créatives et culturelles

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Mettre à disposition une assistance technique pour soutenir le processus de mise en œuvre du cadre stratégique du ministère de la Jeunesse et de la Culture, avec un volet sur la politique nationale de la culture et son plan d'action, en fonction de la demande nationale.

Renforcer le dialogue social et culturel et le développement de partenariats public-privé et privé-privé pour une meilleure intégration du secteur des industries créatives et culturelles dans le système économique national, en assurant une bonne structuration des actifs occupés dans le secteur.

Développer un système culturel national pour soutenir une prise de décision éclairée concernant les mesures politiques pour les industries créatives et culturelles, ainsi que le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre.

Soutenir la réforme structurelle menée par le ministère en charge de la Culture, en priorisant la mise en place d'un cadre législatif sur le statut de l'artiste, le rétablissement du bureau des droits d'auteur et des droits voisins, notamment en apportant une expertise en termes de réforme institutionnelle et législative en adéquation avec les besoins et les évolutions du secteur, de structuration des artistes et des professionnels du secteur, de renforcement des capacités en matière de dialogue social, de gouvernance transparente et de modernisation du service.

Intégrer la promotion de l'investissement, de l'emploi et de l'entrepreneuriat culturel dans les mécanismes de stimulation de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans le pays, notamment au sein des missions de l'Agence nationale pour la promotion des investissements (ANPI) et de l'Agence nationale pour l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle (ANEFIP).

Renforcer les capacités nationales en matière de développement des marchés nationaux et internationaux, notamment en ce qui concerne l'étude des opportunités dans les secteurs porteurs, le marketing culturel, la diplomatie culturelle, la négociation internationale et le traitement préférentiel.

Développer une stratégie nationale de promotion du commerce international favorable au développement du secteur des industries créatives et culturelles.



ÉRYTHRÉE

Cadres stratégiques

Stratégies nationales sectorielles

L'Érythrée ne dispose pas d'une politique culturelle nationale élaborée ni d'une politique sectorielle pour les ICC. Ces dernières ne sont pas non plus directement intégrées au plan de développement national, à savoir Érythrée Vision 2030, une Stratégie pour un Développement inclusif et durable qui identifie sept piliers sur lesquels se concentrer et agir : i) l'économie verte ; ii) la sécurité alimentaire ; iii) l'infrastructure de base ; iv) les secteurs prioritaires (agriculture et sylviculture, tourisme durable, commerce, industrie manufacturière, énergie renouvelable, exploitation minière) ; v) l'investissement dans la population ; vi) la propriété foncière et le plan directeur de la ville et vii) la paix et la sécurité. Parmi les secteurs prioritaires figure le tourisme durable, qui est étroitement lié aux ICC. Toutefois, des dispositions sont prévues pour soutenir l'innovation, les TIC, l'esprit d'entreprise, l'infrastructure et le développement des capacités qui sont également des domaines cruciaux pour le développement des ICC.

Certaines politiques générales peuvent bénéficier aux ICC, comme la politique nationale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (2004) qui prévoit la protection des droits des femmes.

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Cadres juridiques

L'article 9 de la Constitution nationale d'Érythrée confie à l'État la responsabilité de créer et de promouvoir les conditions propices au développement d'une culture nationale capable d'exprimer l'identité nationale, l'unité et le progrès du peuple érythréen, d'encourager les valeurs de solidarité communautaire, d'amour et de respect de la famille, de promouvoir le développement des arts, de la science, de la technologie et des sports ainsi que de créer un environnement permettant aux individus de travailler dans une atmosphère de liberté et de manifester leur créativité et leur innovation. Elle protège et prévoit également l'égalité de toutes les langues (article 4).

Le ministère de la justice a rédigé de nouvelles lois (code de commerce, code civil, code pénal, codes de procédure civile et pénale et loi sur les preuves) qui contiennent des dispositions sur la protection des droits de propriété intellectuelle, mais elles n'ont pas encore été officiellement publiées.[19]

L'Érythrée dispose actuellement de lois qui prévoient la préservation, la gestion et la promotion du patrimoine mais pas spécifiquement concernées par les ICC. La Proclamation n° 177 de 2015 sur le Patrimoine culturel et naturel prévoit la préservation du patrimoine, le commerce de produits patrimoniaux, la recherche, la création et l'entretien d'inventaires patrimoniaux. Elle établit (i) les principes généraux

19 https://www.wipo.int/wipolex/en/text/244453

pour l'identification, l'évaluation, l'inventaire, l'enregistrement, la documentation, l'interprétation, le suivi, la gestion, la préservation, la conservation, la sauvegarde, la restauration, la protection et le développement du patrimoine culturel et naturel d'Érythrée pour les générations présentes et futures ; (ii) le contrôle de l'exportation illégale de biens culturels d'Érythrée et de leur importation en Érythrée ; (iii) la protection du patrimoine culturel et naturel contre toute forme de dommage ; (iv) le rassemblement des connaissances et des données adéquates sur les ressources du patrimoine culturel et naturel d'Érythrée ; (v) le développement d'un système efficace de diffusion de ces données, l'encouragement de la recherche et le renforcement des capacités dans ce domaine, ainsi que sa réglementation ; (vi) l'habilitation et l'encouragement de la population en général à entretenir et conserver les ressources patrimoniales et leur valeur culturelle et autochtone, entre autres objectifs.

Conventions internationales et cadre juridique

L'Érythrée a ratifié les Conventions de l'UNESCO suivantes :

- Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1954
- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003

Certaines des principales conventions internationales qui fournissent des cadres pour le renforcement des ICC, y compris l'accès au financement, telles que la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, n'ont pas encore été ratifiées. L'atelier de sensibilisation d'octobre 2019 organisé par l'UNESCO a exploré les avantages de la ratification et l'Érythrée envisage actuellement de ratifier la convention.

L'Érythrée n'est pas partie prenante de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Accord sur les ADPIC ; ses lois sur la propriété intellectuelle seraient en cours d'établissement. La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886) n'a pas non plus été ratifiée.

L'Érythrée est partie au traité établissant le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), donc couverte par des politiques telles que celle du COMESA pour la PI. Elle n'est pas partie, non plus, à la Charte de la Renaissance culturelle africaine et au ZLECAf.

Cadres institutionnels

Institution	Rôles et responsabilités
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Chargé des affaires commerciales et abritant le département de la propriété intellectuelle.
Ministère de l'Education	Principal ministère chargé des Arts, de la Culture et du Patrimoine. Il est également chargé de superviser le système éducatif, de veiller à ce que les citoyens bénéficient d'une éducation de haute qualité, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des politiques et des programmes éducatifs.
Commission de la Culture et des Sports	Anciennement Bureau des affaires culturelles, qui travaillait à la création d'unités culturelles dans les écoles et, plus tard, à la recherche sur la littérature orale et le patrimoine immatériel érythréens, la CCS n'a pas encore clairement défini son rôle dans le développement de la culture en Érythrée.
Division des licences et de l'enregistrement des entreprises (BLRD)	Il a été créé en 1995 par la proclamation n° 72/1995, modifiée par la proclamation n° 128/2002. La BLRD est chargée d'enregistrer les entreprises en Érythrée.
Département du revenu intérieur	Enregistrer tous les contribuables et gérer la collecte des recettes fiscales.
Gouvernement local	Ils sont responsables des affaires culturelles dans leurs localités et veillent donc à l'intégration de la culture et des industries créatives dans des programmes, plans et budgets distincts, ils enregistrent, contrôlent et supervisent tous les acteurs de la culture et des industries créatives. Ils sensibilisent et mobilisent les communautés pour qu'elles participent aux activités culturelles. Ils renforcent les capacités des praticiens de la culture et des industries créatives. Ils veillent à la mobilisation et à la fourniture de ressources humaines, financières et matérielles à la fonction culturelle pour la mise en œuvre d'activités culturelles.
Musée national d'Érythrée	Le Musée national d'Érythrée abrite des objets historiques d'Érythrée. Il facilite leur présentation par le biais d'expositions, au niveau local et international. Il met également en œuvre des recherches pour soutenir la découverte et l'interprétation du patrimoine et facilite la proposition d'inscription de sites patrimoniaux au patrimoine mondial de l'UNESCO

Il existe d'autres cadres institutionnels généraux dont peuvent bénéficier les ICC,

comme l'Union nationale des femmes érythréennes, créée en 1979, qui s'efforce de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en Érythrée, en étroite collaboration avec tous les secteurs gouvernementaux (PNUD, 2023).

Environnement économique

Il existe très peu de données en ligne sur Érythrée. Le nombre total d'individus utilisant l'Internet en Érythrée selon l'estimation de l'UIT en 2021 était de 22 %.[20] Ceci est dû à une variété de facteurs, dont l'infrastructure limitée, les coûts élevés et les restrictions gouvernementales. La participation au commerce via l'espace numérique reste faible en Érythrée malgré la volonté du gouvernement d'inclure les TIC dans l'enseignement général, de combler le fossé numérique entre les zones urbaines et rurales et d'améliorer la culture numérique, comme en témoigne l'inclusion des TIC dans le Plan sectoriel de l'éducation nationale 2018-2022[21] en vue de renforcer les capacités et l'utilisation efficace des technologies par les citoyens. Le plan vise à développer l'infrastructure et les équipements technologiques et à fournir des options d'apprentissage en ligne. En outre, il reconnaît également que la formation des enseignants à l'enseignement et à l'apprentissage est essentielle dans le domaine des TIC pour relever le niveau des services éducatifs.

Cependant, des contraintes telles que la faiblesse des infrastructures, le manque d'installations et d'équipements TIC, la formation inadéquate des enseignants subsistent et la couverture insuffisante de l'infrastructure des réseaux électriques et de télécommunications.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Catégories	Régulations
Enregistrement d'entreprise	
Enregistrement d'ONG	Proclamation n° 145/2005 sur l'administration des Organisations non gouvernementales.
Licence de commerce	Proclamation n° 72/1995) 128/2002 visant à modifier le système de contrôle des licences d'exploitation et l'établissement du bureau des licences d'exploitation.
Collecte et distribution de droits d'auteurs	L'Érythrée n'a pas de loi sur le droit d'auteur et n'est pas signataire de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.
Emploi	Loi sur le travail d'Érythrée (n° 118 de 2001).
Sécurité sociale	Le régime national de retraite, proclamation n° 135/2003, le régime de retraite du secteur public, proclamation n° 136/2003, et le régime de prestations aux survivants des martyrs, proclamation n° 137/2003.

20 https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/DDD/ddd_ERI.pdf
21 https://education-profiles.org/northern-africa-and-western-asia/eritrea/~technology

Indemnisation des travailleurs	La proclamation sur le travail d'Érythrée (n° 118) de 2001 contient des dispositions spécifiques sur l'indemnisation des travailleurs.
Sécurité et santé au travail	La proclamation sur le travail d'Érythrée (n° 118) de 2001 contient des dispositions spécifiques sur la sécurité et la santé au travail.
Législation en matière d'investissements	Proclamation relative à l'impôt sur le revenu n° 62/1994.
Fiscalité	Income Tax Proclamation No 62/1994
Coopération culturelle	L'Érythrée est membre du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (AID). Elle est également partie à des traités tels que l'Accord de Cotonou, pilier du partenariat entre l'Union européenne (UE), les États membres de l'UE et 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Il vise à contribuer à l'éradication de la pauvreté, à soutenir le développement économique, culturel et social durable des pays partenaires et à favoriser l'intégration progressive de leurs économies respectives dans l'économie mondiale. Toutefois, l'Érythrée n'est pas membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)[22].

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
Un patrimoine culturel riche et varié et des événements culturels qui facilitent le commerce international. Le gouvernement a mis en place des lois pour réglementer et soutenir les activités liées aux arts et aux secteurs créatifs	L'Érythrée n'a pas encore ratifié les principales politiques et conventions internationales qui facilitent le commerce des biens et services culturels, telles que la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. L'absence d'une politique culturelle explicite et élaborée qui favorise la mise en œuvre et l'examen de programmes cohérents de soutien aux ICC. L'offre limitée de financement pour le développement des ICC a limité leur croissance et leur contribution au commerce régional et international. Aucune donnée culturelle ne permet de démontrer la contribution des ICC à l'économie et à la création d'emplois.

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

1. **Elaboration d'une politique culturelle nationale et une stratégie sectorielle pour les ICC** afin de faciliter une approche coordonnée du soutien à leur croissance. Cette absence nuit à la fourniture d'un soutien systématique et coordonné aux ICC et à l'examen des mécanismes de

22 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=LEGISSUM:r12101

soutien. La stratégie sectorielle des ICC fournit une analyse approfondie des besoins et des forces en présence et définit clairement les priorités et les stratégies de renforcement des ICC, telles que le renforcement des capacités et l'accès aux marchés. Elle oriente également les efforts des partenaires extérieurs qui soutiennent les ICC**.**

2. **Ratification des principales conventions internationales** telles que la Convention de l'UNESCO de 2005 et la Convention de Berne.
3. **Promulgation des lois qui prévoient la protection de la propriété intellectuelle dans les ICC**, étant donné qu'il s'agit du produit de base du commerce et que, sans sa protection, il est difficile de générer des revenus à partir de la PI.
4. **Statistiques culturelles** qui devraient être collectées pour démontrer la contribution économique des ICC à l'économie.





ÉTHIOPIE

Cadres stratégiques

Politiques nationales générales

Le Ethiopian Economic Reform Agenda (2019) reconnaît que les secteurs économiques comme les industries créatives et culturelles sont confrontés à des défis tels que l'accès limité au financement pour les entrepreneurs et les start-ups, une réglementation restrictive pour les nouvelles start-ups et des liens insuffisants avec d'autres secteurs stratégiques tels que le tourisme. Il reconnaît que les ICC sont un secteur économique essentiel et prévoit que le gouvernement travaille à la mise en place d'une économie numérique inclusive grâce à des stratégies telles que le renforcement des capacités des acteurs à exploiter le pouvoir des TIC pour transformer les ICC, le soutien aux start-ups technologiques et l'extension de la connectivité aux zones rurales. Le gouvernement s'est également engagé à créer un environnement favorable aux industries créatives, mais la politique n'énonce pas clairement de stratégies bien définies pour cette intervention par rapport à d'autres secteurs économiques tels que l'agriculture, l'industrie manufacturière et l'exploitation minière, entre autres.

Par le biais du du Programme de développement du secteur éducatif VI (ESDP VI) 2013 – 2017 E.C. 2020/21 – 2024/25 G.C., le gouvernement s'est efforcé de promouvoir l'éducation créative en identifiant et en incluant les connaissances indigènes pertinentes et la diversité culturelle dans le programme, en transformant le programme et l'approche STEM actuels en STEM + Arts (STEAM) avec tous les apprenants devant maîtriser les matières fondamentales que sont les sciences, les mathématiques, les sciences sociales, les arts et les compétences professionnelles. Au lieu de se concentrer sur la création d'une démarcation entre l'éducation artistique et d'autres matières telles que les sciences et la technologie (TIC), le gouvernement a l'intention de les rapprocher, ce qui est essentiel pour développer la créativité et l'innovation, comme l'a fait remarquer Chifunyise (2015). Il explique que le concept d'éducation créative est né de la prise de conscience que le terme d'éducation artistique tend à limiter les préoccupations à ce que l'on appelle les arts et à ignorer les aspects qui relèvent de la créativité mais qui ne sont pas nécessairement considérés comme des arts. Il se repose sur l'idée que l'éducation requise pour une ICC, dynamique et en évolution rapide, et qui devrait consister en des activités d'apprentissage qui produisent des innovateurs, des créateurs et des inventeurs pour la production d'une main-d'œuvre innovante, qualifiée et créative.

Ce qui est encore plus fondamental, c'est que l'éducation créative n'est pas seulement une éducation pour ceux qui ont un penchant artistique ou les enfants qui montrent des signes de talent artistique, mais s'adresse à tous les enfants parce qu'il est bien connu que la créativité est « inhérente aux conditions humaines, étant l'activité la plus importante parce qu'elle est l'expression de la conscience ». Dans le rapport sur l'économie créative de 2013, Helen Clark, administratrice du PNUD, déclare : « La culture est à la fois un moteur et un catalyseur du développement humain et durable. Elle permet aux gens de s'approprier leur propre développement

et stimule l'innovation et la créativité qui peuvent être le moteur d'une croissance inclusive et durable ». Compte tenu de la reconnaissance mondiale des industries créatives et culturelles, de leur promotion et de leur contribution à la transformation et au développement socio-économiques, il est essentiel de déplacer le débat sur l'incorporation de l'éducation artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur vers l'incorporation de l'éducation créative dans les systèmes éducatifs, en transformant la structure et le programme du système d'éducation artistique afin de répondre de manière adéquate à l'évolution des développements mondiaux. Les technologies améliorent la production de biens, de services et de nouvelles idées et expériences qui propulsent les industries créatives et culturelles vers la compétitivité mondiale.

Stratégies sectorielles des ICC

La politique culturelle nationale (2015) reconnaît le rôle clé des ressources artistiques, culturelles et patrimoniales dans le développement socio-économique et politique de la nation. Le document de politique s'engage fermement à protéger et à promouvoir la culture et le patrimoine, à améliorer le développement des infrastructures des institutions culturelles, à assurer le développement des ressources humaines et à atténuer les insuffisances financières et réglementaires.[23]

La nouvelle politique cinématographique de l'Éthiopie (2017) a pris connaissance d'une série de questions politiques clés qui informent et renforcent le secteur cinématographique éthiopien. Il s'agit notamment de renforcer la chaîne de valeur depuis la création, la production, la distribution et la consommation, en particulier les mécanismes de soutien pour renforcer les capacités, la protection de la propriété intellectuelle, les ressources financières ainsi que la distribution et le développement du marché. Le rapport propose également une stratégie de mise en œuvre élaborée et des propositions de cadres juridiques et réglementaires à mettre en place, tels qu'un fonds de développement du cinéma, un conseil des arts, un institut national du cinéma, une cinémathèque et un musée du cinéma, des incitations fiscales, la protection des droits d'auteur, des formations, des infrastructures de distribution numérique, un soutien aux clubs de cinéma, une assurance maladie et une assurance professionnelle pour les travailleurs du secteur cinématographique, etc.) Elle confie la mise en œuvre de la politique à diverses parties prenantes telles que des acteurs publics, privés et de la société civile. Cette politique est actuellement mise en œuvre et un premier « Forum culturel » sur la mise en œuvre de la politique cinématographique a été organisé le 9 octobre 2018 par Selam Ethiopia, en partenariat avec le ministère de la Culture et du Tourisme et l'Association sectorielle des producteurs de films éthiopiens (EFPSA).[24]

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

23 https://en.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports/2017/ethiopia

24 https://es.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/cultural_policy_ethiopia_meeting-agenda.pdf

Environnement juridique

En Éthiopie, la Constitution est la loi suprême du pays. L'article 5 de la Constitution éthiopienne (1995) prévoit que toutes les langues éthiopiennes bénéficient d'une reconnaissance égale de la part de l'État et que l'amharique soit la langue de travail du gouvernement fédéral. En outre, l'article 91 engage fermement le gouvernement de soutenir, sur la base de l'égalité, la croissance et l'enrichissement des cultures et des traditions compatibles avec les droits fondamentaux, la dignité humaine, les normes et les idéaux démocratiques ainsi que les dispositions de la Constitution. Il confère au gouvernement et à tous les citoyens éthiopiens la responsabilité de protéger les richesses naturelles, les sites et les objets historiques du pays et oblige le gouvernement à soutenir le développement des arts, de la science et de la technologie dans la mesure de ses moyens.

La Constitution prévoit également la protection des droits d'auteur en vertu de l'article 40, paragraphe 2, de l'article 51, paragraphe 19, et de l'article 55, paragraphe 2, point g). L'article 40, paragraphe 2, garantit la protection des produits immatériels issus du travail et de la créativité. L'article 51, paragraphe 19, et l'article 55, paragraphe 2, point g), définissent les responsabilités du gouvernement en matière de protection des brevets d'invention et des droits d'auteur. (Proclamation, no. 410/2004)

En outre, le gouvernement a également promulgué différentes lois pour soutenir les domaines spécifiques des ICC et pour régler les questions qui concernent tous les domaines. La La Copyright Proclamation n° 410/2004 sur la protection des Droits d'auteur et Droits voisins et son amendement 872/2014 est la principale législation de droit d'auteur qui prévoit une protection automatique de l'œuvre originale sans aucune formalité. La protection du droit d'auteur s'applique pendant toute la durée de vie de l'auteur et 50 ans après sa mort. Les types d'œuvres suivantes sont protégés par la loi sur les droits d'auteur :

- Les livres, les brochures, les articles de revues et de journaux, les programmes informatiques ;
- Les discours, conférences, allocutions, sermons et autres œuvres orales,
- Les œuvres dramatiques, dramatico-musicales, les pantomimes, les œuvres chorégraphiques et autres œuvres créées en vue d'une production scénique ;
- Les programmes d'ordinateur ;
- Les compositions musicales ;
- Les œuvres audiovisuelles ;
- Les œuvres d'architecture ;

- Les œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure, de lithographie, de tapisserie et autres œuvres des beaux-arts ;
- Les œuvres photographiques ;
- Les illustrations, cartes, plans, croquis et œuvres en trois dimensions ayant trait à la géographie, à la topographie, à l'architecture ou aux sciences.

La sanction pour violation du droit d'auteur est prévue sous forme de recours civil ou de sanctions pénales.

La proclamation n° 533/2007 sur les services de radiodiffusion a créé un organisme de régulation dans le secteur de la radiodiffusion, l'Autorité éthiopienne de radiodiffusion (EBA). Elle est chargée d'émettre différentes licences de services de radiodiffusion, conformément à une réglementation stipulée, ainsi que de fixer et de percevoir les redevances pour les services de radiodiffusion. Elle mène également des recherches sur le développement des services de radiodiffusion, reçoit et statue sur les plaintes relatives à ces services.

L'Éthiopie a également adopté des lois visant à protéger le patrimoine culturel en tant qu'atout source d'inspiration pour l'innovation et la créativité et en tant que facteur de développement économique par le biais du tourisme. Il s'agit notamment des lois suivantes :

- Proclamation n° 8391/2014 portant Classification du patrimoine culturel en patrimoine national et régional,
- Proclamation n° 8391/2014 portant classification du patrimoine culturel en patrimoine national et régional qui établit l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel pour : 1) effectuer un enregistrement scientifique et une supervision du patrimoine culturel afin que le ce dernier, en tant que témoin de l'histoire, puisse être transmis de génération en génération ; 2) protéger le patrimoine culturel contre les catastrophes d'origine humaine et naturelle ; 3) permettre au patrimoine culturel d'aider au développement économique et social du pays ; et 4) découvrir et étudier le patrimoine culturel.
- Proclamation n° 209/2000 sur la recherche et la conservation du patrimoine culturel prévoit notamment le transfert de propriété du patrimoine culturel, l'utilisation et le commerce du patrimoine culturel.
- Il est clair que l'importance de la technologie numérique dans les ICC ne peut être sous-estimée. loi sur la **Loi sur la protection de la vie privée**. L'utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication dans les ICC a également entraîné des problèmes de sécurité numérique. Afin de préserver la sécurité numérique en Éthiopie, le gouvernement a promulgué la loi sur la protection de la vie privée.
- Proclamation No. 808/2013 portant rétablissement de l'Agence de sécurité du réseau d'information pour mener des recherches sur les produits et services

de sécurité des infrastructures critiques ; formuler des politiques et des lois et mettre en œuvre le contrôle de l'importation et de l'exportation des technologies de l'information, entre autres responsabilités.

Conventions internationales et cadre juridique

L'Éthiopie est signataire des conventions internationales administrées par l'UNESCO suivantes :

- Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1954
- Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels, 1970
- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005

La ratification des conventions internationales a permis à l'Éthiopie d'accéder à des opportunités et à une assistance technique pour améliorer l'environnement opérationnel des ICC. L'Éthiopie a bénéficié du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et en 2019, l'Éthiopie a reçu une assistance technique dans le cadre du projet « Renforcer l'industrie cinématographique éthiopienne grâce à des cadres institutionnels et structurels solides ». Le projet a fourni des services d'experts internationaux et nationaux pour concevoir un cadre structurel et institutionnel qui permettrait au pays d'entamer la mise en œuvre de sa politique cinématographique[25].

En outre, l'Éthiopie n'est pas encore membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et n'est pas non plus partie à l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord sur les ADPIC). Elle n'est pas non plus signataire de certains des principaux traités régionaux ou internationaux sur les droits d'auteur[26] tels que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, le traité de l'Organisation mondiale

25 https://es.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/cultural_policy_ethiopia_meeting-agenda.pdf

26 https://intellectual-property-helpdesk.ec.europa.eu/system/files/2023-06/IP-Country-Fiche_Ethiopia.pdf

de la propriété intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur, la Convention de Berne pour les œuvres littéraires et artistiques, le système de Madrid pour l'enregistrement international des marques et le traité de coopération en matière de brevets, le gouvernement ayant exprimé son intention d'adhérer à certains d'entre eux.[27]

Cadre juridique national

L'Éthiopie est un État membre de l'Union africaine et a ratifié la Charte de la renaissance culturelle africaine en 2012. Elle est également liée par le Plan d'action pour les industries créatives et culturelles (2008). De même, l'Éthiopie est membre des accords régionaux suivants :

- ZLECAf (Zone de libre-échange continentale africaine) dont l'accord comprend un protocole sur les droits de propriété intellectuelle visant à faire progresser la protection et la promotion efficaces des droits de propriété intellectuelle en Afrique, ce qui peut avoir un impact sur la future législation éthiopienne en matière de propriété intellectuelle.
- COMESA (Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe) qui a mis en place une politique en matière de PI qui peut également influencer les lois sur la PI de l'Éthiopie à l'avenir.

Cadres institutionnels

Diverses institutions soutiennent le développement des ICC en Éthiopie. Le tableau ci-dessous présente quelques-unes des institutions clés pour les ICC.

Institution	Rôles et responsabilités
Ministère de la Culture, du Tourisme et des Sports (MoCTS)	Il s'agit du principal organe gouvernemental chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques dans le domaine de la culture. Sa mission est d'étudier, de préserver, de développer et de promouvoir la richesse culturelle et les attractions touristiques nationales des nations, nationalités et peuples d'Éthiopie et de construire des images positives de l'Éthiopie en vue d'ajouter des valeurs socio-économiques et politiques durables à travers la participation de la population et des parties prenantes.

27 https://www.privacyshield.gov/ps/article?id=Ethiopia-Protecting-Intellectual-Property

Institution	Rôles et responsabilités
Ministère de l'Éducation	Il s'agit de l'organe gouvernemental responsable de la mise en place d'une base solide pour des capacités humaines dotées de connaissances et des compétences nécessaires à la promotion du développement durable. Sa mission est de mettre en place un système d'éducation et de formation durable qui garantisse une éducation de qualité et équitable pour tous les citoyens et qui produise en permanence une main-d'œuvre compétente et compétitive, et en étendant l'éducation normalisée à l'ensemble du pays, ainsi qu'en complétant et en renforçant les interventions de développement du secteur de l'éducation par des communications stratégiques et la sensibilisation du public.
Ministère du Travail et des Affaires sociales	Il est chargé des questions de travail et d'emploi, de la protection sociale, de la sûreté et de la sécurité et de la sauvegarde des droits des travailleurs.
Musée national d'Éthiopie	Il est le dépositaire des trésors culturels, historiques et archéologiques du pays. Il est également reconnu pour abriter d'importantes expositions paléoanthropologiques.
Centres culturels nationaux et régionaux	Le centre culturel national éthiopien est un organisme gouvernemental chargé d'organiser des événements culturels dans tout le pays en vue de conserver et de développer les valeurs culturelles par le biais de recherches, d'applications technologiques, de formations, de critiques littéraires et artistiques, de forums commémoratifs et à travers l'organisation d'événements tels que la semaine de la culture. Il existe également de nombreux centres culturels régionaux qui promeuvent et présentent la richesse culturelle de l'Éthiopie et offrent des services tels que le renforcement des capacités et le développement du marché pour les ICC.
Théâtre national	Il s'agit de l'un des plus anciens théâtres d'Éthiopie, qui présente le théâtre éthiopien. On lui doit également la promotion de la participation des femmes au théâtre.

Institution	Rôles et responsabilités
Associations artistiques, ONG et organisations de la société civile.	De nombreuses associations sont actives dans les industries créatives et culturelles. Il s'agit notamment d'associations cinématographiques telles que l'Association des réalisateurs de films éthiopiens, l'Association des réalisateurs de films éthiopiens d'Alatinos, l'Association des producteurs de films éthiopiens et l'Association des radiodiffuseurs éthiopiens (AEB).Leur mandat est spécifique aux ICC qu'elles servent directement. Dans la plupart des cas, elles mènent des actions de plaidoyer, de renforcement des capacités et de mise en réseau et participent à l'élaboration des politiques. Les organisations de la société civile sont également nombreuses et mènent différentes activités.
Institutions d'éducation et de formation	Parmi elles, l'université d'Addis Abeba, une institution publique, propose des cours de cinéma et de médias, des cours d'arts visuels dispensés par l'école des beaux-arts et du design, l'école Teferi Mekonnen, et des centres d'EFTP, l'Académie du film et de la télévision du Nil bleu (BNFTA) et l'Institut éthiopien d'architecture, de construction et de développement urbain (EiABC). Ils offrent des services de renforcement des capacités aux praticiens dans divers domaines d'activité.
Société éthiopienne de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins	Organisme de protection des droits d'auteur et de gestion collective.
Centres de jeunesse	Différents types de centres de jeunesse ont été créés en Éthiopie pour mettre en œuvre la politique et les stratégies nationales en faveur de la jeunesse en fournissant des services destinés à promouvoir le développement des jeunes. Certains de ces centres soutiennent et forment les jeunes à l'art et aux compétences nécessaires à la vie courante.
Agence centrale des statistiques d'Éthiopie	Collecte et publication de statistiques culturelles en Éthiopie.

Institution	Rôles et responsabilités
Autorité éthiopienne de radiodiffusion (EBA)	L'EBA réglemente le secteur de la radiodiffusion par le biais de la proclamation du service de radiodiffusion n° 533/2007. Ses services comprennent l'émission de différentes licences de services de radiodiffusion suivant un règlement de critères stipulés, ainsi que la fixation et la collecte des redevances pour les services de radiodiffusion.
Société éthiopienne de radiodiffusion	Présenter et promouvoir la diversité des expressions culturelles éthiopiennes à la radio et à la télévision, dans les langues locales et internationales.
Autorité éthiopienne de la propriété intellectuelle (EIPA)	Elle a été créée en 2003 pour assurer la protection juridique des droits de propriété intellectuelle. Elle administre et met en œuvre les politiques de l'État en matière de propriété intellectuelle afin de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle dans le pays.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Catégories	Régulations	Institution responsable
Enregistrement d'entreprise	Proclamation n° 1243/2021 abrogeant partiellement le Code de commerce n° 166/1960.	Dépend du ministère du Commerce et de l'Industrie.
Enregistrement d'ONG	Proclamation No. 1113/2019 sur les organisations de la société civile	Le ministère de la Justice enregistre et supervise les OSC en Éthiopie.
Licence de commerce	Proclamation No. 980/2016 - Proclamation relative à l'enregistrement commercial et à l'octroi de licences d'affaires Registre du commerce et licences d'entreprise Règlement du Conseil des ministres n° 392/2016.	Le ministère du Commerce et de l'Industrie est la principale institution responsable de l'enregistrement et de l'octroi de licences aux entreprises en Éthiopie.

Collecte et distribution de droits d'auteurs	Proclamation n° 872/2014	Autorité éthiopienne de la propriété intellectuelle (EIPA)
Emploi	Proclamation sur le travail n° 1156/2016	Ministère éthiopien du Travail et des Affaires sociales (MoLSA)
Sécurité sociale	La sécurité sociale est régie par un ensemble de lois, dont la proclamation n° 38/1996 relative à l'établissement de l'Autorité de la sécurité sociale, la proclamation n° 908/2015 relative à la retraite des employés des organisations privées (amendement) et la proclamation n° 907/2015 relative à la retraite des fonctionnaires (amendement).	Ministère éthiopien du Travail et des Affaires sociales (MoLSA)
Indemnisation des travailleurs	Proclamation sur le travail n° 1156/2016	Ministère éthiopien du travail et des affaires sociales (MoLSA)
Sécurité et santé au travail	Proclamation sur le travail n° 1156/2016	Ministère éthiopien du Travail et des Affaires sociales (MoLSA)
Fiscalité	Proclamation relative à l'impôt sur le revenu n° 979/2016 ; règlement relatif à l'impôt sur le revenu n° 410/2017.	L'Autorité éthiopienne des recettes et des douanes (ERCA) est l'institution responsable de la collecte des recettes provenant des droits de douane et des taxes nationales.

Environnement économique

Selon l'enquête sur la main-d'œuvre et les migrations en Éthiopie (2021)[28],1 % de la répartition totale en pourcentage de la population salariée par divisions ou secteurs industriels en février 2021 étaient dans l'hébergement et les arts et spectacles. Aucune statistique n'a été enregistrée pour les années précédentes et les statistiques actuelles ne peuvent donc pas être comparées aux statistiques précédentes.

28 https://www.statsethiopia.gov.et/wp-content/uploads/2021/08/Final-2021-LABOUR-FORCE-AND-MIGRATION-SURVEY_Key-finding-Report-.17AUG2021.pdf

Distribution (en %) d'employés dans la population par divisions industrielles/secteurs

Manufacture, mines, extraction & construction	5,4	2,3	3,1	6,5	2,7	3,9	6,9	3,6	3,3	5,2	6,3	3,9
Manufacture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,9	2,8	3,0
Mines, extraction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6	0,7	0,4
Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,8	2,8	0,4
Commerce de gros & de détail	5,9	2,2	3,7	5,2	2,1	3,1	5,4	2,0	3,4	5,9	4,4	8,0
Autres secteurs de service	9,1	3,5	5,6	8,1	3,7	4,4	15,0	5,5	9,6	24,0	17,7	32,4
Hébergement, arts, divertissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0	0,5	1,6
Agriculture, chasse, sylviculture, pêche	79,6	48,6	31	80,2	45,2	35	72,7	42,9	29,8	64,9	71,6	55,7

Selon le British Council (2022), les lois fiscales pèsent lourdement sur le secteur et comprennent la TVA (15 % sur chaque billet vendu), l'impôt sur le revenu (30 % des recettes totales de l'année fiscale). Les producteurs doivent également payer une taxe sur les divertissements (10 % des recettes générées par chaque production) (*British Council*, 2022).

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
Diverses politiques, institutions et lois soutiennent la croissance des ICC. Il n'en reste pas moins qu'il est nécessaire de concevoir des cadres clairs de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour évaluer la mise en œuvre de ces politiques et leur efficacité à répondre à l'évolution des besoins du secteur des ICC.	Faible coordination politique des efforts entre les parties prenantes des ICC, y compris la coordination interministérielle et les acteurs gouvernementaux et privés des ICC. Les mécanismes de coordination intersectorielle entre le commerce, le tourisme, les ICC et la justice (protection de la propriété intellectuelle) sont également faibles, par exemple entre les secteurs créatifs et culturels et les secteurs du tourisme.
	Le pays n'a pas ratifié la plupart des grands traités relatifs aux droits de propriété intellectuelle, notamment la convention de Berne (OMPI) et l'accord ADPIC de l'OMC, bien que le processus d'adhésion soit actuellement en cours. Ses lois sur la propriété intellectuelle ne sont donc pas conformes à l'accord sur les ADPIC[29].

29 https://intellectual-property-helpdesk.ec.europa.eu/system/files/2023-06/IP-Country-Fiche_Ethiopia.pdf

	Le manque de clarté quant au suivi et à l'évaluation de l'impact des politiques, c'est-à-dire la mesure et l'évaluation de leur niveau de mise en œuvre et de leur effet sur les ICC, constitue un obstacle majeur à l'efficacité des politiques.
La protection et la promotion des industries du droit d'auteur figurent depuis un certain temps dans le programme de développement national du pays. Par exemple, la protection du droit d'auteur était l'une des orientations stratégiques du plan quinquennal de croissance et de transformation (GTP) de l'Éthiopie, couvrant la période 2011-2015.	

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Un forum formel est nécessaire pour l'examen des stratégies, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et l'échange des enseignements tirés de l'interaction des politiques avec les industries créatives et culturelles. Un cadre clair pour les consultations entre les représentants des gouvernements et les parties prenantes de l'écosystème des ICC est essentiel pour améliorer l'environnement commercial des ICC et favoriser des collaborations intersectorielles fructueuses.

Il est essentiel que **l'élaboration des politiques s'appuie sur les résultats escomptés** et que ces résultats soient bien définis et assortis d'objectifs spécifiques et mesurables.

Accélérer la ratification et l'alignement des lois sur les principaux cadres juridiques internationaux tels que les ADPIC et la Convention de Berne.





KENYA

Cadres stratégiques

Kenya Vision 2030 énonce le plan de développement à long terme du pays, motivé par l'aspiration collective à une société meilleure d'ici à 2030. L'un des objectifs de la vision - liée à l'amélioration de la stratégie pour les ICC et à celle de leur cadre juridique et institutionnel - comprend les réformes suivantes à entreprendre :

- Mise en place du cadre politique nécessaire pour les incitations fiscales destinées aux particuliers et aux organisations qui investissent dans les sports, la culture et les arts ;
- Elaboration d'une politique nationale pour les archives audiovisuelles afin de préserver les matériaux de la détérioration ;
- Elaboration d'une politique pour la bibliothèque nationale du Kenya et les bibliothèques publiques ;
- Examen du projet de loi portant création du conseil national pour le Kiswahili ;
- Mise en œuvre de la politique nationale du Kenya en matière de culture et de patrimoine.

La Politique nationale du Kenya en matière de culture et de patrimoine tient compte des divers instruments culturels internationaux que le Kenya a ratifiés et qui font partie de la loi, comme le stipule l'article 2(6) de la Constitution. A cet égard, le pays est désireux d'occuper son espace culturel dans la région, de mener et de collaborer à la construction et à la réalisation des aspirations panafricaines et d'approfondir sa participation en tant que membre à part entière de la communauté mondiale des nations. Le Chapitre 5 de la politique est consacré au développement des industries créatives et culturelles, dans le cadre desquelles sont décrits les arts et l'artisanat, la musique, les arts visuels, l'édition, le cinéma et les industries audiovisuelles. Les industries créatives et culturelles jouent un rôle important dans le développement socio-économique d'un pays ; les activités de ce secteur contribuent à la cohésion sociale, aux investissements étrangers, au tourisme, à l'emploi et à la génération de revenus. La déclaration de politique générale s'attache à renforcer les capacités nationales en matière de développement des industries créatives tout en promouvant la commercialisation des produits culturels pour un développement durable. Actuellement, une politique nationale sur les industries créatives et culturelles est en cours d'élaboration.

En outre la Politique nationale pour la musique cherche à relever ces défis en vue de créer un environnement caractérisé par une meilleure coordination des activités des musiciens et des groupes musicaux, des structures de soutien adéquates pour tous les acteurs de l'industrie musicale, la dissuasion du piratage et d'autres formes de fraude dans l'industrie musicale, l'application des lois existantes par les agents compétents et, enfin, un flux accru de bénéfices pour tous les acteurs de l'industrie musicale, à partir de leurs entreprises respectives, afin qu'ils puissent mieux contribuer à l'augmentation du produit intérieur brut du pays.

Par ailleurs la Politique cinématographique nationale propose des stratégies, des interventions et des mesures à adopter pour renforcer l'industrie cinématographique. Les principaux domaines d'intervention comprennent l'investissement dans l'infrastructure de l'industrie cinématographique, le renforcement des compétences de cette industrie pour améliorer les capacités, l'élargissement des opportunités de marché pour l'industrie cinématographique kenyane, l'amélioration et l'incitation à l'accès au financement dans l'industrie cinématographique et la mise en place d'une politique, d'un environnement législatif et réglementaire favorable.

Politique sur l'économie créative du Kenya (2018). Actuellement, la politique de l'économie créative du Kenya sur les industries créatives et culturelles est en phase initiale de développement. L'objectif global de la politique sur l'économie créative est de favoriser la croissance économique durable, l'innovation et l'enrichissement culturel en tirant parti des industries créatives. Conformément à la Vision 2030, la politique vise à optimiser la capitalisation des avantages économiques, sociaux et culturels associés à l'industrie créative, tant au niveau local qu'international. L'objectif général de la politique de l'économie créative est de constituer le pilier fondamental de l'industrie créative. Elle vise à encourager et à soutenir la créativité, l'innovation et l'expression artistique dans divers secteurs de l'économie et de la société. La politique de l'économie créative (2018- DRAFT) pour le Kenya présente une approche à multiples facettes, telle que définie dans l'agenda de transformation économique ascendante pour 2022-2027.

Projet de loi sur la culture créative, 2024. Ce projet de loi vise à promouvoir le développement de l'industrie créative dans le pays ; reconnaître et élever les industries créatives en tant que contributeur clé au tissu culturel, social et économique du Kenya ; faciliter les investissements, les partenariats et l'accès au marché afin de créer un environnement propice à la croissance et au positionnement mondial des industries créatives du Kenya ; et intégrer et tirer parti des industries créatives dans les stratégies de développement national.

Loi sur les héros kényans, 2014. Cette loi prévoit un mécanisme officiel de reconnaissance et de célébration des personnes qui ont joué un rôle clé dans la préservation, la promotion et l'amélioration du tissu culturel kényan. Il peut s'agir d'artistes, de musiciens et d'écrivains, entre autres, qui ont largement contribué au processus de sauvegarde du patrimoine culturel kenyan.

Loi sur le patrimoine et les musées. Ce projet de loi a le potentiel de renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour la protection, la promotion et la gestion du patrimoine culturel et des musées au Kenya.

Loi sur les films et les pièces de théâtre, Cap 222. Il s'agit actuellement de la seule loi indépendante qui réglemente la création, l'exploitation et l'octroi de licences pour les films au Kenya. Cette loi a créé le Kenya Film Classification Board (KFCB) et le Film Licensing Office. Ce dernier fournit des services d'autorisation et de liaison, tandis que le KFCB se charge de l'autorisation et de la classification afin de réglementer l'industrie cinématographique.

Article 119 (c) du traité sur les industries créatives et culturelles de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Les États partenaires s'engagent à coopérer à la promotion des activités culturelles, y compris les beaux-arts, la littérature, la musique, les arts du spectacle et autres créations artistiques. Les États partenaires s'engagent en outre à établir une coopération étroite en ce qui concerne l'élaboration de programmes de médias sur des questions visant à promouvoir la culture au sein de la Communauté.

Le Kenya dispose également d'un projet de réglementation des industries créatives et culturelles. Les politiques et loi sectorielles suivantes ont aussi une incidence sur les ICC :

- Politique commerciale nationale, 2016
- Stratégie nationale d'exportation, 2019-2023
- Cadre stratégique pour l'éducation et la formation basées sur les compétences
- Loi de finances, 2022
- Loi de gouvernance des comtés, 2012
- Loi sur les droits à la sécurité des biens mobiliers, 2017

Parmi les changements politiques des 10 à 15 dernières années, ayant favorisé la mise en place d'un environnement propice au ICC dans le pays, on note :

- Introduction dans l'enseignement de base du programme d'études fondé sur les compétences
- Migration vers la radiodiffusion numérique, ayant ouvert davantage de canaux de distribution pour le contenu
- Mise en œuvre de l'exigence de quotas de contenu local pour tous les diffuseurs
- Elaboration d'une stratégie nationale d'exportation de produits artisanaux

L'initiative et les stratégies utilisées pour soutenir les ICC au Kenya comprennent les suivantes :

Catégorie	Stratégies or initiatives
Attirer l'investissement du secteur privé	Engagement du secteur privé dans le processus d'élaboration de la politique et du cadre législatif Partenariat avec le secteur privé lors de programmes pour les ICC

Catégorie	Stratégies or initiatives
Attirer l'investissement public	Plaidoyer à travers le bras législatif du gouvernement sur des questions de culture et d'ICC
Soutien de donateurs aux ICC dans le pays	Accords bilatéraux et multilatéraux Programmes d'échanges culturels internationaux
Faciliter le commerce des biens et services culturels en Afrique et sur les autres continents	Soutenir la participation des ICC aux marchés régionaux et internationaux par exemple SITA Textile Expo, ZLECAf, JAMAFEST, etc
Rehausser la contribution de ICC aux ODD	Programmes de développement de compétences
Rehausser la contribution de ICC au PIB	Programmes de développement de compétences Augmentation du nombre de plateformes pour les expositions et les foires
Rehausser la contribution de ICC à la création d'emplois	Programmes de développement de compétences Augmentation du nombre de plateformes pour les expositions et les foires

In addition, the measures envisaged for planning, dissemination, implementation, monitoring, evaluation for the CCIs include the following:

- Des forums régionaux de sensibilisation aux cadres ont été organisés et sont en cours
- Création d'un registre national en ligne des droits de propriété intellectuelle
- Mise en place d'organismes de gestion collective (OGC) pour la collecte des droits d'auteur et leur distribution aux artistes
- Rapports annuels sur les progrès de mise en œuvre des cadres

Lacunes stratégiques

• Priorisation de la collecte de données nationales pour les biens et services créatifs - emploi, revenu, commerce de biens et services pour les ICC - y compris la collecte de données dans l'environnement numérique

• Absence dans les entreprises de programme de développement visant à améliorer la qualité des produits et services

• Absence de priorité accordée au commerce des services récréatifs, culturels et sportifs au sein des marchés communs régionaux



Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Institutionnel

Ci-dessous, le cadre institutionnel de ICC.

Institutions	Rôles and responsibilités
Ministère des affaires de la Jeunesse, des Sports et des Arts	Le ministère en charge de la culture s'attache à combler les lacunes juridiques et politiques qui existent actuellement et à développer la culture comme moyen de créer des emplois pour les chômeurs et de contribuer aux investissements étrangers au Kenya
Le ministère des TIC et de l'Economie numérique	Mise en œuvre des quotas de programmation de contenu local, conformément au Code de programmation
Ministère du Commerce	Renforcement du commerce sectoriel (national et international)
Ministère de l'Éducation	Formation de compétences artistiques en éducation de base
Le Trésor national	Dotation budgétaire aux acteurs étatiques
Autorité fiscale du Kenya	Appliquer le régime fiscal

Juridique

TLa Constitution du Kenya, 2010 nationalise les lois internationales sur la culture qui reconnaissent cette dernière comme le fondement de la nation et comme la civilisation cumulée de la nation et du peuple kenyans. Elle indique que l'Etat fasse la promotion de toutes les formes d'expression nationale et culturelle à travers la littérature, les arts, les célébrations traditionnelles, les sciences, la communication, l'information, les médias de masse, les publications et autre patrimoine culturel ; reconnaît le rôle de la science et des technologies indigènes dans le développement de la nation et la promotion des droits de propriété intellectuelle du peuple du Kenya.

Les cadres juridiques affectant directement ou indirectement les ICC sont les suivants :

La loi n°33 de 2016 portant Protection du Savoir traditionnel et des Expressions culturelles : Cette loi fournit un cadre pour la protection et la promotion des savoirs traditionnels et des expressions culturelles pour donner effet aux articles 11,40 et 69(1) de la Constitution ; et pour des objectifs connexes.

La loi kenyane de 2001 sur le droit d'auteur sur les œuvres littéraires, musicales et artistiques, les œuvres audiovisuelles, les enregistrements sonores, les émissions de radio et de télévision, ainsi que des dispositions connexes. L'amendement n° 14 de 2022 de la loi sur les droits d'auteurs dispose désormais que le partage des recettes se fera comme suit : le fournisseur de services à tarifs majoré aura droit à 8,5 % ; l'opérateur de télécommunications à 39,5 % et l'artiste ou le propriétaire des droits d'auteur n'a pas moins de 52 % des recettes. En outre, l'opérateur de télécommunication doit remettre directement à l'artiste ou au propriétaire du droit d'auteur de la tonalité de retour d'appel la part de revenus nets qui lui a été attribuée.

La loi de 2023 sur l'industrie cinématographique au Kenya est un projet adopté par le parlement pour consolider le cadre législatif de l'industrie cinématographique ; à prévoir la création, les pouvoirs et les fonctions des entités de cette industrie ; à prévoir le développement, le financement et la réglementation de l'industrie cinématographique ; et à des fins connexes.

Le Code de programmation de la radiodiffusion nationale iest un code de bonne pratique en matière de programmation, tant pour les radiodiffuseurs que les télédiffuseurs, établissant les normes relatives à l'heure et à la manière - pour un titulaire de licences prescrit par l'autorité ou approuvé par elle - de diffuser des programmes.

La loi de 2019 sur la protection des données prévoit la réglementation du traitement des données à caractère personnel, les droits des personnes concernées et les obligations des responsables du traitement et des sous-traitants, ainsi que d'autres objectifs connexes. Elle est essentielle pour les ICC, en particulier celles qui opèrent dans un environnement numérique.

Le Kenya a ratifié les conventions culturelles suivantes :

- Convention universelle sur le droit d'auteur révisée le 24 juillet 1971, avec déclaration annexe relative à l'article XVII et résolution concernant l'article XI
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005

Environnement économique

Au cours de la période 2007-2009, les industries fondées sur le droit d'auteur au Kenya représentaient environ 85 milliards de shillings kenyans, soit 5,3 % du PIB[30] De surcroît, selon le rapport prévisionnel de PWC sur les divertissements et les médias (D&M), le Kenya a connu une croissance continue depuis 2017, avec les recettes des D&M atteignant de nouveaux sommets en 2021, avec une croissance annuelle de 12,6%.[31] Les secteurs D&M comprennent : le cinéma, la musique, les plateformes de streaming telles que Netflix et Showmax, les jeux en ligne, la publicité - entre autres numérique, la connectivité Internet, le métavers et l'utilisation de jetons non fongibles (JNT).

La Commission cinématographique du Kenya et le Bureau national des statistiques du Kenya ont publié en 2023, le premier rapport Kenya Film Industry Satellite Account (FISA) du Kenya, procurant une analyse détaillée des contributions économiques, des activités et des tendances de l'industrie cinématographique kenyane. Le rapport révèle la croissance substantielle de l'industrie, avec une valeur de production brute de 86,9 milliards de KSh en 2022 et une valeur ajoutée brute (VAB) de 38,1 milliards de KSh la même année. Malgré les défis posés par la pandémie de Covid-19, l'industrie cinématographique a créé 42 823 emplois en 2022, les recettes s'élevant à 14,5 milliards de KSh. L'industrie du cinéma et de la radiodiffusion a eu un impact économique significatif, représentant en moyenne 0,4 % du PIB du Kenya entre 2016 et 2022. En outre le rapport fait état d'une croissance substantielle de la production brute, qui représente la valeur des biens et services produits par le secteur dans le pays, atteignant 44,1 milliards de KSh en 2022.[32]

Le Kenya a pris des engagements dans le cadre du GATS de l'OMC pour les services audiovisuels et touristiques[33] qui sont pertinents pour la croissance et le développement d'ICC telles que la cinématographie et le tourisme culturel.

30 N yarikiet. Al (2009): Economic Contribution of Copyright-Based Industries in Kenya

31 https://www.pwc.com/ke/en/publications/entertainment-and-media-outlook.html

32 https://kenyafilmcommission.go.ke/wp-content/uploads/2023/11/Film-Industry-Satelite-Account-FISA-Report.pdf

33 https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/SCHD/GATS-SC/SC47.pdf&Open=True

Services audiovisuels

a). Services de production de films et de bandes vidéo (à l'exception des services de distribution)

b). Services de projection cinématographique

Services liés au tourisme et aux voyages

a). Hôtels et Restaurants (y compris la restauration)

b). Agences de voyages et services de voyagistes

c). Services de guides touristiques

Toutefois, le Kenya, par l'intermédiaire de l'EAC, n'a pas encore entamé de négociations en vue de la libération de certains services dans le cadre des services récréatifs, culturels et sportifs, ce qui stimulerait le commerce régional des services susceptibles de favoriser la croissance des ICC.

Les principaux défis auxquels les ICC sont confrontées en matière de commerce régional et international sont les suivants :

- Accessibilité des marchés régionaux et internationaux
- Ressources insuffisantes pour participer au marché
- Informations insuffisantes sur les marchés régionaux et internationaux

Toutefois, pour stimuler la contribution des ICC à l'économie, il est nécessaire de renforcer les capacités afin d'améliorer la qualité de la production et les connaissances des marchés internationaux, ainsi qu'un meilleur accès à des crédits abordables pour permettre aux entreprises des ICC de participer au commerce régional et international.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Catégories	Réglementation	Institution responsable
Enregistrement d'entreprise	Loi de 2015 sur le service d'enregistrement des entreprises	Service d'enregistrement des entreprises (SEE)
Enregistrement d'ONG	Loi de 1990 sur la coordination des organisations non gouvernementales	Conseil de coordination des ONG
Licence de commerce	Loi de 2012 sur la gouvernance des comtés	Gouvernements respectifs des comtés
Collecte et distribution de droits d'auteurs	Loi de 2015 sur les droits d'auteurs au Kenya	Conseil des droits d'auteurs du Kenya (CDAK)

Catégories	Réglementation	Institution responsable
Emploi	Loi de 2007 sur l'Emploi	Ministère du Travail et de la Protection sociale
Sécurité sociale	Règlements de la Sécurité sociale nationale	Fonds national pour la sécurité sociale au Kenya
Indemnisation des travailleurs	Loi de 2007 sur l'Emploi ; loi sur les prestations en cas d'accident du travail	Ministère du Travail et de la Protection sociale
Sécurité et santé au travail	Loi de 2007 sur la Sécurité et la Santé au travail	Ministère du Travail et de la Protection sociale
Fiscalité	Loi de 1995 sur l'Autorité fiscale du Kenya	Autorité fiscale du Kenya

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
La loi de 2023 sur les droits d'auteurs au Kenya et la loi de 2016 sur le Savoir traditionnel et les Expressions culturelles visent à protéger les ICC d'utilisations non autorisées de leurs produits et services	Introduction en 2021 d'une taxe sur les services numériques, à hauteur de 1,5 % du revenu brut - les créateurs de contenu et le commerce électronique (où la plupart des artistes prospèrent) sont fortement touchés.
La loi de 2017 sur les droits de garantie de biens mobiles reconnaît la propriété intellectuelle en tant que garantie	Les règles de la PI et les mécanismes d'application pour les ICC sont insuffisantes
L'institution d'un fonds pour soutenir les arts - le Fonds pour les Sports, les Arts et le Développement social	Dotations budgétaires réduites et basses pour le secteur de la culture
Directive présidentielle aux fonctionnaires de porter, les vendredis, des vêtements fabriqués au Kenya	L'enquête économique nationale annuelle ne recueille pas exclusivement des données sur les ICC
	Non priorisation de la culture dans le discours sur le développement national
	Des questions persistent au sujet de la distribution de royalties aux artistes.

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Coordination interministérielle : Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes communs de suivi et de mise en œuvre réunissant les ministères responsables des ICC, tels que la culture, l'agriculture, l'éducation, les finances, le commerce, l'industrie, l'investissement, la propriété intellectuelle, l'environnement ainsi que le Bureau national des statistiques du Kenya. Les stratégies doivent être élaborées de manière coordonnée au niveau national et au niveau des CER.

Collecte de Données de routine : Alors que le gouvernement recueille des données par le biais d'enquêtes auprès des ménages et de recensements, le Bureau national des statistiques devrait procéder à une collecte de données de routine en utilisant les indicateurs suivants : emplois culturels, entreprises culturelles, dépenses de ménages (par exemple divertissements et médias) ainsi que commerce de biens et services culturels.

Fonds publics : Le gouvernement du Kenya devrait créer un fonds de financement public pour soutenir les PME des ICC engagées sur les marchés intérieurs et le commerce d'exportation.

Commerce de biens : Le Kenya doit accorder la priorité aux interventions visant à promouvoir le commerce des marchandises, ce qui inclut l'utilisation de la zone de libre-échange du COMESA pour promouvoir la circulation des marchandises, la mode (prêt-à-porter, vêtements sur mesure, accessoires et artisanat), les arts visuels

Services audiovisuels et touristiques : Le Kenya doit donner la priorité aux interventions visant à promouvoir le commerce des services dans le cadre d'autres marqueurs communs et de la ZLECAf. Le Kenya doit donc se préparer à l'expansion des listes de services pour la programmation de la libéralisation des services dans l'audiovisuel, pour inclure les services de télévision et de radio qui sont couverts par les services de télécommunication et de tourisme liés au ICC.

Services récréatifs et culturels : Le Kenya, par le biais du PMC de l'EAC sur le commerce des services devrait sélectionner les services récréatifs, culturels et sportifs à libéraliser afin de stimuler le commerce régional des services récréatifs et culturels

Traitement préférentiel : Le Kenya devrait prendre avantage de l'article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005 qui couvre les dimensions culturelles et commerciales du traitement préférentiel pour les biens, les services, les artistes et les professionnels de la culture dans les pays en développement. Cela parce que cet article présente l'utilisation du traitement spécial et différencié dans les accords commerciaux par les pays développés comme aux pays en développement.

Enregistrement de la PI : La réglementation de l'enregistrement de la propriété intellectuelle pour les ICC peut être établie par une loi sur l'enregistrement, le droit financier, celui des sociétés, du marché des capitaux et/ou la modification de la loi sur les faillites et les garanties.

Titrisation de PI : Etablissement de registres de propriété intellectuelle qui indiquent qui possède quoi et pendant combien de temps, afin que les informations puissent être utilisées pour la collatéralisation. Cela permettra l'opérationnalisation de la loi de 2017 sur les droits de sécurité des biens mobiles.



MADAGASCAR

Cadres stratégiques

Suite à l'actualisation de la politique culturelle de 2005, Madagascar a adopté une politique actualisée en 2021, suite à la loi n°2021-019 relative à la politique culturelle nationale, considérant les conventions de l'UNESCO ratifiées par le pays depuis 2005, la mondialisation de la culture ainsi que la capacité d'adaptation aux évolutions numériques. Dans la section 2 relative aux objectifs spécifiques, la nouvelle politique culturelle vise à améliorer les conditions de production artistique et d'emploi dans le monde de la culture afin d'assurer la professionnalisation du secteur artistique et culturel, le développement des industries créatives et culturelles, l'encouragement des échanges culturels avec le monde extérieur pour une meilleure visibilité de la culture malgache. Au chapitre V, le champ d'intervention dans le développement des industries créatives et culturelles couvre les industries culturelles proprement dites, les technologies de l'information et l'audiovisuel (art.44). Et, afin de promouvoir la croissance du secteur, il est entendu que le Ministère chargé de la culture développe des politiques connexes (art.45).

En 2012, reconnaissant l'intérêt national de la création, de la production, de l'impression, de l'édition, de la commercialisation, de la distribution, de la promotion et de la diffusion du livre, Madagascar a adopté le décret n° 2012-1008 relatif à la politique malgache du livre. Cette initiative résulte de la mise en œuvre de la politique culturelle nationale entrée en vigueur en 2005.

En ce qui concerne le secteur des technologies numériques, le ministère du Développement numérique, de la transformation numérique, des postes et des télécommunications (MNDTPT) a élaboré le plan stratégique numérique (PSN), qui comprend un objectif spécifique axé sur la densification, l'amélioration de l'accès, la réhabilitation de l'infrastructure des TIC et la réduction de la fracture numérique. Les initiatives axées sur la réalisation de cet objectif peuvent influencer la capacité nationale à développer la créativité et l'innovation numérique qui fait partie des industries créatives et culturelles.

À Madagascar, le secteur de l'artisanat a été doté d'un ministère spécifique, le ministère de l'Artisanat et des Métiers. En 2023, ledit ministère a élaboré la Politique et Stratégie Nationale de Développement de l'Artisanat, 2023-2032 (PNSDA). La PNSDA repositionne le secteur de l'artisanat pour en faire un secteur d'excellence, garantissant la sécurité de l'emploi et des revenus décents pour faire de ce secteur une nouvelle force économique dans le pays.

Le défi majeur pour le ministère concerne l'augmentation des flux d'exportation afin d'accroître les revenus des artisans malgaches, dont les efforts nationaux doivent être orientés vers les marchés actuels exploités par le pays tels que le marché de l'Union européenne, l'AGOA, le COMESA, la SADC, la COI. Au niveau national, la vision se concentre sur le renforcement de la consommation locale des produits artisanaux d'environ 50% en améliorant la visibilité et en fournissant aux artisans les infrastructures de vente essentielles. Pour le secteur de l'artisanat, la Politique et Stratégie Nationale de Développement de l'Artisanat regroupe deux priorités majeures, à savoir : i) assurer la création d'emplois décents et viables à travers l'artisanat ; ii) renforcer les bases de la transformation durable de l'artisanat malgache pour créer des entreprises nationales résilientes.

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Institution	Rôle et responsabilités
Ministère de la Communication et de la Culture	Sauvegarde du patrimoine culturel ; Communication culturelle ; Consolidation et développement de la diversité culturelle au niveau national et international ; Création d'une société harmonieuse, fière de son unité et de sa diversité.
Ministère de l'Artisanat et des Métiers	Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement pour le secteur de l'artisanat afin de rendre les produits artisanaux compétitifs ; Soutenir les artisans dans le développement de leurs activités et assurer une meilleure visibilité de leurs performances ; Développer l'emploi et l'expansion des entreprises artisanales ; Promouvoir toutes les formes d'organisation des artisans qui vont de pair avec les objectifs de développement des différents métiers et secteurs de l'artisanat ; Élaborer et mettre en œuvre des programmes de normalisation des produits artisanaux et de promotion de leur qualité ; Élaborer et mettre à jour les textes légaux et réglementaires relatifs à l'artisanat ; Promouvoir la coopération interne et externe relative aux projets de mise en place d'infrastructures de formation, de production et de commercialisation des produits artisanaux ; Créer un fonds pour la promotion et le développement de l'artisanat ; Exercer la tutelle technique sur les établissements publics relatifs à l'artisanat.

Institution	Rôle et responsabilités
Ministère du Développement numérique, de la Transformation numérique, des Postes et Télécommunications (MDNTPT)	Orienter, coordonner et mettre en œuvre la politique du gouvernement en ce qui concerne les sous-secteurs des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies ; Garantir l'accès de tous aux nouvelles technologies de l'information ; Réguler le secteur des télécommunications et du développement numérique, notamment en assurant la libre concurrence ; Veiller au respect des cahiers des charges des entreprises publiques et privées dans les secteurs des Télécommunications, des Postes et du Développement numérique en jouant le rôle de régulateur, de sensibilisateur et de promoteur
Centre National du Développement de la Lecture et d'Animation Culturelle (IVOKOLO CEMDELAC)	La mission principale est de coordonner, de suivre et d'évaluer toutes les activités liées au développement de la culture à Madagascar.
Centre National d'Enseignement de la Musique et de la Danse (CNEMD)	Répondre aux besoins en matière d'éducation culturelle ; Promouvoir la formation pédagogique et professionnelle des enseignants, des éducateurs et des créateurs ; Promouvoir la transmission authentique des œuvres malgaches en matière d'art musical et d'art chorégraphique, tendant à l'affirmation de l'identité malgache, face aux progrès scientifiques, artistiques et techniques, en vue de l'épanouissement du génie créateur de la personnalité malgache ; Effectuer des recherches permanentes ; Favoriser les échanges nationaux et internationaux dans les secteurs concernés.
Office National des Arts et de la Culture (OFNAC)	Servir de vitrine aux arts et à la culture dans les infrastructures

Institution	Rôle et responsabilités
Office Malgache du Droit d'Auteur (OMDA)	Assurer exclusivement sur le territoire national et à l'étranger la protection, la défense et la gestion des droits de propriété des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants malgaches et étrangers ou de leurs ayants droit en ce qui concerne l'utilisation et/ou l'exploitation des œuvres littéraires, artistiques et scientifiques, conformément aux dispositions de la Loi sur la Propriété Littéraire et Artistique ; Réaliser toutes les activités et opérations susceptibles de favoriser le développement culturel et artistique des biens littéraires et artistiques
Brigade Anti-Piraterie (BAP)	Il s'agit d'une brigade spéciale de lutte contre la piraterie, le vol et le pillage du patrimoine culturel. Sa mission principale est de mener des actions visant à éradiquer les actes de piraterie de produits artistiques, le vol et le pillage du patrimoine culturel, ainsi que toutes les formes de contrefaçon d'œuvres artistiques et littéraires.
Loharano Otrika Vola ho An'ny Kolontsaina (LOVAKO - Fonds culturel)	Collecter toutes les ressources culturelles et patrimoniales et les redevances y afférentes ; Contribuer à la réhabilitation et à la conservation des sites culturels, après avis préalable des Départements concernés ; Contribuer aux actions de promotion et de développement de la culture malgache ; Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle nationale.
Conseil de développement économique de Madagascar (EDBM)	Améliorer le climat des affaires Construire et véhiculer une image positive de Madagascar en tant que destination propice aux investissements, attirer et encourager les multinationales et les opérateurs locaux à investir dans les secteurs prioritaires

Institution	Rôle et responsabilités
Autorité nationale de régulation de la communication médiatisée	Fournir des services gratuits, nouveaux ou déjà installés, pour faciliter la mise en œuvre et/ou l'expansion des projets des opérateurs à Madagascar
Autorité de régulation des technologies de la communication de Madagascar	Réglementer le secteur des télécommunications et des TIC
Centre national de l'artisanat malgache	Participer au développement du secteur artisanal, entre autres
Groupements professionnels des arts (Confédération, Fédération, Sections et Sous-sections)	Effectuer dans chaque région le recensement des secteurs artisanaux et déterminer leur potentiel de développement

Conventions internationales

Madagascar s'aligne sur plusieurs accords internationaux et a ratifié les conventions suivantes :

- Accord international sur les droits civils et politiques et ses protocoles facultatifs, en 1971
- Accord international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ses protocoles facultatifs, en 1971
- Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de 2005, en 2006
- Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine immatériel de 2003, en 2006
- Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial de 1972, en 1982
- Convention de Berne sur la protection des œuvres artistiques et littéraires, en 1991
- Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, en 2015
- Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), en 2017
- Accord de Florence de 1950 sur l'importation d'objets éducatifs, scientifiques et culturels
- Accord de Nairobi du 26 novembre 1976

- Déclaration de principe sur la liberté d'expression en matière audiovisuelle et de presse écrite
- Charte de la Renaissance africaine

Au niveau continental, le processus d'intégration à la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) suit son cours. Le pays bénéficie de l'appui de la Banque africaine de développement en matière d'élaboration d'un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la ZLECAf, de sensibilisation et de renforcement des capacités des différents acteurs, notamment le secteur privé, pour mener à bien ce projet d'intégration continentale.

Législation nationale

La Constitution de la Quatrième République de Madagascar, en son article 26, garantit la participation de tous les individus à la vie culturelle de la collectivité, au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. L'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales décentralisées, la promotion et la protection du patrimoine culturel national ainsi que la production scientifique, littéraire et artistique.

L'Etat, avec le concours des collectivités territoriales décentralisées, garantit les droits de propriété intellectuelle. La loi n°2021-019 relative à la politique culturelle nationale dicte des mesures politiques, entre autres en matière de développement des industries créatives et culturelles, d'enrichissement et de croissance de la création et de la production culturelle et artistique, de jouissance et de consommation des biens et services culturels et de préparation des acteurs culturels au développement numérique. En outre, le secteur de la culture, y compris les industries créatives et culturelles, est riche en textes réglementaires favorisant la créativité, l'investissement et la diffusion. Mais ils sont parfois méconnus du public.

Le tableau ci-dessous, sans être exhaustif, présente les textes disponibles :

Catégorie	Législation
Politique sectorielle	Loi n°2016 - 029 portant Code de la Communication Médiatisée, applicable à la communication médiatisée et à ses composantes dont notamment l'exercice de la profession, les entreprises et services, les médias, la publicité, l'internet, les services radiophoniques et la télédiffusion sonore et/ou visuelle et la cinématographie.
Numérique	Loi n°2016-031 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2014-006 du 17 juillet 2014 relative à la lutte contre la cybercriminalité.

Reconnaissance de la profession culturelle	Décret n°2011-013 portant la distinction honorifique de l'ordre des arts, des lettres et de la culture. Il s'agit d'un arrêté ministériel, géré par le ministre chargé de la Culture conférant une Distinction honorifique malgache. Elle récompense les personnes de nationalité malgache ou étrangère qui se sont distinguées par leur contribution au rayonnement des Arts, des Lettres et de la Culture malgaches, soit par leur création, soit par leur action.
Statut de l'artiste	Décret n°2011-029 portant statut des artistes, qui s'applique aux artistes, aux groupes artistiques, aux opérateurs culturels, aux organismes de sécurité sociale et de protection juridique du milieu artistique, aux citoyens. Un projet de mise à jour de ce texte réglementaire est actuellement en cours de développement au niveau du ministère.
Production culturelle	Arrêté interministériel : 12226 / 2006 instituant des mesures pour renforcer la lutte contre la contrefaçon des œuvres littéraires et artistiques, chargeant les officiers de police judiciaire, les agents verbalisateurs des douanes, des contributions, du commerce et les agents assermentés de l'Office malgache du Droit d'auteur (OMDA) de procéder dès la constatation des infractions, sans plainte préalable des auteurs ou de leurs ayants droit, à la saisie des phonogrammes, vidéogrammes, copies et objets reproduits illégalement, enregistrés, fabriqués ou importés illégalement et des matériels spécialement installés pour ces activités.
Production culturelle	Arrêté interministériel n° 31 074/2010 portant application d'un hologramme autocollant sur les disques, les cassettes audio ou audiovisuelles et tout autre support contenant des œuvres littéraires et artistiques

Production et diffusion	Décret n°0177/2013 portant reconnaissance des manifestations culturelles Phares “ECP” par le Ministère chargé de la Culture pour le dialogue interculturel, la rencontre culturelle, la conférence culturelle, l’atelier culturel, le salon culturel, le festival, l’exposition culturelle. Les formes de reconnaissance peuvent être le parrainage, le mécénat, le partenariat, la reconnaissance permanente et la classification formelle par décret ministériel.

Environnement économique

Le panorama des industries créatives et culturelles malgaches est riche de la diversité des secteurs culturels, même si leurs valeurs ajoutées en termes de croissance économique et d’emploi sont inconnues. Il s’agit d’expositions d’art, de concerts, de festivals, de productions cinématographiques, de projections de films, d’albums de musique, de bibliothèques, de spectacles de danse, de jeux vidéo, d’articles de journaux, de magazines, de créativité numérique et de musées en cours de reconstruction. La grande majorité des biens et services produits sont destinés à la consommation nationale, dans toutes les régions du pays, mais une infime partie est exportée au niveau international.

La majorité des activités professionnelles sont exercées de manière informelle. L’Office malgache du Droit d’auteur (OMDA) compte plus de 8 088 membres et 97 077 œuvres pour la période 1985-2023, avec une prédominance de travailleurs actifs et d’œuvres dans les domaines de la musique et de la littérature.

Le ministère chargé de l’Artisanat, en collaboration avec l’Institut national de la statistique, estime à 2 326 736 le nombre d’artisans, dont la majorité sont des travailleurs indépendants. Et, le Troisième recensement général de la population et de l’habitat (RGPH-3) mentionne que 482 929 personnes faisaient de l’artisanat leur activité principale en 2019.

Le développement économique du secteur se caractérise par les aspects suivants :

- Offre culturelle limitée par l’insuffisance des infrastructures et des moyens de production ;
- Capacité entrepreneuriale limitée ;
- Demande limitée par le manque d’éducation et de participation culturelle ;

- Mobilité entravée par des difficultés liées à l'accès à l'information, aux ressources financières et aux procédures de voyage ;
- Prédominance de l'informalité ;
- Faible développement des compétences dans de nombreuses professions de la chaîne de valeur (par exemple, directeur de production dans le secteur créatif) ;
- Absence de stratégie pour le développement du commerce international des biens et services créatifs et culturels ;
- Manque de sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle et déploiement insuffisant des mesures de protection intellectuelle et des droits d'auteur, etc. Néanmoins, il existe des dispositions favorables à l'investissement à Madagascar.

Pour le secteur de l'emploi, en 2015, 95,2 % des emplois sont dans le secteur informel et le taux de chômage est estimé à 4,2 % (INSTAT, 2018). Pour le régime non agricole, le revenu mensuel est de 238 800 AR (2023). Pour les investissements potentiels, les taux d'intérêt à Madagascar sont élevés. Les taux de base des banques ont oscillé entre 13,8% et 24% selon le Fonds monétaire international (FMI). Pour ce qui est de l'inclusion financière, seuls 18 % des ménages ont accès à un compte bancaire, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de 43% en Afrique subsaharienne.

Madagascar se caractérise par : a) un fort degré d'exclusion du secteur informel auquel appartiennent de nombreux entrepreneurs ; b) une forte concentration des prêts aux moyennes entreprises et aux entreprises manufacturières ; c) un faible niveau d'éducation financière de la population ; d) l'absence d'un registre financier efficace ; et e) des difficultés à obtenir des garanties, entre autres problèmes. Le secteur de la microfinance, une source importante de financement pour les MPME: 1 million de clients, 164 millions de dollars d'encours de prêts, 110 millions de dollars de dépôts et 710 points de service en mai 2020.[34]

34 Source: https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/mgrt/cpsd-madagascar-fr.pdf



Au niveau national, le marché est constitué de la population locale et des touristes, comprenant :

- Population : 28 millions de résidents
- Arrivées touristiques : 205 956 (Novembre2023)
- Plusieurs accords commerciaux : avec les États-Unis (AGOA), l'UE (APE) et la participation à trois communautés économiques régionales (COMESA, SADC, COI).

La musique, les arts du spectacle, la mode, l'artisanat, le cinéma représentent une demande potentielle importante. Madagascar dispose encore d'un petit marché intérieur. La compétitivité vient des biens et services étrangers. La chaîne de diffusion et de distribution n'est pas très efficace, compte tenu des limitations en termes d'opérateurs, de ressources de diffusion (par exemple, les médias, la presse et l'audiovisuel) et d'infrastructures de diffusion.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

La Constitution de la Quatrième République de Madagascar, dans son article 29, stipule que tout citoyen a droit à une juste rémunération de son travail lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine. Et, dans son article 31, l'Etat reconnaît à tout travailleur le droit de défendre ses intérêts par l'action syndicale et notamment par la liberté de fonder un syndicat. L'adhésion à un syndicat est gratuite.

La loi n° 2021-019 relative à la politique culturelle nationale stipule dans son article 10 que l'État œuvre pour la professionnalisation des métiers dans le domaine artistique et culturel ainsi que pour la promotion de l'entrepreneuriat culturel. Ladite politique prévoit également des mesures pour améliorer les conditions de travail des artistes, la mise en place d'un système de prévoyance et de protection sociale pour les artistes et les professionnels de la culture avec la Caisse nationale de sécurité sociale, la mise en place d'un régime fiscal spécifique pour les artistes reconnus comme professionnels en tenant compte de la variabilité et de l'intermittence de leurs revenus.

La loi sur le statut de l'artiste, au chapitre VII relatif à la fiscalité, mentionne à l'article 8 que l'artiste professionnel est un contribuable. Comme tout professionnel, il doit faire une déclaration de ses revenus et payer ses impôts ; et les droits d'auteur sont exonérés de tous impôts et toutes taxes. Au chapitre V sur la protection sociale, l'article 6 stipule que tout opérateur ou entrepreneur culturel doit être affilié à un organisme de protection sociale, en l'occurrence la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNaPS) et l'obligation de payer les cotisations correspondant à l'emploi de l'artiste.

Pour le secteur de l'industrie de la communication, la loi n° 2016-029 portant Code de la communication médiatisée, dans son titre VI qui concerne les publications et

agences de presse, traite de la constitution d'une entreprise de presse, du dépôt légal, des organes de presse, des activités de consolidation, de distribution et de vente et de l'aide de l'État aux publications de presse.Le titre VIII du deuxième chapitre définit le régime juridique et l'organisation des entreprises de publicité. Enfin, le titre IX traite de la cinématographie.

En ce qui concerne la promotion des groupements professionnels, le décret n° 2012-810 encourage l'organisation des professionnels des arts en groupements, tels que la confédération, la fédération, les sections et sous-sections sur l'ensemble du territoire, voire jusqu'au niveau de l'arrondissement. Le texte réglementaire ne limite pas la liste des disciplines concernées et il est révisable. La Confédération des Arts regroupe toutes les fédérations des disciplines des acteurs culturels, les Fédérations sont positionnées au niveau national, les sections sont établies au niveau régional et les sous-sections au niveau des arrondissements.

En ce qui concerne le soutien à la chaîne du livre, à l'article 13 du décret n°2012-1008, l'Etat encourage les institutions financières à offrir des lignes de crédit à des conditions favorables en termes de montants, de garanties, de taux d'intérêt et de délais, afin d'accroître et d'améliorer la production et la distribution de livres et d'autres publications.

Dans l'article 14 relatif à la fiscalité, l'Etat a mis en place une incitation fiscale, à savoir que toutes les entreprises qui se consacrent exclusivement à l'impression, l'édition ou la publication de livres, de même que les librairies et les transporteurs dont le chiffre d'affaires est constitué à 70% par la vente ou le transport de livres, bénéficient d'une exonération ou d'une déduction fiscale sur le revenu imposable, dont les conditions et les modalités d'application des dispositions sont fixées par la loi de finances.

Par ailleurs, le régime fiscal applicable aux droits d'auteur et de traduction perçus par les auteurs, illustrateurs et traducteurs domiciliés dans le pays pour des ouvrages publiés à Madagascar relève du code général des impôts.

Le pays dispose également d'un arrêté interministériel n° 31074/2010 apposant une vignette hologramme sur les disques, les cassettes sonores ou audiovisuelles et tout autre support contenant des œuvres littéraires et artistiques. Et dans son article 2, tous ces supports sont soumis à l'autorisation du Bureau malgache du droit d'auteur et doivent être munis de la vignette hologramme délivrée par le Bureau avant leur distribution sur le marché.

Pour le secteur audiovisuel et cinématographique, les tournages de films sur l'ensemble du territoire sont soumis à l'autorisation du ministère chargé de la Culture suivant le décret n°3140/2012 relatif à l'autorisation, au tournage et à l'exploitation des films sur l'ensemble du territoire. 3140/2012 relatif à l'autorisation, aux droits de tournage, à l'agrément d'exploitation commerciale des films cinématographiques et au cahier des charges des titulaires.

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
Disponibilité d'une politique culturelle nationale et engagement à la mettre en œuvre Développement de groupes professionnels qui peuvent promouvoir davantage la qualité du dialogue social et des partenariats public-privé et privé-privé Disponibilité de certaines données statistiques sur quelques domaines touchant le secteur des industries créatives et culturelles de manière dispersée Développement du cadre institutionnel et de la diversité des acteurs du secteur des industries créatives et culturelles, ce qui peut favoriser une mise en œuvre harmonisée et efficace des politiques affectant le secteur culturel Disponibilité de réglementations qui peuvent être favorables à l'investissement dans le secteur des industries créatives et culturelles, nécessitant davantage d'adaptation par rapport aux caractéristiques des activités économiques dans le secteur des industries créatives et culturelles	Insuffisante mobilisation nationale pour la mise en œuvre de la politique culturelle nationale Faible mobilisation des ressources financières pour soutenir la mise en œuvre des mesures politiques adoptées Absence d'un mécanisme de collecte de données sur le secteur des industries créatives et culturelles intégré au système statistique national Faible performance du système de suivi et d'évaluation de la politique et de l'ensemble de l'écosystème. Toutefois, le ministère dispose d'une Direction des programmes et de suivi-évaluation chargée d'assurer la programmation et la planification des programmes et activités, d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes, projets et activités de réforme, d'assister les directions dans les exercices de planification, d'assurer les relations avec les partenaires financiers et la disponibilité des statistiques des programmes Manque de coordination et de synergie des actions avec les autres ministères clés (économie, industrie, artisanat, numérique) pour soutenir le développement intégré du secteur des industries créatives et culturelles Fragilité de l'environnement associatif et du dialogue social, favorisant l'exclusion dans la prise de décision et la mise en œuvre élargie des mesures politiques Absence de mesures politiques claires sur la promotion des biens et services culturels au niveau international et dans le cadre des accords commerciaux Manque de compétences en matière de diplomatie culturelle et de négociation de traitements préférentiels en faveur d'échanges commerciaux plus efficaces dans le secteur des industries créatives et culturelles

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Amélioration du dialogue social et renforcement des partenariats public-privé et privé-privé en faveur de la mise en œuvre de la politique culturelle nationale et d'autres politiques sectorielles connexes, en veillant à l'établissement permanent de l'écoute, de la confiance et du respect mutuel

Formulation d'une politique sur les industries créatives et culturelles tout en tenant compte de la souveraineté de l'État en termes de décisions et de processus.

Renforcement de la gouvernance décentralisée du secteur des ICC avec une forte implication des acteurs locaux dans les processus de planification stratégique, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des mesures politiques nationales et décentralisées.

Augmentation du financement du secteur des ICC pour atteindre des objectifs ambitieux et créer des conditions favorables et inclusives pour la capacité de création, d'innovation et de développement des unités économiques créatives et culturelles.

Développement du système national de statistiques culturelles aux niveaux de l'Institut national des statistiques et du ministère chargé de la Culture, en étroite collaboration avec les autres ministères et organisations concernés.

Développement des compétences en matière de gestion culturelle, de diplomatie culturelle, de propriété intellectuelle, de commerce international des biens et services culturels, de suivi et d'évaluation des mesures politiques, en faveur des responsables institutionnels, des groupes professionnels, des organisations de soutien.

Renforcement de la vulgarisation des textes réglementaires régissant le secteur des industries créatives et culturelles et des mesures d'appui à leur application, sur les plans institutionnel et technique.

Révision et l'adaptation des textes affectant l'environnement des entreprises en fonction des caractéristiques du secteur des industries créatives et culturelles, sur la base des priorités définies dans un cadre de dialogue social élargi.

Promotion des activités, des professions et des emplois dans le secteur des industries créatives et culturelles.

Soutien à la professionnalisation des emplois et de l'entrepreneuriat dans le secteur de industries créatives et culturelles.



MAURICE

Cadres stratégiques

En 2013, le ministère chargé de la Culture a élaboré un document stratégique intitulé Creative Mauritius - Vision 2025 qui visait à élever le secteur des arts et de la culture au rang de pilier du développement durable. De plus la vision du ministère est suffisamment claire quant à sa vision, sa mission et son rôle dans le développement du secteur des arts et du patrimoine culturel. En vue d'assurer une meilleure gouvernance du secteur dans le cadre de sa relance après les impacts des crises mondiales actuelles, le discours budgétaire 2023-2024 esquisse des plans pour l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action à long terme. Et afin de définir des actions pertinentes et d'identifier leur impact réel sur le secteur culturel, le pays vise également, avec le soutien de l'UNESCO, à mesurer la contribution du secteur à l'économie nationale.

Cependant, le pays a adopté un plan post-Covid à moyen terme comprenant 13 mesures socioculturelles pour stimuler le secteur créatif et soutenir les artistes avec des ressources technologiques. Ces mesures ont bénéficié à l'ensemble de la chaîne de création, de production, de distribution et de consommation de même qu'à un grand nombre d'artistes et de professionnels des ICC. Outre les mesures de protection sociale, de créativité et de distribution, le plan d'action a conduit à l'adoption d'une nouvelle loi sur le statut de l'artiste, en vue de renforcer les conditions professionnelles, sociales et économiques des artistes et professionnels.

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Institutionnel

Le rapport annuel 2022-2023 du ministère des Arts et du Patrimoine culturel fournit des informations importantes sur le paysage institutionnel du secteur des industries créatives et culturelles à Maurice. L'une des spécificités du pays est la diversité des institutions représentant plusieurs branches culturelles.Le tableau ci-dessous présente le cadre de mise en œuvre des ICC à Maurice.

Institution	Rôles et responsabilités
Ministère des Arts et du Patrimoine culturel	Favoriser une société mauricienne équilibrée et harmonieuse par la consolidation du pluralisme existant, la promotion de la créativité et la célébration des valeurs culturelles
Unité d'art dramatique	Organiser des festivals et des ateliers de théâtre ; Initier, motiver et former l'ensemble de la population aux différentes techniques de production théâtrale, de jeu et d'artisanat de la scène ; Développer les capacités d'écriture créative des dramaturges mauriciens.

Institution	Rôles et responsabilités
Centre de lecture publique et d'animation culturelle (CELPAC)	Contribuer à la transformation positive de la société mauricienne par la classification des films tout en équilibrant la nécessité de préserver la liberté d'expression dans le cadre de la loi et donc de protéger les spectateurs des dommages qui peuvent être causés par les films.
Commission de classification des films	Contribuer à la transformation positive de la société mauricienne par la classification des films tout en équilibrant la nécessité de préserver la liberté d'expression dans le cadre de la loi et donc de protéger les spectateurs des dommages qui peuvent être causés par les films.
Département des archives nationales	Acquérir et préserver, fournir un accès public au patrimoine documentaire de la nation dans tous les formats, pour le bénéfice des générations présentes et futures et gérer les documents gouvernementaux dans l'ensemble du service public.
Conservatoire national de musique François Mitterrand	Faciliter l'accès, à un public plus large, pour apprendre la musique en augmentant le nombre d'inscrits et, là où cela est nécessaire, en ouvrant de nouvelles antennes ; Mettre en œuvre la stratégie du gouvernement en matière d'enseignement musical dans les écoles ; Encourager les représentations musicales d'artistes et d'ensembles musicaux mauriciens ; Encourager les élèves à penser dans un contexte pluriculturel, en créant des occasions d'échanges avec des musiciens d'autres cultures ; Aider à la préservation et à l'appréciation du patrimoine musical mauricien.
Mauritius Society of Authors (MASA)	Exercer et faire appliquer de manière efficace et effective la perception et la distribution des droits d'auteurs au profit de ses membres ; Tenir un rôle de premier plan dans la région africaine et dans l'unification des acteurs culturels africains, en particulier face aux défis posés par une ère de haute technologie.
Conseil mauricien des bibliothécaires agréés	Assurer une direction et une reconnaissance aux bibliothécaires et autres professionnels de l'information, rehausser le savoir et le développement.
Société d'émulation du cinéma mauricien	Développer l'industrie locale du film en créant des opportunités dans tous les champs pertinents.

Institution	Rôles et responsabilités
Conseil mauricien des musées	Recueillir, préserver et utiliser de manière durable le patrimoine culturel mauricien dans le but de développer l'intérêt et la fierté en améliorant la connaissance et la compréhension du patrimoine et en promouvant son appréciation et son respect dans toute la République de Maurice et au niveau international.
Fonds national des arts (FNA)	L'objectif principal pour la création du FNA est d'aider les artistes mauriciens à mieux s'intégrer dans les courants d'aujourd'hui. Proposer et chercher à améliorer le niveau des arts dans le pays, stimuler l'intérêt du public pour les domaines des arts et de la culture ; Préserver et promouvoir les éléments du patrimoine culturel et artistique ; Contribuer au financement de projets et d'événements artistiques créatifs afin d'autonomiser les artistes et les organisations artistiques dans les différents domaines de l'art et de la culture. Il soutient et accompagne un large éventail d'activités/projets/programmes artistiques, d'artistes émergents et confirmés, par le biais des subventions suivantes : a) Bourse pour talents émergents ; b) Bourse de production ; c) Bourse de recherche ; d) Bourse de développement de compétences.
Galerie nationale de l'art	Promouvoir la compréhension des arts et l'approfondissement de son appréciation ; S'efforcer d'inspirer, d'intéresser et de renforcer la sensibilité créative du public ; Développer la culture visuelle du public.
Bibliothèque nationale	Recueillir, préserver la mémoire collective du pays et donner au grand public accès à l'information.
Fonds du président pour l'écriture créative	Procurer un forum approprié aux écrivains mauriciens afin qu'ils puissent réaliser leurs aspirations éducatives, culturelles et artistiques, par le biais de la création littéraire. Encourager et assister des écrivains mauriciens méritants en publiant leurs œuvres.

Institution	Rôles et responsabilités
Economic Development Board (EDB)	Pour procurer un soutien institutionnel fort, à des fins de planification économique stratégique et pour promouvoir Maurice en tant que centre attractif d'investissements et d'affaires, en une plateforme d'exportations compétitive ainsi qu'en un centre financier international (CFI). L'EDB est une personne morale créée en vertu de la loi de 2017[35] portant création dudit Conseil de développement économique et opère sous l'égide du ministère des Finances, de la Planification économique et du Développement.
AUnion des artistes	Pour rassembler tous les artistes, pour défendre et enrichir leurs intérêts professionnels.

Cadre juridique

Le cadre juridique pour le secteur des industries créatives et culturelles inclue la Constitution de Maurice qui reconnaît la liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association, la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ratifiée en 2006, et diverses lois de propriété intellectuelle. Le pays a aussi ratifié d'autres conventions internationales, telles que :

- Accord international sur les droits économiques, sociaux et culturels ;
- Convention de Berne pour la protection des œuvres artistiques et littéraires;
- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972

Environnement économique

Dans cette section, l'analyse de l'environnement économique des industries créatives et culturelles à Maurice est basée sur un certain nombre de facteurs pour lesquels les données sont disponibles.[36]

Selon le projet de livre blanc Creative Mauritius - Vision 2025, « l'absence de données indique l'état naissant du secteur mais, même si une estimation prudente de l'économie créative mauricienne la chiffre à 2,5 à 3 % du PIB, Cela équivaudrait à un montant d'approximativement 8 à 10 miliards de roupies. Avec un pressant besoin de diversifier l'économie, il existe un énorme potentiel pour le développement du secteur créatif ; ceci devrait avoir des effets multiplicateurs et un impact positif sur une série d'autres secteurs nécessitant des apports créatifs »[37]

35 https://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/03/act1117.pdf

36 Entre 2013 et 2023, l'incitation fiscale du régime d'abattement a permis la production d'environ 130 films à Maurice, productions bollywoodiennes, sud-africaines et françaises, créant plus de 2 000 emplois et attirant plus de 1,5 milliard de roupies d'investissement.
https://www.lequotidien.re/actualites/ocean-indien/lindustrie-cinematographique-se-developpe-a-maurice/

37 Maurice a ratifié la Zone de libre-échange continentale (ZLECAf) qui vise à « permettre la libre circulation des biens et services à travers le continent et à renforcer la position commerciale de l'Afrique sur le marché mondial », en 2019.

La publication annuelle de Statistics Mauritius intitulée Digest of Labour Statistics (Résumés statistiques de l'emploi) montre que la population active est estimée à 562 800 personnes, avec un taux d'activité de 55,7 % en 2022. Elle révèle que 9,7% de la population active est employée dans les arts, le divertissement et le secteur des loisirs.

Utilisant le levier fiscal, Maurice a introduit, dans l'industrie du film et du cinéma, une incitation par la taxe (Film Rebate Scheme), au moyen de son régime d'abattement, afin d'attirer des investissements étrangers indirects et créer des emplois pour des opérateurs et acteurs locaux. Pour les investissements potentiels, le pays fait face parfois à l'instabilité de sa monnaie, avec une roupie se dépréciant décourageant l'investissement dans les industries créatives et culturelles.

Au niveau national, le marché est constitué de la population locale et de touristes, comprenant :

- Population: 1,011 million de personnes (Mauritius Statistics)
- Arrivées touristiques : 1 026 771 (octobre 2023)
- Au-delà du pays, le marché peut être subdivisé comme suit :
- Communauté des pays de la région océan Indien
- Communauté des pays anglophones et francophones
- Communauté de pays au sein des marchés régionaux auxquels le pays appartient
- Marché numérique

En 2022, Mauritius Statistics fit état de 34 sociétés exportatrices, employant 5 967 salariés, engagés dans l'exportation de textiles, de chaussures et produits en cuir, de montres, bijoux et produits connexes.

La diversité des biens et services générés par les industries créatives et culturelles peut être utilisée pour développer des produits touristiques et contribuer à l'augmentation du PIB du secteur, estimé à 8,1 % en 2019. Une demande potentielle importante peut être trouvée dans les arts du spectacle, arts visuels et artisanat, livres et presse, audiovisuel et médias interactifs, secteurs du design et des services créatifs. Maurice dispose également d'atouts en termes de créativité numérique, compte tenu de son infrastructure numérique avancée et de son accessibilité. L'investissement national dans les villes intelligentes et les techno-parcs à travers le pays depuis 2015, partie prenante d'un programme de numérisation plus large, peut être utilisé en faveur des ICC et permettre le développement de contenus créatifs, contribuant ainsi à la croissance économique nationale.

Le pays dispose d'un petit marché intérieur et la compétitivité provient des biens et services étrangers. La chaîne de diffusion et de distribution n'est pas très efficace, compte tenu des limitations en termes d'opérateurs, de ressources de diffusion (par exemple, les médias, la presse et l'audiovisuel) et d'infrastructures de diffusion.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Le service d'enregistrement des sociétés et des entreprises est l'agence responsable, à Maurice, de l'enregistrement des entreprises créatives. En matière de constitution de société, d'enregistrement d'entreprises et d'autres entités, sa mission est de fournir aux parties intéressées un service excellent, fiable et en temps opportun. Service du gouvernement, administrant aussi les faillites, il est sous la tutelle du ministère des Finances, de la Planification économique et du Développement.

En matière de droit des affaires, Maurice a adopté les législations suivantes : loi de 2001 sur les compagnies ; loi de 1984 sur les Compagnies, Code de Commerce ; loi de 2002 sur l'enregistrement des sociétés ainsi que quelques règlements sous ces lois. Au cours de l'année 2022-2023, le ministère des Arts et du Patrimoine culturel a présenté avec succès à l'Assemblée nationale le projet de loi sur le statut des artistes.[38] Selon le rapport 2022-2023, cette législation rend témoignage de l'engagement à reconnaître et à protéger les droits et le bien-être des artistes à Maurice. Cette mesure représente une avancée significative dans le soutien à la communauté créative. L'Assemblée nationale a adopté la loi sur le Statut de l'artiste au mois d'août 2023. Le pays encourage les relations commerciales avec l'étranger par le biais de deux accords de libre-échange majeurs, dans le cadre des accords du COMESA et de la SADC, visant à échanger des informations sur les opportunités commerciales que ce soit par le biais de foires commerciales, d'expositions, de formations commerciales, etc. D'autres échanges commencent à se dessiner avec le Kenya et le Rwanda, ayant signé, depuis 2014 déjà, des traités de non double imposition.

Selon le ministère du Commerce et de la Protection du Consommateur, Maurice bénéficie d'un accès préférentiel pour ses biens et services culturels ainsi que pour ses produits numériques au sein du COMESA (Marché commun de l'Afrique de l'Est et australe), de la SADC (Southern African Development Community), de l'Union européenne, du Royaume Uni et, dans le contexte de l'accord de libre-échange avec la Chine et l'Accord global de coopération économique et de partenariat avec l'Inde. Quelques exemples de biens et services culturels ainsi que de produits numériques dans le domaine du commerce électronique pour lesquels Maurice a ouvert l'accès au marché dans le cadre d'accords multilatéraux/bilatéraux de commerce/investissement : livres, magazines, produits multimédias, logiciels, enregistrements, films, vidéos ainsi que services de télécommunications, services de messagerie, services audiovisuels, services théâtraux, services informatiques et connexes, service d'organisation de foires et d'expositions, services de traduction et d'interprétariat, services photographiques, services de congrès, systèmes de réservation informatique, services récréatifs, culturels et sportifs, services fournis par des auteurs, compositeurs, artistes et interprètes.

Maurice a conclu des accords commerciaux avec des pays africains dans le cadre

38 https://mauritiusassembly.govmu.org/mauritiusassembly/wp-content/uploads/2023/07/act1123.pdf

de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), signataire aussi de deux de plus importants accords de libre-échange, établissant la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) et le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et australe (COMESA). Les pays avec lesquels Maurice peuvent s'engager en affaires et bénéficier d'un accès préférentiel dans le cadre de la zone de libre-échange continentale africaine sont le Kenya et le Rwanda.

Depuis 2009, le pays a amendé ses règlements sur les exemption en matière d'emploi (non-citoyens frappé par des restrictions) et les catégories suivantes ont été exemptées de permis de travail : Mannequins et animateurs professionnels, y compris les acteurs de théâtre, de cinéma, les présentateurs de radio, de télévision, ainsi que les musiciens, de sorte que l'exemption accordée à une telle personne en vertu de cette catégorie est destinée à des spectacles publics ou à des émissions publiques.



Les artistes et professionnels étrangers de la culture qui se rendent à Maurice se voient accorder 90 jours (en continu ou non) par année civile, sous réserve de satisfaire toutes les exigences en matière d'immigration. La raison d'être d'un tel amendement est d'attirer davantage d'artistes étrangers à se produire à Maurice. Il serait intéressant d'instaurer le principe de réciprocité à l'égard des pays d'origine bénéficiant de ces traitements préférentiels, créant des retombées positives pour l'écosystème des industries créatives et culturelles au niveau national.

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
L'économie créative existe et la production créative est résiliente Existence d'un projet pour développer une stratégie et un plan d'action pour les industries créatives Existence d'un projet pour développer des indicateurs culturels, avec le soutien de l'UNESCO Sensibilisation nationale à l'importance des industries créatives et culturelles et intérêt de l'EDB pour faire du secteur des industries créatives et culturelles un autre levier pour la diversification économique Des données de qualité sur l'environnement économique global du pays, permettant la définition d'une vision et d'orientations stratégiques éclairées et objectives Capacité nationale à promouvoir le développement intégré, en tenant compte d'autres dimensions liées au secteur culturel, notamment la santé et la sécurité sociale des artistes et des professionnels du secteur culturel, la technologie numérique et la diversification économique Promotion d'une gouvernance transparente et efficace, en diffusant le rapport d'activité annuel du ministère des Arts et du Patrimoine culturel	Manque de capacité de dialogue social dans le secteur des industries créatives et culturelles, nécessaire au processus de formulation de la stratégie et du plan d'action Manque de compétences et absence d'une unité dédiée aux statistiques culturelles - ou d'intégration de tous les secteurs et toutes les branches au système statistique national Faible visibilité des artistes, des professionnels comme des biens et services des industries créatives et culturelles Absence de système de collecte de données au sein du ministère des. Arts et du Patrimoine culturel, dont les études de marché pour les secteurs prometteurs Insuffisance des partenariats public-privé et privé-privé pour le développement intégré du secteur des industries créatives et culturelles Taille restreinte du marché domestique

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Procurer une assistance technique, à la demande, dans le processus de formulation d'une stratégie et d'un plan d'action pour les industries créatives et culturelles.

Renforcer les capacités de structuration et de dialogue social du secteur des industries créatives et culturelles, nécessaires à la formulation d'une politique, d'une stratégie et d'un plan d'action pour le secteur.

Réaliser des études d'opportunité de marché aux niveaux national, régional et continental, y compris des recommandations stratégiques pour promouvoir et développer la coopération et accroître les échanges dans les industries créatives.

Accroître la visibilité de l'écosystème des industries créatives et culturelles.

Encourager l'excellence dans les arts et prendre en compte le potentiel commercial de l'économie créative comme moyen de subsistance pour les individus créatifs et des industries créatives à l'économie globale.

Renforcer l'expertise du ministère chargé de la culture dans le domaine des droits d'auteur et, à l'ère numérique, revoir la structure de la Mauritius Society of Authors (MASA) et relever les nouveaux défis de la dynamique de la collecte et de la distribution aux ayants droit.

Vulgariser les politiques et les cadres juridiques existants ainsi que les mesures d'incitation concernant le secteur des industries créatives et culturelles, afin d'encourager les investissements dans ce secteur.

Développer des synergies et des complémentarités avec l'économie de la connaissance, les écosystèmes numériques, le tourisme culturel en vue de soutenir les industries créatives et culturelles en tant que composante de la diversification de l'économie nationale.



RWANDA

Cadres stratégiques

Le Rwanda dispose d'une politique culturelle dont la dernière version, de 2015, est en cours de révision et dans la phase finale du processus d'approbation. Parmi ses cinq piliers, la nouvelle politique vise à garantir que les industries créatives et culturelles deviennent le fondement du développement national. Par conséquent, la politique met l'accent sur le renforcement des industries créatives et culturelles pour le développement socio-économique en :

- Mettant en place au niveau national et régional les infrastructures adéquates pour les ICC ;
- Créant un fonds des ICC ;
- Mettant en place l'organisme d'autorégulation des ICC ;
- Développant la stratégie nationale de promotion du tourisme culturel, etc.

Au Rwanda, des initiatives ont été prises par le gouvernement pour montrer son engagement en matière de soutien aux industries créatives et culturelles (ICC). Il s'agit notamment de :

- La création du ministère de la Jeunesse et de la Culture : des stratégies en matière de promotion culturelle sont mise en œuvre par l'Académie rwandaise du patrimoine culturel (ARPC) avec différents départements tels que la gestion des musées, la promotion de la langue nationale et celle des industries créatives et culturelles ;
- Investissement dans le développement du tourisme culturel, avec les arts traditionnels et les événements culturels parmi les services proposés ;
- Introduction de l'éducation artistique créative dans l'ensemble du système éducatif, du niveau primaire au niveau universitaire. Des initiatives privées de formation artistique professionnelle ont été encouragées à enregistrer leurs programmes auprès de l'Autorité de développement de la main-d'œuvre (ADM), afin de formaliser et professionnaliser leurs cours ;
- Soutien à la création du Conseil des arts du Rwanda (CAR), un organisme-cadre pour les industries créatives et culturelles au Rwanda, appelé à tenir un rôle essentiel dans le renforcement des capacités de ses membres et des artistes. Le CAR compte sept fédérations parmi ses membres, notamment la Fédération rwandaise de la musique, la Fédération rwandaise de la cinématographie, la Fédération des Arts plastiques, la Fédération de la Beauté et de la mode, la Fédération des arts du Spectacle et la Fédération de la Danse traditionnelle.

L'un des changements politiques des 10-15 dernières années est l'inclusion des ICC dans l'écosystème de l'économie nationale en surveillant leur contribution au développement socio-économique par la créativité et la génération de revenus, en particulier parmi la jeune génération (revenus, emploi...)

Le Rwanda est membre de différentes organisations politiques et économiques régionales regroupant plusieurs pays. La Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) à laquelle le Rwanda a adhéré en 2007 est la plus dynamique en matière d'activités socio-économiques et politiques.

Parmi les activités culturelles, le Jumuiya ya Afrika Mashariki Utamaduni Festival ou JAMAFEST est la manifestation culturelle régionale la plus remarquable de l'EAC. Cette biennale itinérante, qui réunit les États membres, vise à promouvoir l'intégration socioculturelle régionale par le biais des arts et de la culture, en fournissant une plateforme régionale pour présenter la culture comme l'un des principaux moteurs de l'intégration de l'EAC. Les participants présentent leurs talents culturels et leurs objets, qu'il s'agisse de musique, de poésie, de sculpture, de vêtements traditionnels, de bijoux, de peintures, d'arts du spectacle, de cuisine, d'artisanat, de médecine traditionnelle ou de films. Lancé au Rwanda en 2013, le Jamafest a tenu sa cinquième édition en 2022 au Burundi.

En 2019, l'EAC a réalisé une cartographie des ICC dans la région, qui visait à développer et à promouvoir la culture et les industries créatives dans l'EAC, en fournissant des informations de base qui pourraient être utilisées pour la culture régionale et la formulation et la planification de la politique économique. La cartographie a donné lieu à un rapport pour chaque pays et à un rapport consolidé couvrant cinq membres.

Parmi les conclusions de la recherche, il est souligné que le secteur des ICC « est l'un des secteurs à la croissance la plus rapide en Afrique de l'Est, non seulement en termes de revenus, mais aussi de création d'emplois, de participation des femmes et des jeunes, ainsi que de commerce d'exportation.[39]

Le Rwanda a ratifié les conventions culturelles suivantes :

- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005

Lacunes stratégiques

Mobilité des artistes : La libre circulation des biens et des services est clairement définie dans l'accord ZLECAf comme l'un des leviers permettant d'atteindre les objectifs visés. En 2023, le gouvernement rwandais a supprimé les restrictions de voyage pour les Africains visitant le Rwanda. Toutefois, certains pays africains doivent tout de même s'acquitter de visas payants à l'arrivée, ce qui entrave la libre circulation des créateurs. En outre, il existe différents cadres juridiques et réglementaires dans certains États membres du COMESA, de sorte que la proposition relative à la circulation des personnes et des biens n'est pas pleinement mise en œuvre.

Manque de normes de qualité : L'absence d'un cadre politique pour définir la

39 EAC Secretariat, Mapping of Culture and Creative Industries in the East African Community, 2019, p.50

qualité dans l'industrie créative est un problème clé au Rwanda. La qualité et la compétitivité des œuvres d'art sont liées à des normes définies par des lignes directrices fournies par un organisme qualifié. Certains artistes ont suggéré la création d'un « conseil artistique » qui aurait pour rôle d'examiner les œuvres d'art avant qu'elles ne soient rendues publiques. Ainsi, avant la publication d'un livre dont le contenu pourrait véhiculer l'idéologie du génocide, un comité d'éditeurs composé d'écrivains chevronnés l'examinerait afin de donner un avis en conséquence. Par ailleurs, le « conseil artistique », composé d'anciens et d'artistes expérimentés dans différents domaines, certifierait les artistes sur la base de critères prédéfinis. Une politique de normes au sein des ICC donnerait des directives sur le renforcement des capacités dans le secteur et éclairerait le statut professionnel d'un artiste au Rwanda.[40]

La non-application des conventions internationales : le gouvernement du Rwanda est Partie à plusieurs conventions et traités internationaux sur la promotion des arts créatifs et culturels ; par exemple, la Convention 2005 de l'UNESCO sur la diversité culturelle, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886, amendée en 1979), la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961).

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Institutionnel

Institutions	Rôles et responsabilités
Cabinet du Premier ministre	Coordination de toutes les institutions concernées pour garantir l'harmonisation de la mise en œuvre de la politique.
Ministère de la Jeunesse (MINIYOUTH)	Le ministère de la jeunesse est une institution gouvernementale centrale chargée de créer un environnement propice à l'autonomisation socio-économique des jeunes et en charge du portefeuille des arts.
Académie rwandaise de la langue et de la culture (RALC)	Élaborer et mettre en œuvre le plan stratégique pour la culture et les arts créatifs Soutenir la création de théâtres et de centres culturels Encourager et développer les activités culturelles et artistiques

40 Rwanda Arts Initiative (ARI) Assessment of Freedom of Artistic Freedom in Rwanda, 2022

Institutions	Rôles et responsabilités
Institut des musées nationaux du Rwanda (IMNR)	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de valorisation des sites historiques et culturels Identifier, recueillir et mettre en valeur les éléments du patrimoine culturel Développer et promouvoir les sites naturels, historiques et culturels Identifier, documenter et répertorier les sites et monuments historiques Conserver et stocker les objets culturels Réaliser des programmes éducatifs sur le patrimoine culturel à l'intention des écoles et des communautés Commercialiser et augmenter les revenus des différentes composantes du patrimoine culturel
Autorité des archives et des services de bibliothèque du Rwanda (RALSA)	Développer et mettre en œuvre un plan global pour renforcer la culture de la lecture et de l'écriture parmi les Rwandais Contrôler la mise en œuvre des politiques relatives aux archives et aux bibliothèques Soutenir le renforcement des capacités des parties prenantes en matière de gestion des archives et des bibliothèques et de promotion de la lecture et de l'écriture
Ministère de l'Administration locale (MINALOC)	Dresser la liste des produits culturels à potentiel économique dans lesquels les acteurs privés peuvent investir et participer à la mobilisation des investisseurs pour les développer
Ministère de l'Éducation / Office rwandais de l'éducation / Autorité pour le développement de la main-d'œuvre (MINEDUC/REB/ WDA)	Intégrer des cours sur la culture et les arts dans les programmes d'études à tous les niveaux de l'éducation Promouvoir le développement de programmes et d'espaces pour la création et l'expression culturelles / l'exposition de talents culturels dans les écoles Développer les capacités des personnes talentueuses par le biais de la formation professionnelle et des programmes d'enseignement supérieur afin de renforcer les industries culturelles

Institutions	Rôles et responsabilités
Ministère des Affaires étrangères et de la coopération (MINAFFET)	Ratifier les instruments internationaux et régionaux pertinents qui favorisent le développement de la culture Participer à la négociation et à l'approbation des accords culturels Domestiquer les conventions internationales et régionales relatives à la culture
Ministère de l'Économie et des Finances (MINECOFIN)	Soutenir la contribution des activités de développement culturel au développement national Soutenir la mobilisation des ressources pour la réalisation effective des résultats prévus de la politique culturelle Veiller à ce que les indicateurs de développement culturel soient intégrés dans le système de mesure (systèmes de suivi et d'évaluation) afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des résultats prévus.
Ministère de l'Infrastructure/Autorité rwandaise du logement (MININFRA/ RHA)	Faciliter la conception d'exigences spécifiques et de termes de référence liés à la construction d'infrastructures culturelles Veiller à ce que les infrastructures culturelles fassent partie des plans d'aménagement et des plans directeurs
Ministère du Commerce et de l'Industrie (MINICOM)	Veiller à ce que le tourisme culturel soit intégré dans la politique générale de développement du tourisme Promouvoir le développement des industries culturelles
Conseil de développement du Rwanda (RDB)	Développer une stratégie pour exploiter le potentiel socio-économique autour des sites culturels et historiques cartographiés afin d'exploiter pleinement les avantages économiques dans le domaine du tourisme culturel Élaborer une stratégie de marketing pour valoriser les sites culturels et historiques Élaborer un guide d'information sur les opportunités d'affaires culturelles et de tourisme culturel présentes au Rwanda afin d'attirer et de sensibiliser les investisseurs

Institutions	Rôles et responsabilités
Ministère de la Justice (MINIJUST)	Soutenir la formulation et la révision des lois relatives au développement de la culture
Institut national de la statistique du Rwanda (NISR)	Faciliter la collecte de données et la diffusion de statistiques sur la culture. Incorporer des indicateurs culturels dans les diverses enquêtes qui ont lieu périodiquement (EDS, EICV, recensement national, etc.) pour évaluer le statut de la culture dans le développement du pays.
Associations et fédérations culturelles/ organismes	Organiser et mettre en œuvre des programmes de développement de la culture afin de développer et d'améliorer leurs performances
Secteur privé et organisations de la société civile	Renforcer l'implication du secteur privé, de la société civile et des partenaires de développement dans la promotion des programmes et activités culturels ; Fournir un financement pour les activités de développement culturel, les événements, les festivals et les concours dans différentes catégories d'art ; Intégrer le développement des arts et de la culture à leurs plans et programmes en tant qu'outils de marketing et de promotion de leurs activités ; Soutenir le renforcement des capacités des partenaires afin de s'assurer que le potentiel économique de la culture soit pleinement exploité.

Juridique

Le respect de la loi sur le droit d'auteur et sa gestion collective efficace sont essentiels pour le développement des ICC au Rwanda, notamment en contribuant à la création d'un environnement favorable aux artistes et aux créateurs de contenu pour qu'ils se développent et étendent leurs créations. Le Rwanda dispose d'une loi de 2009 sur la propriété intellectuelle qui prévoit la protection des œuvres originales dans différentes catégories d'art et dans la création intellectuelle. La loi, entre autres aspects, vise notamment à « encourager la création d'œuvres originales dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique et leur utilisation, dans la République du Rwanda, afin de contribuer au développement culturel, social, économique et à l'épanouissement de la population ».

En 2011, le pays a rejoint l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) pour garantir à ses citoyens les avantages de l'application des droits d'auteur et des droits connexes. Cette adhésion fait suite à un certain nombre d'autres engagements internationaux pris pour rejoindre l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1996 et des conventions, notamment la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et la Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), toutes deux conclues en 1983.

Il existe également un certain nombre de lois et de décrets nationaux relatifs à la protection des créations artistiques et intellectuelles au Rwanda. Outre la loi protégeant la propriété intellectuelle depuis 2009, les lois et arrêtés ministériels suivants sont en vigueur :

- Loi n° 28/2016 du 22/7/2016 sur la préservation du patrimoine culturel et des connaissances traditionnelles ;
- Arrêté ministériel n°25/2016 du 17/03/2016 déterminant les délais d'octroi d'une licence obligatoire et d'opposition à l'enregistrement de la PI (2016) ;
- Arrêté ministériel n°24/2016 du 17/03/2016 déterminant les taxes à payer pour les services d'enregistrement de la propriété intellectuelle (2016).

Ces instruments et mesures visent à garantir au créateur ou au concepteur l'accès à un terrain nivelé pour l'exercice de ses talents dans son propre intérêt et dans celui du pays dans son ensemble.

Suite à la promulgation par le gouvernement de la loi sur la protection de la propriété intellectuelle en 2009, la Société rwandaise des auteurs (RSAU) a été créée en 2010 en tant que premier organisme de gestion collective (CMO) ayant pour mandat de servir les titulaires de droits d'auteur dans différentes catégories d'art. L'une des principales activités de cette unique CMO au Rwanda à ce jour est de collecter les redevances auprès des institutions qui se sont abonnées à la plateforme pour payer leurs droits suite à l'utilisation des œuvres d'art des artistes membres et de les distribuer à ces mêmes artistes, selon les termes et conditions en vigueur. Société à but non lucratif de par la loi, l'organisation a également l'autorisation d'accorder des licences pour l'utilisation publique et commerciale d'œuvres protégées par le droit d'auteur, droits qui lui ont été confiés par les propriétaires.

Environnement économique

Au Rwanda, les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que les artistes individuels tirent parti des technologies numériques pour atteindre un marché mondial plus large. Ils créent des plateformes en ligne pour diffuser de la musique rwandaise auprès d'un public de plus en plus large. Grâce aux nouvelles technologies et aux nouveaux modèles commerciaux, ils améliorent l'expérience des utilisateurs et aident les artistes à monétiser leur travail créatif. Il est tout aussi important de noter que ces artistes entrepreneurs, en utilisant la technologie, façonnent une marque pour le Rwanda qui est dynamique, innovante et alimentée par la jeunesse.[41]

41 https://intracen.org/file/rwandadigitalexportsfinallowrespdf

L'UNESCO estime que le secteur représentait 5,2 % du produit intérieur brut (PIB) du Rwanda en 2016. Cette part est non seulement bien supérieure à la moyenne africaine de 1,1 %, mais elle dépasse même la contribution au PIB de marchés développés tels que les États-Unis et l'Union européenne, tous deux aux alentours de 3 % [42]. Les données de l'Institut national de la statistique du Rwanda confirment la croissance rapide du secteur créatif du pays. En termes absolus, l'industrie a été multipliée par 36 en 17 ans, passant de 9 milliards de RWF en 1999 (10,6 millions de dollars aujourd'hui) à 328 milliards de RWF en 2016 (366,5 millions de dollars aujourd'hui). La valeur et le potentiel du secteur sont reconnus dans le cadre du redressement post-conflit. Des efforts ont été déployés pour positionner stratégiquement le secteur à la lumière de son importance croissante dans l'économie numérique.

Les exportations des industries créatives ont atteint 1,28 million de dollars en 2014, après avoir connu des fluctuations importantes depuis 2005, où elles s'élevaient à 1,43 million de dollars. Les importations ont été multipliées par huit entre 2005 et 2014, passant de 9,51 millions de dollars à 78,7 millions de dollars. Le déficit commercial reste important dans ce secteur, comme dans beaucoup d'autres pays en développement.[43]

La majeure partie du commerce des industries créatives au Rwanda concerne les marchandises, bien que cela puisse être le résultat de statistiques incomplètes sur le commerce des services. Malgré des volumes modestes, les données disponibles sur le commerce des services créatifs montrent une augmentation de 21% des exportations et une diminution de 83% des importations entre 2006 et 2009.

Le Rwanda a pris des engagements dans le cadre de l'accord GATS de l'OMC pour les services récréatifs, culturels et sportifs (CPC949).[44] Toutefois, le Rwanda, malgré l'offre d'intermédiation de l'EAC, n'a pas encore entamé de négociations en vue de la libération de certains services dans le cadre des services récréatifs, culturels et sportifs, ce qui stimulerait le commerce régional des services, susceptible de favoriser la croissance des ICC.

42 https://intracen.org/file/rwandadigitalexportsfinallowrespdf

43 https://unctad.org/system/files/official-document/ldcr2018_en.pdf

44 https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=Q:/SCHD/GATS-SC/SC107.pdf&Open=True

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Catégories	Régulations	Institution responsable
Enregistrement d'entreprise	Loi n° 07/2009 du 27/04/2009 relative aux sociétés ; et Loi n° 14/2010 du 07/05/2010 modifiant et complétant la loi n° 07/2009 du 27/04.2009 relative aux sociétés Loi n° 006/2021 du 05/02/2021 relative à la promotion et à la facilitation des investissements	Rwanda Development Board
Enregistrement d'ONG	Loi n°04/2012 du 17/02/2012 régissant l'organisation et le fonctionnement des organisations non gouvernementales nationales	Conseil de gouvernance du Rwanda
Licence de commerce	Loi n° 75/2018 du 07/08/2018 déterminant la source des revenus et des biens des entités décentralisées	Rwanda Autorité fiscale
Collecte et distribution de droits d'auteurs	Société rwandaise des auteurs (CMO)	Conseil de développement du Rwanda par l'intermédiaire du bureau du registraire général
Emploi	Loi n° 66/2018 du 30/08/2018 régissant le travail au Rwanda	Le ministère des Relations de travail et de la Sécurité sur le lieu de travail
Sécurité sociale	Loi n° 06/2003 du 22/03/2003 modifiant et complétant le décret-loi du 22 août 1974 portant organisation de la sécurité sociale	Office rwandais de la sécurité sociale
Indemnisation des travailleurs	Loi N° 66/2018 du 30/08/2018 régissant le travail au Rwanda	Ministère des Relations de travail et de la Sécurité sur le lieu de travail
Sécurité et santé au travail	Article 156 Loi n° 13/2009 du 27 mai 2009 régissant le travail au Rwanda	Ministère de la Fonction publique et du Travail

Fiscalité	Loi n° 051/2023 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu n° 027/2022 (ITL 2022), qui avait été publiée au journal officiel en octobre 2022. L'amendement a été publié au journal officiel le 14 septembre 2023 et est immédiatement entré en vigueur.	Rwanda Revenue Authority

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
La politique culturelle vise à harmoniser et à guider les initiatives culturelles dans le pays afin de promouvoir l'industrie créative rwandaise, en particulier pour la jeune génération d'artistes ayant une vision mondiale. Les artistes sont libres de créer, d'organiser et de participer à des événements créatifs et culturels. La politique encourage l'intégration régionale par le biais du JAMAFEST.	Les talents manquent d'éducation/de formation de base pour leur développement professionnel Les carrières dans les domaines créatifs et culturels ne génèrent pas de revenus suffisants et durables pour répondre aux besoins quotidiens des artistes Accès limité aux installations de création et de production privées Absence de statut professionnel de l'artiste sans aucune protection des droits du travail Le rôle controversé des médias qui diffusent de la musique gratuitement pour la promotion des œuvres des artistes Absence d'initiatives coordonnées en matière de défense des droits ICC - Les données sont recueillies par le biais d'enquêtes générales nationales et de recensements d'autres secteurs connexes (enquêtes sur l'emploi, le tourisme, le commerce)

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Coordination interministérielle : Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes communs de suivi et de mise en œuvre réunissant les ministères responsables des ICC, tels que la culture, l'agriculture, l'éducation, les finances, le commerce, l'industrie, l'investissement, la PI, l'environnement, de même que l'Institut national de la statistique du Rwanda. Les stratégies doivent être élaborées de manière coordonnée au niveau national et au niveau des CER

Collecte de données de routine : Alors que le gouvernement recueille des données par le biais d'enquêtes auprès des ménages et de recensements, l'agence nationale de statistique devrait procéder à une collecte de données de routine en utilisant les indicateurs suivants : emplois culturels, entreprises culturelles, dépenses des ménages (par exemple divertissements et médias) ainsi que commerce de biens et services culturels.

Fonds publics : Le gouvernement du Rwanda devrait établir un fonds de financement public pour soutenir les PME des ICC impliquées dans les marchés intérieurs et le commerce d'exportation.

Aide au commerce : Le gouvernement devrait inclure les ICC parmi les secteurs prioritaires devant bénéficier de l'aide au commerce, conformément à l'objectif 8, cible 8a des ODD.

Commerce des services : le Rwanda, par le biais du partenariat de gestion collaborative de l'EAC pour le commerce de services, devrait sélectionner les services récréatifs, culturels et sportifs pour la libéralisation afin de stimuler le commerce régional des services récréatifs et culturels.

Traitement préférentiel : Le Rwanda devrait prendre avantage de l'article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005 qui couvre les dimensions culturelles et commerciales du traitement préférentiel pour les biens, les services, les artistes et les professionnels de la culture dans les pays en développement. Cela parce que cet article présente l'utilisation du traitement spécial et différencié dans les accords commerciaux par les pays développés comme les pays en développement.

Loi de PI : il est nécessaire d'envisager la promulgation d'une loi sur la propriété intellectuelle qui couvrira les droits de propriété intellectuelle pouvant être exploités. En outre, il convient d'envisager la modification de la loi sur la propriété intellectuelle.

Tourisme durable : les ICC devraient être incluses dans la mise en œuvre de la politique de tourisme durable par la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel du Rwanda et la promotion de messages de durabilité auprès des touristes en utilisant une diversité d'expressions culturelles.



SEYCHELLES

Cadres stratégiques

Politiques nationales générales

La volonté politique de développer les ICC est évidente aux Seychelles, comme en témoignent les diverses politiques de soutien et de renforcement des industries créatives et culturelles. Cela inclut la Stratégie nationale de développement des Seychelles (SNDS) 2019-2023 qui reconnaît le rôle central tenu par la culture dans le développement national et s'y réfère spécifiquement en tant qu'atout majeur de la nation ainsi qu'à ses relations étroites avec d'autres secteurs tels que le tourisme, mettant l'accent sur le besoin primordial de préserver et de protéger les arts, la culture et le patrimoine. Le troisième pilier de la SNDS est axé sur la cohésion sociale, l'objectif 2 de la SNDS étant de garantir la durabilité culturelle, pour le bien-être de tous par le biais des stratégies suivantes :

- Promouvoir, développer et préserver les œuvres d'art locales, les œuvres littéraires, la langue, le patrimoine culturel et les identités. Les traditions et les valeurs seychelloises comme source d'inspiration pour une culture dynamique qui enrichit sa scène culturelle, ses biens et ses services.
- Créer de la valeur économique à partir de sa culture créole par la promotion des industries créatives, du tourisme culturel, la fourniture d'infrastructures de soutien et l'investissement dans diverses disciplines artistiques durables.
- Préserver et promouvoir les sites culturels et ceux du patrimoine mondial du pays, ce dernier étant doté de marqueurs nationaux tels que bâtiments et monuments.

Les Seychelles disposent également d'un certain nombre de politiques intersectorielles liées au TIC. La Stratégie nationale en matière de TIC de 2007 prévoit la mise à disposition d'installations de TIC accessibles, abordables et fiables, encourageant l'enseignement des TIC dans l'éducation formelle et informelle.

La Stratégie 2014/19 pour les TIC dans l'éducation et la formation dont certains objectifs visent à garantir aux jeunes un meilleur accès à des opportunités abordables offertes par l'ère de l'information et facilite l'acquisition de compétences informatiques par les jeunes. La loi de 1998 sur l'utilisation abusive de l'ordinateur (mise à jour en 2015) prévoit la protection des données et la loi de 2001 sur les transactions électroniques prévoit la sécurité de l'Internet, y compris la sécurité pour les utilisateurs de matériel et de logiciels informatiques.

Politique sectorielle des ICC

De plus, à travers la Politique culturelle nationale des Seychelles (2004), le gouvernement met l'accent sur l'importance de sauvegarder la culture, pour son rôle crucial dans la société, comme favoriser la cohésion sociale, une expression de l'identité et de la fierté de la nation.

La politique culturelle a des objectifs qui comprennent la facilitation l'acquisition de compétences des artistes et des professionnels de la culture, la protection de la

propriété intellectuelle, la promotion de l'utilisation des TIC dans les secteurs créatifs et culturels de même que la promotion du marketing et de la commercialisation de la culture à des fins, entre autres, de génération de revenus. Il prévoit le développement d'industries culturelles à travers la une stratégie de promotion et de marketing du secteur, afin de maximiser la génération de revenus.

La politique des industries créatives qui comprend la stratégie pour le développement des œuvres musicales, sert de guide au développement des industries créatives et culturelles aux Seychelles. Son objectif est de consolider et soutenir la croissance des industries créatives dans le pays. Cela a un effet direct sur la créativité d'expression des individus, des entreprises, des groupes et organisations, à chaque point de la chaîne de valeur, de la création, production, dissémination, distribution, exposition et conception d'activités culturelles.

Parmi les autres politiques ayant un impact sur le développement et la croissance des ICC, on compte la Politique nationale des TIC des Seychelles qui repose sur la constatation que les progrès dans l'adoption et l'utilisation des TIC ont renforcé la convergence des secteurs tels que la radiodiffusion, les télécommunications, l'informatique et la création de contenus, accélérant l'innovation, affectant la manière de faire des affaires, facilitant le commerce, la communication, l'acquisition de compétences, le partage d'apprentissages et de savoirs, générant des flots mondiaux d'information, des citoyens et des communautés autonomisés, avec pour résultat une société mondiale de l'information. Progressivement les TIC sont appelées à tenir un rôle de catalyseur central dans les différents secteurs socio-économiques, dont les ICC ; si les TIC sont exploitées efficacement, leur potentiel de contribution à la croissance des ICC sera énorme.

Grâce à cette politique, le gouvernement s'efforce de fournir des infrastructures, rehausser les compétences en TIC et améliorer les cadres juridique et régulatrices, au bénéfice de tous les secteurs du pays.

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Juridique

La Constitution nationale des Seychelles (1993) est la loi suprême du pays et, à travers son article 39, elle prévoit ce qui suit :

1) L'Etat reconnaît le droit de toute personne de participer à la vie culturelle et de professer, promouvoir, jouir de et protéger les valeurs culturelles et coutumières du peuple seychellois.

2) L'Etat s'engage à prendre des mesures raisonnables pour assurer la préservation du patrimoine culturel et des valeurs du peuple seychellois (Constitution de la République des Seychelles, 1993).

La loi de 2014 sur le droit d'auteur prévoit la protection des droits d'auteur par un droit exclusif accordé à l'auteur ou à une autre personne pour la durée de vie de l'auteur plus de 50 ans après l'enregistrement automatique et volontaire. Les œuvres protégées comprennent les œuvre littéraires et artistiques, notamment les livres, brochures, articles et autres écrits ; les discours, conférences, allocutions, sermons et autres œuvres orales ; les œuvres musicales, chorégraphiques et autres œuvres créées pour des productions scéniques ; les œuvres musicales avec ou sans paroles d'accompagnement ; les œuvres audiovisuelles, les œuvres d'architecture, les œuvres de dessin, de peinture, de sculpture, de gravure et autres œuvres des beaux-arts ; les œuvres photographiques ; les œuvres des arts appliqués ; les programmes informatiques ; les illustrations, cartes, plans, croquis et œuvres tridimensionnelles relatives à la géographie, à la topographie, à l'architecture ou à la science.

En 2016, le gouvernement a promulgué la loi sur l'Agence des industries créatives et des événements nationaux (Creative Industries and National Events Agency Act) qui prévoit la création d'une agence appelée Agence des industries créatives et des événements nationaux (CINEA), chargée de promouvoir le développement de la créativité, des compétences et des talents individuels et collectifs dans les domaines des arts visuels, du spectacle et de la littérature, et d'organiser des événements nationaux de manière planifiée et coordonnée, ainsi que de régler les questions qui y sont liées ou accessoires.

La loi de 2000 sur la radiodiffusion et les télécommunications (loi 2 de 2000) régit les services de radiodiffusion. Elle promeut la diversité dans la radiodiffusion en émettant des licences aux radiodiffuseurs. Elle réglemente également le secteur de la radiodiffusion en prenant toutes les mesures raisonnables pour fournir dans l'ensemble des Seychelles les services de radiodiffusion et de télécommunications qui répondront à toutes les demandes raisonnables et en procédant à des inspections pour garantir le respect de la loi pour ces services, y compris ceux d'urgence, de téléphone public, de renseignements téléphoniques, et en prenant toutes les mesures raisonnables pour garantir que les services de radiodiffusion répondent à la demande des Seychelles, entre autres responsabilités.

La radiodiffusion d'Etat aux Seychelles est régie par la loi Seychelles Broadcasting Corporation Act, loi 2 de 2011, qui prévoit également un conseil d'administration de l'institution chargé de superviser, entre autres, la diversité du contenu de la radiodiffusion et la couverture complète de la radiodiffusion à l'aide de la technologie appropriée et du spectre de radiofréquences.

Cadres internationaux

Les Seychelles ont ratifié les conventions internationales pour la culture suivantes :

- Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1954
- Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels, 1970
- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005

Les Seychelles sont parties à l'accord de l'OMC sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) depuis 2016 et à la Convention de Berne, entre autres conventions internationales relatives au commerce et à la protection de la propriété intellectuelle

Régionalement, l'archipel fait partie de la zone de libre-échange continentale africaine mais n'a pas encore signé et ratifié la Charte de la Renaissance culturelle africaine. De nombreux accords bilatéraux ont été signés avec la Zambie, l'Afrique du Sud, l'Inde, la Chine et l'Allemagne, entre autres, mais la coopération s'est plutôt orientée vers l'Europe et l'Asie, avec peu d'interactions avec les pays africains

Aucune étude approfondie n'a été menée pour déterminer le niveau de mise en œuvre des conventions internationales auxquelles les Seychelles sont parties. Cependant, certaines activités ont été mises en œuvre pour appliquer ces conventions. Par exemple, le processus de mise en œuvre de la recommandation de 1980 de l'UNESCO sur le statut de l'artiste est actuellement en cours aux Seychelles, le gouvernement travaillant sur une loi visant à améliorer les conditions de travail et le statut des artistes, couvrant des aspects tels que le droit à la négociation collective, le droit à un salaire minimum, le droit à une rémunération en honoraires et le droit aux libertés artistiques, entre autres.

Institutionnel

Institution	Rôles et responsabilités
Bureau national des statistiques	Prioritairement chargé de recueillir des informations statistiques relatives aux conditions socio-économiques de la population des Seychelles, en veillant à ce que les recensements et les enquêtes soient effectuées en temps voulu pour recueillir les statistiques vitales nécessaires à la planification et à la prise de décision fondées sur des données probantes.
Société de radiodiffusion des Seychelles	Radiodiffuseur national de la République des Seychelles, ayant pour mission d'informer, d'éduquer et de divertir le public.
Agence des industries créatives et des événements nationaux (CINEA)	Son rôle est de promouvoir le développement de la créativité, des compétences et des talents individuels et collectifs dans les domaines des arts visuels, du spectacle et de la littérature, d'organiser des événements nationaux de manière planifiée et coordonnée et de prévoir des questions connexes ou accessoire.
Institut national des Seychelles pour la culture, le patrimoine et les arts	Organe politique suprême chargé de la culture, du patrimoine et des arts pour la préservation, la protection, la promotion et l'appréciation du patrimoine culturel seychellois. En outre chargé de réglementer, par le biais de permis, artistes et interprètes de l'industrie créative.
Agence Creative Seychelles	Institution mandatée pour s'occuper des affaires des ICC aux Seychelles. Ses rôles, entre autres, sont de renforcer les capacités des praticiens des ICC, en étroite collaboration avec d'autres institutions concernées, de préparer et de mettre en œuvre des programmes d'incitation, de fournir des opportunités pour l'exportation de produits et de services créatifs, en collaboration avec les partenaires concernés ; développer des programmes artistiques, des festivals culturels et d'autres activités économiquement viables, en partenariat avec d'autres organisations ayant un intérêt pour les industries créatives ; faciliter l'accès aux services liés à la protection de la propriété intellectuelle et faciliter l'accès aux bourses pour les personnes engagées dans une industrie créative, en vue de promouvoir la créativité en collaboration avec les partenaires concernés.

Académie créole des Seychelles	Soutenir un personnel compétent, efficace et plein de ressources pour les ICC, en particulier par rapport à la langue et à la littérature créoles.
Conseil national des arts et de l'artisanat des Seychelles	Chargée de faciliter le développement des ICC, notamment par la formulation et la mise en œuvre de programmes relatifs au développement des arts et de l'artisanat, renforcement de capacité, réseautage et coopération entre artistes et artisans; de favoriser l'appréciation et la sensibilisation du public à la valeur et à l'importance des arts et de l'artisanat et d'entrer en association - puis entretenir des relations - avec des organisations et instituts internationaux, susceptibles d'accorder une assistance financière, matérielle ou technique pour le développement des arts et de l'artisanat. Il facilite également l'accès au financement des différents programmes de subventions disponibles pour le développement des arts et de l'artisanat.
Conseil national des ressources patrimoniales des Seychelles	C'est l'organisation qui gère le patrimoine des Seychelles. Ses fonctions sont, entre autres, d'identifier, de conserver et de promouvoir le patrimoine culturel des Seychelles, de mener des études anthropologiques, archéologiques et ethnographiques à travers tous les aspects de la culture Creole Seychellois ; réaliser des inventaires de sites patrimoniaux ; promouvoir et développer les aspects du patrimoine qui pourraient contribuer au développement économique des Seychelles et encourager une plus large participation du public, de la communauté et des privés à des activités conçues pour promouvoir et développer le patrimoine culturel.

Les institutions publiques de gouvernance culturelle aux Seychelles ont subi quelques changements significatifs après la durée de la pandémie de Covid-19 et les dernières élections, dans le but d'améliorer leur efficacité. Le département de la culture fournit un soutien administratif et dispose d'un secrétaire principal (un échelon en dessous du ministre).

La culture ne fait plus partie d'un ministère, puisqu'elle était auparavant liée au ministère du tourisme. La nouvelle administration a créé l'Institut national des Seychelles pour la Culture, le Patrimoine et les Arts (INSCPA), dirigé par un secrétaire général.

Sous l'aile de l'INSCPA, l'agence Creative Seychelles, également nouvelle, qui assume la responsabilité principale d'événements tels que le pavillon national

des Seychelles à la Biennale de Venise de 2024. Le Conseil national des arts a été renommé Conseil National des Arts et de l'Artisanat mais il s'agit aussi d'un subsidiaire de l'INSCPA.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Catégories	Régulations	Autorité responsable
Enregistrement d'entreprise	Loi n°24 de 2009 sur le numéro d'entreprise aux Seychelles	Office d'investissements des Seychelles
Enregistrement d'ONG	Loi n°8 de 2022 sur les Associations	Office national des ONG Sous le ministère des Affaires intérieures
Licence de commerce	Loi de 2010 sur les licences de commerce	Ministère du Commerce et de l'Industrie.
Collecte et distribution de droits d'auteurs	Loi n°5 de 2014, régime de PI conforme à l'accord ADPIC	Société des auteurs et compositeurs seychellois (SACS).
Emploi	Loi n°24 de 2016 (amendée) sur l'emploi ; loi de 2023 (amendée) sur l'emploi	Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales
Sécurité sociale	Loi n°11 de 2010, sur la Sécu-rité sociale	Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales-Conseil du fonds de sécurité sociale.
Indemnisation des travailleurs	Employment (Amendment) Act, 2016 (Act 24 of 2016). Employment (Amendment) Act, 2023.	Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales
Sécurité et santé au travail	Le décret sur la sécurité et la santé au travail ; Chapitre 151, Sécurité et santé au tra-vail (Santé et bien-être) (Amendé) Régulations de 2003 et autres régulations	Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales
Législation en matière d'investissements	Réglementation des Sey-chelles sur l'investissement (activités économiques), 2022	Office d'investissements des Seychelles
Fiscalité	Loi n°31 de 2022 sur la taxe professionnelle (Amendée)	Commission des recettes des Seychelles

Catégories	Régulations	Autorité responsable
Commerce régional	Les Seychelles participent à la zone de libre-échange de la SADC, à celle du COMESA ainsi qu'à la ZLECAf et à la zone de libre-échange tripar-tite (ALET).	Ministère des Finances, de la Planification nationale et du Commerce, spécifiquement la division du Commerce des Seychelles
Accords d'échanges culturels	Les Seychelles ont signé de nombreux accords bilatéraux d'échanges culturels avec des pays tels que l'Inde, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Chine et la Corée du Sud, parmi d'autres.	Ministère des Affaires étran-gères et du Tourisme, spécifi-quement le Département des Affaires étrangères des Seychelles.

Au moyen du fonds culturel, le gouvernement accorde des subventions aux artistes pour la création, la production, la commercialisation des produits des ICC. Par exemple, le gouvernement s'efforce d'exposer les artistes à divers marchés internationaux dans des pays tels que Dubaï, l'Italie, l'Allemagne et l'Inde en facilitant la mobilité et la participation des artistes à des événements internationaux.

L'accent a été mis principalement sur le commerce international, en dehors de l'Afrique, très peu ayant été fait pour promouvoir l'accès au marché africain. Des événements locaux, tels que la Biennale des Seychelles et le récent festival international d'art des Seychelles, qui réunit plus de 100 artistes du monde entier, sont organisés pour attirer les artistes internationaux.

Pour répondre aux normes internationales, les infrastructures également sont progressivement mise en place. Par exemple, le gouvernement vient d'inaugurer une galerie d'art ultramoderne, directement financée par l'Etat.

Le groupe de travail sur la propriété intellectuelle, également appelé « comité national de la propriété intellectuelle », réunit des représentants du bureau de l'Attorney General, de celui du registraire général, des ministères chargés de la Culture, du Commerce, de la Santé, de l'Environnement, des Ressources naturelles, du département de la police des Seychelles, des Douanes et de la Chambre de Commerce des Seychelles (ICCS). Cela sert de plateforme pour discuter des enjeux de PI pertinents.

Environnement économique

Le commerce des ICC en provenance des Seychelles en 2019 a reflété une balance commerciale négative, avec des exportations de biens culturels s'élevant à 602 346 US $, constituant 0,073 % de toutes les exportations de biens des Seychelles ; les importations de biens culturels, s'élevant à 4 070 009 US $, se traduisant par 0,283 % de tous les biens, résultant en une balance commerciale de -3 467 663 US $ pour les biens culturels.

L'emploi moyen dans le secteur des arts, de la culture et des loisirs aux Seychelles pour l'année 2022 était de 1,134[45] t , soit 2,11 % de l'emploi moyen total pour tous les secteurs. Tandis que le secteur le plus important, à savoir l'hébergement et la restauration, avait une moyenne de 9 835 avec une moyenne de 18,33 de l'emploi total.

L'Office d'investissement des Seychelles est chargé de l'enregistrement des entreprises, tandis que la Seychelles Licensing Authority (autorité de délivrance) est chargée d'émettre les licences commerciales. La télévision et la radiodiffusion figurent parmi les activités soumises à licence aux Seychelles.

Le processus d'enregistrement des entreprises des ICC est relativement simple, ce qui est un aspect essentiel de la facilité de faire des affaires. Les efforts visent à attirer les investisseurs, entre autres par le biais de plateformes telles que les forums d'investissement. Les impôts ne sont pas très élevés et des prêts sont également disponibles, ais les créateurs n'y ont guère accès en raison des exigences strictes des banques en matière de sécurité.

Les lois régissant l'investissement comprennent la loi de 2022 sur la régulation des activités économiques (Seychelles Investment (Economic Activities) Regulations, 2022). Le droit du travail ne couvre pas suffisamment les salariés des ICC, c'est pourquoi le gouvernement s'efforce de mettre en place une loi pour améliorer le statut des artistes et créer un syndicat d'artistes afin de leur donner une voix et de faciliter la défense et l'application des droits des travailleurs.

45 Source: National Bureau of Statistics from Administrative records

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
Il existe toute une panoplie de dispositifs et d'institutions qui soutiennent le développement et la croissance des ICC, y compris leur intégration au plan de développement national	Les investissements du secteur privé dans les ICC doivent être encouragés, en mettant l'accent sur le financement au moyen de prêts garantis par des sûretés réelles afin de diversifier la base de ressources des ICC. Actuellement, les garanties artistiques telles qu'une œuvre d'art de grande valeur ne sont pas considérés comme un actif, même les équipements tels que le matériel d'éclairage et de sonorisation couteux ne peuvent être utilisés comme actifs et comme garantis pour les emprunts
Les efforts de soutien au commerce des biens et services des ICC ont été pratiquement orientés vers le Moyen-Orient et l'Europe, avec un commerce intra-africain très restreint	Dans d'autres ICC, telles que la littérature et les arts visuels, il n'existe pas de société de gestion collective des droits d'auteurs. Actuellement la seule société de gestion collective existante concerne la musique et les compositeurs et elle n'est pas en mesure de collecter des redevances au-delà des frontières
Ratification des principaux cadres stratégiques internationaux et régionaux	Les efforts de soutien au commerce des biens et services des ICC ont été pratiquement orientés vers le Moyen-Orient et l'Europe, avec un commerce intra-africain très restreint
Cadre institutionnel robuste pour le soutien au développement des ICC	Absence de politiques sectorielles pour le développement des ICC, par exemple une politique cinématographique et une politique musicale

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Mettre en place des mécanismes de protection transfrontalière de la propriété intellectuelle et de perception des redevances.

Soutenir les initiatives en faveur du commerce intra-africain des ICC.

Etendre la couverture des travailleurs des ICC par des cadres juridiques afin de soutenir la formalisation du secteur.

Collecter de manière cohérente des statistiques culturelles afin d'élaborer des statistiques culturelles afin d'élaborer des politiques basées sur des données probantes



SOMALIE

Cadres stratégiques

La République fédérale de Somalie n'a actuellement pas de politique culturelle nationale. Cependant, le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est (ROEA) a offert en 2021 un soutien technique à la République fédérale de Somalie pour l'élaboration d'une stratégie nationale pour la culture, de même pour son plan d'action. Cette stratégie permettra de concentrer les priorités et les efforts sur le développement du secteur culturel en Somalie.

Néanmoins, même en l'absence d'une politique culturelle, le chapitre 2 (Droits, libertés personnelles fondamentales et limitations) de la Constitution provisoire de la République fédérale de Somalie, 2012, a des droits incorporés dans la Déclaration des droits qui sont concernés par le développement des ICC en Somalie, tels que: la liberté de créativité artistique (article 18), la promotion de la recherche, de la créativité, des arts et l'avancement des danses culturelles et traditionnelles (article 30), de même pour la langue et la culture (article 31). En 2018, la République fédérale de Somalie a entamé un processus de révision constitutionnelle.

La Somalie a ratifié les conventions suivantes :

- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Juridique

La République fédérale de Somalie est un pays qui se remet actuellement de destructions massives et, à ce titre, plusieurs lois et règlements n'ont pas encore été mis en place. L'un de ces domaines est la réglementation de la culture et des industries créatives, qui n'a pas été abordée de manière adéquate dans le pays. En raison de l'absence de lois et de règlements spécifiques régissant les industries créatives et culturelles en Somalie, il n'existe pas de cadre spécifique pour le soutien et le développement des ICC. Cependant, en 2013, le gouvernement fédéral de la Somalie a élaboré la loi nationale pour la protection du patrimoine culturel et naturel, conformément à la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972.

Toutefois, le ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme de la Somalie travaille actuellement à l'élaboration d'une réglementation qui permettra de gérer et de régir efficacement la culture et les industries créatives. Cette initiative vise à revitaliser et à nourrir le secteur des industries créatives et culturelles en Somalie. En outre, le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est (ROEA) offre actuellement un soutien technique au ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Éducation supérieure (MoECHE) pour développer un cadre juridique et politique qui guidera le pays dans la formulation d'une politique culturelle nationale ainsi que des lois et règlements pertinents.

Lacunes stratégiques

- Manque de données, recueillies dans le pays, sur la contribution des ICC à l'emploi, au PIB et au commerce, pour démontrer l'impact des ICC sur l'économie ;
- Absence de politique et de stratégies pour les industries créatives et culturelles en Somalie ;
- Manque de capacités financières et techniques pour formuler des politiques susceptibles de créer des changements pour les ICC ;
- La corruption retarde les efforts visant à soutenir l'égalité, la diversité et l'inclusion dans le soutien et l'investissement des ICC.

Institutionnel

Le tableau ci-dessous présente le cadre de mise en œuvre des ICC en République fédérale de Somalie.

Institutions	Rôles et responsabilités
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Education supérieure (MECHE)	Le ministère est chargé de définir les politiques et les orientations du système culturel en Somalie.
Département du tourisme, ministère de l'information, de la culture et du tourisme	Attirer des touristes pour renforcer l'économie de l'État.
Académie somalienne des arts et des sciences (SOMASA)	Il est responsable de la préservation et de l'exploration des artefacts nationaux et d'autres matériaux d'importance nationale.
Théâtre national	Le théâtre est un espace qui présente des films, des pièces de théâtre, de la poésie, des salons du livre et des comédies qui reflètent la culture islamique et somalienne
Bibliothèque nationale	Elle renferme des livres de Somalie et d'autres pays tels que ceux de la ligue arabe.
Musée national	Il est responsable de la collecte et de la protection du patrimoine culturel de la Somalie.

Environnement économique

Il n'existe pas de données concernant la contribution économique de la culture au PIB, à l'emploi culturel, aux entreprises culturelles, à la consommation des ménages - consommation culturelle et commerce des biens et services culturels.

Cependant, une étude récente de l'UNESCO estime qu'entre 75% et 100% des revenus des œuvres créatives sont perdus à cause du piratage en Somalie. Pour ce qui est du secteur du film, des données sur les revenus générés par les films en Somalie ne sont pas disponibles. Toutefois, les professionnels estiment qu'une vingtaine de sociétés de production sont actives dans le pays et qu'une centaine de personnes sont employées directement ou indirectement dans le secteur. En outre, il n'y a pas de financement public pour les films en Somalie. Les réalisateurs autofinancent leurs projets ou dépendent des subventions des ONG ou d'autres

entités.[46] De même, il n'y a pas de communication de la République fédérale de Somalie à l'OMC sur les accords du GATS. Cela s'explique du fait que le pays est en guerre civile depuis 30 ans.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Il n'existe pas de réglementation ni de stratégie commerciale pour les ICC en Somalie. Toutefois, le ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme prépare une stratégie et une loi pour guider les ICC.

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Éducation supérieure (MECES) travaille sur un cadre juridique et politique pour la culture en Somalie. Le ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme (MICT) travaille à l'élaboration d'une réglementation visant à soutenir les ICC dans le pays. La Somalie dispose d'une stratégie culturelle nationale et d'un plan d'action.	Actuellement, le pays n'a pas de politique culturelle nationale.

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Coordination interministérielle : il est nécessaire d'établir des mécanismes qui rassemblent les ministères responsables des ICC tels que la culture, l'éducation, les finances, le commerce, l'industrie, l'investissement, la propriété intellectuelle, l'environnement, ainsi que le Bureau somalien des statistiques.

Collecte de données de routine : le Bureau national des statistiques de Somalie devrait recueillir des données sur la contribution de la culture au PIB, à l'emploi culturel, aux entreprises culturelles et aux dépenses des ménages - consommation de culture, par exemple de films via des plateformes OTT.

Financement public de la culture : le gouvernement fédéral de Somalie devrait créer un fonds public pour soutenir les ICC. Ce fonds pourrait également attirer des financements de partenaires en développement.

Formalisation des ICC : en raison de la nature informelle des ICC, il est nécessaire de mettre en place des programmes de renforcement des capacités pour aborder les cinq étapes de la formalisation des entreprises des ICC en Somalie, à savoir: l'enregistrement du nom de l'entreprise, l'enregistrement auprès des autorités locales, l'enregistrement bancaire, l'enregistrement pour la sécurité sociale et l'enregistrement pour la fiscalité. En outre, il est nécessaire d'établir des opportunités politiques, législatives et institutionnelles pour soutenir la transition de l'informalité à la formalisation des ICC.

Recherche sur les politiques : Nécessité d'études pour établir la contribution des ICC à l'emploi, au PIB et à la consommation régionale et internationale, telle que la consommation culturelle par la communauté de la diaspora ; l'égalité, la diversité et l'inclusion dans le soutien aux ICC par les partenaires de développement.

46 https://www.unesco.org/en/articles/new-unesco-publication-highlights-growth-potential-africas-film-industry

SOUDAN

Cadre stratégique

Cadres stratégiques nationaux

Le programme quinquennal soudanais de réforme économique 2015-2019 a reconnu l'importance économique des ICC et a cherché à développer les industries et l'artisanat traditionnels tels que le cuir, le textile, le séchage des aliments, l'artisanat, les œuvres folkloriques et d'autres biens exprimant la culture, ainsi qu'à soutenir les activités culturelles, y compris l'artisanat culturel, le folklore et à fournir des lieux de formation et des salles d'exposition.

Dans le cadre de la stratégie nationale - sur 25 ans - du Soudan (2007-2031), le gouvernement s'est engagé à soutenir le renforcement des valeurs sociales, à encourager la diversité et le pluralisme dans la société, dans un cadre d'unité nationale et à diffuser la culture du tourisme local afin de promouvoir la production locale, les services touristiques et les investissements.

La stratégie souligne la nécessité de sauvegarder l'identité, le patrimoine national et la culture dans le cadre de la promotion des relations économiques extérieures du pays, des échanges économiques, de la coopération et de l'intégration.

Il existe également des domaines d'intervention qui sont essentiels au développement des ICC, tels que le développement des services et des technologies de communication qui deviennent de plus en plus vitales à chaque niveau de la chaîne de valeur des ICC, de la création à la consommation, le renforcement des projets productifs de petite et moyenne taille, la création d'un environnement approprié pour les petites et moyennes entreprises et la garantie d'un soutien technique et d'un financement pour les projets visant à permettre l'organisation du secteur non organisé.

Le Soudan ne dispose pas actuellement d'une politique culturelle nationale élaborée ni d'une stratégie sectorielle pour les ICC, mais celles-ci sont fournies dans le cadre de différentes politiques et stratégies sectorielles.

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Juridique

La loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (2013), l'une des principales lois sur la propriété intellectuelle, prévoit la protection des droits d'auteur sur les œuvres originales, mais ne prévoit pas la création d'organismes de gestion des collections pour les droits d'auteur.

L'article 5 énumère comme suit les œuvres susceptibles d'être protégées : La protection prescrite par les dispositions de la présente loi s'applique, sans restriction par aucune formalité, à toute œuvre créative dans le domaine de la littérature, de la science et des arts, quelle que soit la manière dont elle est exprimée, ou quelle

que soit sa valeur, son objet ou son genre, que l'œuvre soit fixée sous une forme matérielle ou non, et cela inclut les œuvres suivantes :

(a) les œuvres écrites, telles que les livres, les revues, les publications périodiques, les articles et les œuvres de même nature ; (b) les œuvres orales telles que les conférences et les sermons ; c) les causeries ou œuvres musicales muettes accompagnées ou non de paroles ; d) les pièces de théâtre et les pièces musicales ou toute autre œuvre dramatique ; e) les œuvres exécutées par des mouvements, des pas, ou le spectacle de pantomime ; f) les œuvres audiovisuelles telles que le cinéma, ou la télévision audiovisuelle, qu'elles soient accompagnées de sons ou muettes : g) les œuvres des beaux-arts, qu'il s'agisse de sculpture, de dessin, de peinture, de décoration ou d'œuvres des arts appliqués et des métiers d'art; h) les œuvres photographiques ou les œuvres de même nature ; i) les œuvres d'architecture ; j) les programmes d'ordinateur ; k) les cartes de toutes sortes, les portraits, les croquis et les cartes en relief relatifs à la géographie ou à la topographie ou à la science ; m) le titre de l'œuvre s'il est créatif.

Sans porter atteinte à la protection des œuvres originales, la protection s'étend aux subsidiaires suivants : a) les traductions, adaptations, résumés, modifications, illustrations ou autres ; b) les groupements d'œuvres protégées ou non, à condition que l'œuvre soit créative dans le choix ou la disposition de son contenu ; c) l'impression de toutes sortes d'œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques ; d) les bases de données lues à partir d'un ordinateur.

L'article 10 de la loi prévoit la durée de protection des différentes œuvres. Par exemple, à l'article 10, paragraphe 1, point b), les droits patrimoniaux de l'auteur durent pendant la vie de l'auteur et pendant cinquante ans après sa mort. L'article 50 (1) prévoit la création d'un conseil appelé Conseil national du droit d'auteur, des droits voisins et des œuvres littéraires et artistiques. En outre, il prévoit la création d'un organisme de gestion collective en vertu de l'article 42.

Cadre stratégique international

Le Soudan est signataire des conventions internationales suivantes administrées par l'UNESCO :

- Convention de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1954
- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005

Grâce à ces conventions, le Soudan a accédé à des financements et à une assistance technique pour la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel. Par exemple, en 2020, le Bureau de l'UNESCO à Khartoum, en collaboration avec le Conseil national pour le patrimoine culturel et la promotion des langues nationales, a organisé un atelier de formation sur le développement de mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la gestion de projets dans les États de l'Est du Soudan.[47]

En outre, le Soudan a participé à la réunion de 2019 visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les pays du groupe. L'atelier a exploré des domaines tels que l'entrepreneuriat culturel, les politiques culturelles pour les industries créatives et culturelles, le commerce et la distribution des biens et services culturels, le numérique, la liberté artistique et l'égalité des sexes. Il a également mis en évidence les mécanismes d'assistance internationale, tels que le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) même si le Soudan n'a pas encore bénéficié de ce fonds[48].

Le Soudan est partie à la Convention de Berne révisée depuis 2000, mais il n'est pas partie à l'accord sur les TRIPs, de sorte que ses lois ne sont pas conformes aux TRIPs. Le Soudan a signé des traités bilatéraux d'investissement (TBI) avec la Suisse, la Chine, la Bulgarie et la Turquie, mais ils ne sont pas encore en vigueur.[49]

Le Soudan n'est pas encore Partie à la Charte de la Renaissance culturelle africaine et, en mai 2023, le Soudan devait ratifier la ZLECAf après avoir signé l'accord ZLECAf le 21 mars 2018.[50]

Cadres institutionnels

Institutions clés	Rôles et responsabilités
Ministère de la culture	Le ministère est chargé des affaires culturelles, notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques, des programmes et des stratégies concernant toutes les disciplines artistiques qui inspirent les ICC.

47 https://ich.unesco.org/en/events/training-workshop-on-the-development-of-intangible-cultural-heritage-safeguarding-measures-and-project-management-in-eastern-sudan-states-red-sea-kassala-and-gedaref-states-00829

48 https://en.unesco.org/creativity/news/discussing-policies-creativity-egypt-sudan

49 https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/countries/199/sudan

50 https://www.tralac.org/resources/infographic/13795-status-of-AfCFTA-ratification.html

Ministère du Tourisme, des Antiquités et de la Faune	Il réglemente et gère les ressources touristiques, y compris leur exploitation économique en vue de générer des revenus, afin de parvenir au développement économique et social tout en préservant les ressources touristiques. Il a également pour mission de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques qui régissent la préservation, le développement et l'exploitation économique du patrimoine naturel et culturel.
Le registraire général du département de la Propriété intellectuelle, qui dépend du ministère de la Justice, Le conseil fédéral des œuvres littéraires et artistiques, qui dépend du ministère de la Culture, Le bureau du procureur de la propriété intellectuelle, qui dépend du ministère de la Justice, Le tribunal de la propriété intellectuelle, qui dépend du ministère de la Justice, et les fonctionnaires de la police et des douanes, qui dépendent du ministère de l'Intérieur.	Ces institutions sont responsables de la formulation et de la mise en œuvre de la politique de propriété intellectuelle, de la gouvernance de la propriété intellectuelle et de la protection de la propriété intellectuelle.
Société nationale des antiquités et des musées (NCAM)	Institution placée sous la tutelle du ministère du Tourisme, des Antiquités et de la Faune et de la Flore, chargée de gérer les affaires patrimoniales du pays.
Commission des affaires humanitaires (HAC)	Réglemente le fonctionnement et les mandats des organisations indépendantes de la société civile.

Bibliothèque nationale du Soudan	Elle sert à la fois de bibliothèque nationale du Soudan et de bibliothèque de recherche universitaire. Elle est le réservoir de toutes les publications soudanaises depuis qu'une loi sur le dépôt légal est entrée en vigueur en 1966. La bibliothèque collectionne également les ouvrages d'auteurs soudanais et les ouvrages sur le Soudan publiés à l'étranger. Son catalogue représente une bibliographie nationale rétrospective.
Musée national du Soudan	Il abrite des objets du patrimoine illustrant la longue histoire du Soudan. Il s'agit également d'une attraction touristique majeure.
Institutions du secteur privé telles que la Sudan Film Factory	Une organisation cinématographique non commerciale gérée par le secteur privé, qui assure le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources, la mise en réseau, la commercialisation et la promotion du cinéma à l'intérieur et à l'extérieur du Soudan.

Environnement économique

Le Soudan est caractérisé par l'instabilité macroéconomique, les inégalités entre hommes et femmes[51] , d'importantes inégalités entre les zones urbaines et rurales, contribuant à l'essor d'un secteur informel urbain qui représente plus de 60 % du PIB du Soudan (PNUD, n.d. dans UNESCO, 2018). Les investissements et les services sont concentrés dans et autour de la capitale, l'État de Khartoum, ce qui contribue également à la croissance du secteur informel.

Le CIPESA (2021) indique que l'Autorité de régulation des télécommunications et des postes (TPRA) a signalé qu'en décembre 2020, le Soudan comptait 34,2 millions d'abonnements mobiles, tandis que les abonnements internet indiquaient 13,7 millions d'utilisateurs en janvier 2021, ce qui représente un taux de pénétration de 31 %. Le Soudan a également été reconnu comme ayant l'internet mobile le plus abordable d'Afrique, comme l'a noté le CIPESA (Ibid). Cela représente une opportunité pour l'innovation, l'accès aux marchés et même le commerce via la diffusion en direct et la monétisation des contenus dans l'espace numérique.

Cependant, les mécanismes de monétisation des contenus et de protection de la

51 https://www.wfp.org/operations/sd02-sudan-country-strategic-plan-2019-2023

propriété intellectuelle sur les plateformes numériques sont faibles. L'autorisation de nouveaux services de radio et de télévision et la réglementation de la radiodiffusion au Soudan sont contrôlées par le gouvernement,[52] et cela affecte les investissements privés dans le secteur.

Le Soudan a récemment connu un boom dans l'enregistrement des entreprises sociales, y compris celles qui travaillent auprès des ICC. Une étude de British Council Sudan (2020) a révélé que 12 % des 223 entreprises sociales interrogées travaillent avec les ICC. La même étude a également révélé que la plupart des entreprises ont été enregistrées aux alentours de 2015.

Il existe peu de statistiques sur les ICC au Soudan. Selon l'Institut des statistiques culturelles de l'UNESCO, les exportations de marchandises des ICC du Soudan s'élevaient à 386 707, soit 0,011 % de l'ensemble des exportations de marchandises, tandis que les importations s'élevaient à 34 004 219, soit 0,324 % de l'ensemble des importations de marchandises en 2018. Cela implique une balance commerciale de -33 617 512.

La loi de 2006 sur l'organisation du travail bénévole et humain prévoit l'enregistrement, définit les principes et les règles régissant le travail humanitaire. Elle établit également la Commission d'aide humanitaire et définit son autorité et ses responsabilités. La loi prévoit également les violations, les pénalités, les sanctions et les appels, ainsi que des mesures de responsabilisation telles que les comptes, les rapports, etc. des ONG et des organisations caritatives.

La loi de 2021 sur l'encouragement à l'investissement (Investment Encouragement Act) fournit des orientations aux investisseurs et établit l'Organe de l'investissement, qui est la plus haute autorité chargée des questions d'investissement au Soudan. Il est également chargé de préparer une liste spéciale d'investissements comprenant un certain nombre de secteurs économiques et d'activités qui ne sont pas disponibles pour les investissements étrangers.

52 https://sudan.un.org/sites/default/files/2020-12/Media%20Reform%20Roadmap%20for%20Sudan.pdf

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Catégories	Régulations
Enregistrement d'entreprise	Loi sur les sociétés de 1925
Enregistrement d'ONG	Loi de 2006 sur l'organisation du travail bénévole et humain
Licence de commerce	Loi de 1972 relative à l'octroi de licences et au contrôle des agents commerciaux.
Législation en matière d'investissements	Loi de 2021 sur l'encouragement à l'investissement
Collecte et distribution de droits d'auteurs	Loi de 2013 sur les droits d'auteur et les droits connexes ; loi de 2001 sur les travaux littéraires et artistiques ; loi de 1999 sur la protection des antiquités ; loi de 1996 sur la protection des droits d'auteur et des droits voisins[53].
Emploi	Loi sur le travail de 1997
Sécurité sociale	Loi sur l'assurance sociale de 1990
Sécurité et santé au travail	Code du travail de 1997
Fiscalité	Loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (1964), loi sur l'impôt sur le revenu (1986) et loi sur la TVA (2000)

53 https://www.wipo.int/edocs/mdocs/africa/en/ompi_inn_cas_16/ompi_inn_cas_16_t_6_m.pdf

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
L'existence de lois et de règlements qui garantissent certains droits exclusifs des créateurs sur leurs créations encourage la création de nouvelles œuvres et stimule l'innovation.	Faiblesse de la domestication et de la mise en œuvre des conventions internationales et des cadres politiques.
Ratification de certaines des principales conventions culturelles.	L'absence d'une politique culturelle nationale et d'une stratégie nationale pour les ICC, afin d'orienter le développement de ces dernières.
Le gouvernement s'est engagé à revoir le cadre juridique de la radiodiffusion en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université de Khartoum, par le biais d'une annonce faite en 2020 par le ministre de l'Information, de la Culture et du Tourisme, Feisal Mohamed Saleh.	L'accès limité aux ressources telles que le financement et l'infrastructure entrave la croissance des ICC au Soudan.
	Le manque de coordination et de plateformes pour une collaboration efficace entre les organismes gouvernementaux chargés de réglementer et de faciliter l'action des ICC, les acteurs privés et les organisations de la société civile.
	La faiblesse de la culture créative et des capacités pratiques des ICC, notamment en matière de formation formelle.

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Elaborer une politique culturelle et stratégies des ICC afin d'orienter et d'informer les programmes de soutien, de coordonner le soutien au développement des ICC et d'améliorer la cohérence du soutien au développement des ICC.

Renforcer la gouvernance culturelle afin d'établir des partenariats, de soutenir et de renforcer les associations d'artistes professionnels, les centres et les pôles artistiques, les initiatives artistiques privées et les organisations de la société civile dans l'espace des ICC afin de mettre en commun les ressources et d'établir les réseaux nécessaires au renforcement de l'écosystème créatif

Envisager la création d'un cadre réglementaire indépendant et d'un cadre juridique efficace pour l'autorisation des services de radiodiffusion et superviser l'élaboration et le respect d'un code de contenu de radiodiffusion comprenant des règles d'équité et d'exactitude afin d'attirer une diversité d'investisseurs publics et privés.

Favoriser l'aide au commerce : compte tenu des défis auxquels le Soudan est confronté dans le cadre du développement des ICC, les ressources étrangères constituent une bouée de sauvetage essentielle pour résoudre certains problèmes tels que le renforcement des capacités, le développement des marchés et le développement des produits.

Renforcer les capacités des acteurs des ICC pour la production de biens et services compétitifs sur les marchés internationaux.

Fournir des ressources pour les ICC telles que l'infrastructure, l'équipement, le financement, l'accès aux TIC et des incitations à l'investissement pour les acteurs des ICC.

Renforcer les capacités et assistance technique pour éliminer les obstacles à la mise en œuvre efficace des accords internationaux.

Renforcer les capacités de collecte de statistiques culturelles nationales.

Améliorer le commerce des biens et services culturels par l'adoption de politiques, le renforcement des capacités et des mesures d'incitation.



OUGANDA

Cadres stratégiques

Ouganda Vision 2040 (au chapitre 5) met l'accent sur le développement d'un système de valeurs nationales pour changer les mentalités des citoyens, promouvoir le patriotisme, renforcer l'identité nationale et développer une orientation idéologique appropriée. La Vision prévoit en outre une coordination, une mise en œuvre, un suivi et une évaluation harmonisés à tous les niveaux pour assurer l'efficacité et le contrôle réglementaire du gouvernement.

Le Plan d'action national pour la Culture et les Industries créatives en Ouganda[54] fut le résultat d'une directive de Son Excellence le président pour faire prendre conscience de la valeur économique des industries créatives pour le pays, lors de la troisième réunion de la Table ronde présidentielle des investisseurs (PIRT) en 2011. Le plan d'action répond également à la Vision 2040 de l'Ouganda et au Plan de développement national 2010/11-2014/15 ainsi que celui pour 2015/16-2019/20, qui mettent l'accent sur le renforcement de la culture et des industries créatives afin qu'elles puissent contribuer de manière significative au développement de l'Ouganda. L'objectif global du plan est de structurer et de formaliser les industries créatives en Ouganda afin qu'elles puissent contribuer à l'économie nationale par la génération de revenus et à la balance commerciale par l'exportation de biens et services créatifs, à la création d'emplois pour les Ougandais et en particulier pour les jeunes, la stimulation du tourisme local et international et la préservation du patrimoine matériel et immatériel de l'Ouganda. Il était prévu que la structuration et la formalisation des industries créatives attireraient également des investissements dans le sous-secteur, qui est actuellement inadéquat. Bien que ce plan ait expiré, le plan d'action était destiné à guider les interventions dans les domaines clés de l'économie créative, de manière à contribuer à la Vision 2040, au Plan de développement national et au Manifeste du Mouvement de résistance nationale (NRM).[55]

La Stratégie culturelle nationale pour l'Ouganda qui a été révisée en 2019, reconnaît la culture dans le développement économique et les ICC comme l'une des principales sources de développement. Dans le cadre de cette stratégie, la priorité politique visant à promouvoir et à protéger la culture et les industries créatives met en avant les actions suivantes :

i. Promouvoir l'investissement pour la culture et les industries culturelles

ii. Veiller à ce que les radiodiffuseurs promeuvent des contenus locaux qui tiennent compte des valeurs, des coutumes et de la culture nationales.

iii. Encourager la formation de groupes de producteurs.

iv. Procéder à l'évaluation des besoins en capacités et renforcer celles des

54 https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/qpr/final_creative_economy_action_plan_march_181_2016.pdf

55 Ministry of Gender, Labour and Social Development, August 2015. National Action Plan on the Culture and Creative Industries in Uganda 2015/16 -2019/20.

professionnels en matière de développement et de commercialisation de contenus de qualité.

v. Commercialiser les produits ougandais sur diverses plateformes médiatiques

vi. Promouvoir l'application de technologies appropriées dans le développement de la culture et des industries créatives

vii. Produire et signer des accords de coproduction et de distribution de films

viii. Veiller à ce que les études sur le patrimoine culturel soient répercutées à tous les niveaux de l'éducation

ix. Promouvoir la collaboration interne et externe en matière de développement des capacités et des institutions, de partage des connaissances, d'expertise, de biens et de services culturels

En tant que membre de l'Union africaine, l'Ouganda inscrit sa politique culturelle nationale dans le cadre du plan d'action de l'Union africaine sur la culture et les industries créatives, de la prise de position d'Arterial Network sur la culture à l'agenda du développement post-2015, de l'agenda 2015 pour le développement durable et de la recommandation de 1980 de l'UNESCO concernant le statut de l'artiste.

Lacunes stratégiques

i. Les ICC et le commerce international : le cadre stratégique et juridique de la politique culturelle nationale de l'Ouganda fait référence à la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et ne fait pas référence à d'autres traités et accords commerciaux internationaux qui sont pertinents pour le commerce des ICC à l'international, tels que le GATT, le GATS, le commerce électronique et les mesures de traitement préférentiel articulées autour de la culture et de la dimension commerciale (article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005).

ii. Commerce régional et continental de biens et services culturels : si la politique culturelle nationale est alignée sur le protocole du marché commun de l'Afrique de l'Est, elle ne mentionne pas le protocole du marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) ni n'établit-elle de liens avec les possibilités de commerce de biens et services culturels au sein de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), dont l'Ouganda est signataire. En outre, l'Ouganda n'a pas pris d'engagements dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (GATS) de l'OMC pour les services audiovisuels et touristiques.

iii. Fonds de mobilité : la politique culturelle nationale prévoit une action politique visant à soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture dans le cadre d'échanges culturels ou de participation à des foires commerciales.

iv. Soutien aux PME : il y a peu d'interventions de caractère politique qui soutiennent les ICC en Ouganda. Le soutien public limité pour le secteur est orienté vers le secteur cinématographique. Il n'y a pas, au bénéfice du secteur des ICC, de fonds spécifique pouvant stimuler la viabilité commerciale des PME.

v. Faiblesse des liens institutionnels : Tle Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda (URSB) et le Bureau national des ONG (Bureau des ONG) ne sont pas inclus dans le cadre institutionnel des ICC d'Ouganda. Pourtant, l'URSB et le Bureau des ONG sont essentiels pour établir le niveau de formalisation des entreprises des ICC et des ONG grâce à leur statut d'enregistrement, qui peut également alimenter la base de données du Bureau des statistiques de l'Ouganda. En outre, la Commission de la communication de l'Ouganda (UCC), qui soutient le secteur cinématographique par le biais d'un fonds cinématographique et d'un festival annuel du film, n'est pas incluse dans le cadre institutionnel des ICC ci-dessous.

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Institutionnel

Le tableau ci-dessous présente le cadre de mise en œuvre des ICC en Ouganda.

Institution	Rôles et responsabilités
Ministère de l'Égalité des sexes, du travail et du développement social	Mener des actions de plaidoyer et de sensibilisation sur l'importance et les avantages des industries créatives et culturelles pour le développement socio-économique Veiller à l'élaboration et à la révision des politiques et développer des lignes directrices et des règlements.
Autorité nationale de planification	Assurer l'intégration de la culture dans le processus de planification nationale.
Bureau des statistiques d'Ouganda	Le Bureau recueille et diffuse des statistiques sur la culture.
Ministère du Tourisme, du Commerce et de l'Industrie (MTTI)	Promouvoir le tourisme culturel, développer et promouvoir les sites naturels et culturels Assurer la participation de la communauté, de la société civile et du secteur privé à la conservation et à la promotion des sites naturels et culturels, assurer la protection des communautés locales contre les influences négatives du tourisme Faire pression en faveur de la promotion de l'investissement pour le sous-secteur de la culture Assurer que les peuples indigènes seront consultés par l'intermédiaire de leurs structures culturelles traditionnelles pour obtenir un consentement libre et éclairé lorsque des projets de tourisme ou de conservation affectent leurs terres.

Institution	Rôles et responsabilités
Ministère de l'Éducation et des Sports (MOES)	Intégrer les questions et préoccupations culturelles dans les politiques, plans, programmes et cursus éducatifs Promouvoir le développement et l'utilisation des langues locales dans les programmes éducatifs à tous les niveaux Promouvoir les festivals culturels dans les établissements d'enseignement à tous les niveaux Promouvoir le développement des sports traditionnels dans les établissements d'enseignement à tous les niveaux.
Centre culturel national de l'Ouganda	Fournir et établir des théâtres et des centres culturels, encourager et développer les activités culturelles et artistiques Héberger les sociétés, institutions ou organisations de nature culturelle, artistique, académique, philanthropique ou éducative
Gouvernement local/ autorités/municipalités	Être responsables des affaires culturelles dans les localités et, par conséquent, veiller à l'intégration de la culture et des industries créatives dans les programmes, plans et budgets des districts, d'enregistrer Suivre et de superviser tous les acteurs de la culture et des industries créatives, sensibiliser et mobiliser les communautés pour qu'elles participent aux activités culturelles, Renforcer les capacités des praticiens de la culture et des industries créatives, en veillant à la mobilisation et à la fourniture de ressources humaines, financières et matérielles
Institutions culturelles traditionnelles	Réaliser et inventorier Documenter les valeurs, pratiques, croyances et pratiques culturelles dans leurs communautés Organiser des festivals culturels pour promouvoir la mise en œuvre de la culture dans la communauté Organiser des événements de sensibilisation spécifiques à leurs communautés, promouvoir la participation accrue des personnes aux activités culturelles pour le développement

Institution	Rôles et responsabilités
Autorité de la capitale de Kampala	Délimiter des espaces pour la culture et l'industrie créative, l'annoncer publiquement Veiller à l'application de la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins, collecter les droits de licence et ventiler les données par catégorie, promouvoir les événements liés à la culture et aux industries créatives
Ministère des Affaires étrangères	Veiller à la ratification des instruments internationaux et régionaux qui promeuvent la culture et sont pertinents pour celle-ci, Participer à la négociation et à l'approbation des accords culturels afin d'intégrer les conventions internationales et régionales relatives à la culture dans le droit interne.
Forum national de la culture (NCF)	Afin de renforcer la participation de la société civile et du secteur privé à la mise en œuvre de la politique, un organisme dirigé par le secteur privé, le Forum national de la culture, sera créé et inclura tous les domaines de la culture Ses principales fonctions seront de fournir à ses membres un forum de collaboration et d'organisation d'activités conjointes, de plaider et de faire pression pour ses membres, de travailler en réseau au niveau local et international, de contribuer à la mise en œuvre de la politique culturelle nationale et de renforcer les capacités de ses membres.
Organisations de la société civile	Les ONG, OSC, OCB, associations, fédérations et organisations confessionnelles doivent : i. Se conformer aux normes et réglementations établies ii. Garantir la qualité et la quantité des produits fabriqués iii. Participer aux festivals, aux galas de remise de prix, aux manifestations culturelles et à d'autres occasions de commercialisation iv. Faire partie du comité de travail sur la culture et se réunir tous les trimestres. v. Tirer parti des possibilités de financement pour la mise en œuvre d'interventions et le développement du secteur. vi. Plaider en faveur de la culture à tous les niveaux vii. Effectuer des recherches, inventorier et documenter la culture pour la postérité.
Secteur privé	Assurer l'investissement à petite ou grande échelle dans les produits culturels, soutenir et participer à la formation et à la recherche et assurer le financement des activités culturelles.

Juridique

Le cadre législatif national des ICC inclue : La Constitution de la République d'Ouganda, 1995 qui, telle qu'amendée, protège la liberté de parole et d'expression, qui comprend la liberté d'expression artistique, reposant aussi sur la loi encadrant les pièces sur scène et divertissements publics (CAP 49) ainsi que la loi de 2006 sur les droits d'auteur et droits voisins Ce dispositif inclut :

- La loi de 2013 sur la Commission des communications de l'Ouganda,
- La loi et les règlements de 2013 sur les mutilations génitales féminines,
- Le projet de loi de 2019 sur la médecine alternative complémentaire,
- La loi de 2011 sur l'institution des chefs traditionnels ou culturels,
- Le règlement de 2012 sur le harcèlement sexuel,
- La loi de 2009 sur la prévention de la traite des personnes,
- La loi sur les enfants (CAP 59), la loi sur le code pénal (CAP 120),
- La loi sur les médias électroniques (CAP 104),
- La loi sur les pièces de théâtre et les divertissements publics (CAP 49),
- La loi de 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins
- La loi sur l'administration locale (article 178 (a) (qui attribue la responsabilité de la promotion des cultures locales aux autorités locales, tandis que l'article 33(2) spécifie les sites/lieux à préserver par les autorités locales ; la loi de 2006 sur l'emploi.

L'article 119 du traité instituant l'EAC impose aux États partenaires de promouvoir une coopération étroite entre eux dans les domaines de la culture et des sports. Les articles 42 et 43 du protocole du marché commun de l'Afrique de l'Est stipulent que les États partenaires s'engagent à favoriser la coopération dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, de la promotion et de la protection de la créativité et de l'innovation pour le développement économique, technologique, social et culturel. Le développement de la culture et des industries créatives est une priorité de la quatrième stratégie de développement de la EAC (2015/2016-2024/2025).

Les conventions, déclarations et protocoles internationaux comprennent la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les objectifs de développement durable. Ces derniers prévoient cinq priorités clés, notamment :

a) une approche fondée sur les droits, intégrant les normes internationales en matière de droits humains ;

b) la reconnaissance et le respect du droit des populations autochtones à la terre, à l'eau, aux semences et aux autres ressources, à l'autodétermination, aux droits issus de traités et au consentement préalable, libre et éclairé ;

c) le respect et la protection des moyens de subsistance traditionnels et locaux, de la sécurité alimentaire et des pratiques de subsistance ;

d) la reconnaissance de la culture en tant que composante du développement durable ;

e) la pleine participation des peuples autochtones à la prise de décision dans les programmes et politiques de développement durable à tous les stades et à tous les niveaux.

La déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) énonce trois principes : le droit à l'autodétermination, le droit aux terres, territoires et ressources et les droits culturels des peuples autochtones.

L'article 27 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 prévoit le droit des personnes appartenant à des minorités ethniques, linguistiques ou religieuses, en commun avec les autres membres de leur groupe, de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'employer leur propre langue.

La Convention de l'UNESCO de 1972 sur la protection du patrimoine naturel et culturel, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention de 2005 sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles sont essentielles à la sauvegarde, à la protection, à la promotion et au développement de la culture.

Environnement économique

Les ICC deviennent des éléments indispensables de la croissance et du développement économiques grâce à la création d'emplois, aux recettes en devises, à la génération de revenus et à la promotion du tourisme dans le pays.

Le nombre d'emplois dans le secteur est passé de 250 000 en 2009 à 376 000 en 2014. Les entreprises créatives et culturelles sont passées de 10 000 en 2009 à 12 472 en 2014 (UBOS ; MoGLSD 2014). En termes d'exportations, entre 2004 et 2008, l'Ouganda a exporté des biens et services culturels d'une valeur de 239 095 546 USD, soit environ 427,27 milliards de shillings ougandais (UBOS : 2009). Au cours de la même période, les importations de biens et services culturels se sont élevées à environ 600 millions de dollars US, soit l'équivalent de 1,17 billion de shillings ougandais. Ainsi, les exportations de biens et services créatifs sont inférieures aux importations du pays (URA 2009), ce qui témoigne d'une balance commerciale défavorable.

En termes de recettes fiscales, les biens et services créatifs et culturels ont contribué à hauteur de 12,6 milliards de shillings ougandais entre 2006 et 2009 et les droits d'importation ont contribué à hauteur de 8,6 milliards de shillings ougandais. En outre, 12 460 petites et moyennes entreprises (PME) sont impliquées dans les ICC en Ouganda.[56]

Les secteurs identifiés comme faisant partie des industries culturelles créatives sont les suivants : l'audiovisuel et les médias interactifs, le cinéma et l'audiovisuel, les livres et l'édition, les arts du spectacle, les arts visuels et l'artisanat, le design et la mode.

56 . Ministry of Gender, Labour and Social Development, September 2014. Report on the Mapping of the Culture and Creative Industries. Kampala Uganda

L'Ouganda dispose d'un système de garantie des crédits à l'exportation mis en place par la Banque de l'Ouganda. En outre, depuis 2005, date à laquelle l'initiative « Aide pour le commerce » a été lancée, pour faciliter le commerce entre les pays les moins avancés, l'Ouganda a reçu jusqu'à présent près de 1 milliard de dollars. Ce sont là des opportunités que les secteurs des ICC peuvent exploiter pour stimuler le commerce régional.

Toutefois, l'Ouganda n'a pas pris d'engagements dans le cadre de l'accord GATS de l'OMC pour les services audiovisuels et touristiques. En outre, l'Ouganda, malgré l'offre d'intermédiation de la EAC, n'a pas encore entamé de négociations en vue de la libération de certains services dans le cadre des services culturels, récréatifs et sportifs, ce qui stimulerait le commerce régional pour les ICC.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Le Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda (UBRS) est l'agence responsable de l'enregistrement des entreprises créatives dans ce pays. Selon le Bureau des statistiques de l'Ouganda (UBOS)[57], en 2010/2011, 12 472 institutions étaient impliquées dans les ICC.

Les règles commerciales existantes pour les ICC en Ouganda incluses dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Régulations	Institution responsable
Enregistrement d'entreprise	Loi de 2012 sur l'enregistrement des noms commerciaux Loi de 2011 sur le partenariat	Bureau des services d'enregistrement d'Ouganda
Enregistrement d'ONG	Loi de 2016 sur les organisations non gouvernementales	Ministère de l'intérieur
Licence de commerce	Local Government Act, 1997 Kampala Capital City, 2011	Ministry of Local Governments Ministère des gouvernements lo-caux Ministère de la Capitale et des af-faires métropolitaines de Kampala

57 UBOS (2012). Census of Business Establishments 2010/11. Kampala

Collecte et distribution de droits d'auteurs	Loi de 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins	Société des droits d'exécution de l'Ouganda Organisation des droits de reproduction de l'Ouganda Fédération de l'industrie cinématographique de l'Ouganda
Emploi	Loi de 2006 sur l'emploi	Ministère de l'égalité des sexes, du travail et du développement social
Sécurité sociale	Loi sur le fonds national de sécurité sociale	Fonds national de sécurité sociale
Indemnisation des travailleurs	Loi de 2000 portant indemnisation des travailleurs	Ministère de l'égalité des sexes, du travail et du développement social
Sécurité et santé au travail	Loi de 2006 sur la sécurité et la santé au travail	Ministère de l'égalité des sexes, du travail et du développement social
Fiscalité	Income Tax Act, 1997	Uganda Revenue Authority

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Force	Faiblesses
Des actions politiques sont énoncées dans la version révisée de la Politique culturelle natio-nale de l'Ouganda (2019) La politique culturelle nationale de l'Ouganda (2019) reconnaît la nécessité d'utiliser des technologies appropriées pour stimuler les ICC	La protection de la propriété intellectuelle (PI) et la promotion du patrimoine culturel ne sont pas définies dans le projet de politique, en particulier par le biais de mécanismes tels que les labels d'indication géographique ou la propriété intellectuelle communautaire La politique ne met pas en évidence les avantages associés au commerce électronique dans le commerce régional ou international. Elle ne met pas non plus en évidence la menace actuelle que représente l'intelligence artificielle pour les ICC

Il existe une déclaration de politique qui pré-voit des incitations à l'investissement pour la culture et les industries culturelles Le Bureau des statistiques de l'Ouganda re-cueille des données sur les ICC La propriété intellectuelle (PI) est reconnue comme une garantie dans la loi sur la sécurité des biens mobiliers de 2018	Il n'existe pas de réglementation en matière d'enregistrement de la propriété intellectuelle ni de mécanismes d'application pour le financement de la propriété intellectuelle dans les industries créatives Les banques commerciales considèrent les entreprises des ICC comme risquées en raison de la nature immatérielle de leurs activités, d'où leur demande d'actifs physiques comme garantie des prêts Les données disponibles sur les ICC sont obsolètes L'expertise en matière d'évaluation de la propriété intellectuelle reste insuffisante La documentation des revenus tirés de la propriété intellectuelle est également insuffisante Déséquilibre dans l'égalité des genres avec une dominance des hommes dans le secteur L'espace de liberté d'expression est limité

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

- **Coordination interministérielle :** il est nécessaire de mettre en place des mécanismes communs de suivi et de mise en œuvre réunissant les ministères responsables des ICC, tels que la culture, l'agriculture, l'éducation, les finances, le commerce, l'industrie, l'investissement, la propriété intellectuelle, l'environnement, ainsi que le Bureau des statistiques de l'Ouganda (UBOS). Les stratégies doivent être élaborées de manière coordonnée au niveau national et au niveau des CER.

- **Collecte de données de routine pour le PIB et l'emploi et le revenu:** TI'UBOS doit recueillir des données de routine pour les ICC dans les domaines suivants : valeur ajoutée, revenu des salariés et nombre de salariés, tant pour l'économie formelle que pour l'économie informelle. Dépenses des ménages - saisir les données de consommation des ICC (temps passé à regarder la télévision, à écouter la radio, à regarder et à écouter des sons et des images enregistrés, à lire et à utiliser l'ordinateur et l'internet)[58]

- **Traitement préférentiel :** L'Ouganda devrait faire usage de la clause de traitement préférentiel (article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005) pour qu'un pays développé accorde l'accès à son marché aux biens culturels, aux services culturels et/ou aux artistes et autres professionnels et praticiens de la culture des pays en développement. La mise en œuvre de l'article 16 de la Convention sur le traitement préférentiel pourrait contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 10, qui consiste à réduire les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, y compris les inégalités dans les échanges culturels, par le biais de la cible 10a, qui vise à mettre en œuvre le principe du traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés.

 Le gouvernement de l'Ouganda devrait inclure dans ses accords bilatéraux avec d'autres pays la facilitation de la mobilité des artistes en supprimant les obstacles tels que les relevés bancaires.

- **Commerce des services :** l'Ouganda, par le biais du PDC de l'EAC sur le commerce des services, devrait sélectionner les services récréatifs, culturels et sportifs à libéraliser afin de stimuler le commerce régional des services récréatifs et culturels.

- **Financement public des ICC :** alors que le gouvernement de l'Ouganda dispose d'un Fonds de développement du contenu pour soutenir le développement, la production, le marketing et la distribution du contenu audiovisuel local, géré par la Commission de communication de l'Ouganda (UCC), il est important que le gouvernement envisage d'établir un fonds pour tous les secteurs créatifs et culturels qui stimuleront l'économie créative en termes de création d'emplois, d'esprit d'entreprise et d'innovation.

- **Aide au commerce :** il est nécessaire de positionner les ICC en tant que bénéficiaires potentiels d'un soutien technique, financier et administratif pour faciliter l'exportation de biens et de services, par exemple les produits d'artisanat et des arts visuels, la distribution de films, etc.

- **Protection de la propriété intellectuelle :** il est nécessaire que le gouvernement de l'Ouganda protège la propriété intellectuelle des communautés par le biais de mécanismes tels que les labels d'indication géographique ou la propriété intellectuelle communautaire. Ces mécanismes peuvent également être utilisés pour promouvoir le tourisme

58 UNESCO (2009) Framework for Cultural Statistics (FCS) https://unstats.un.org/unsd/statcom/doc10/Bg-FCS-e.pdf

tout en sauvegardant le patrimoine culturel local.

- **Titrisation de la propriété intellectuelle :** est nécessaire de promulguer des mécanismes de réglementation et d'application de la propriété intellectuelle afin de soutenir le financement de la propriété intellectuelle pour les industries créatives. Il peut s'agir pour le gouvernement de mettre en place des systèmes de garantie de crédit ou de garantir aux banques en développement d'offrir des prêts aux projets créatifs qui peuvent avoir un impact énorme sur la création d'emplois, l'esprit d'entreprise et l'innovation.
- **Application du droit d'auteur :** réformer la loi sur les droits d'auteur pour assurer une protection adéquate des créateurs afin de promouvoir la commercialisation. Il est également nécessaire de renforcer l'application du droit d'auteur et les institutions chargées de la protection de la propriété intellectuelle.





UNION DES COMORES

Cadres stratégiques

i) Développement de politiques nationales

En 2019, les Comores ont adopté le Plan Comores Emergentes (PCE) afin de mener des réformes profondes à tous les niveaux pour amorcer des changements structurels favorables à leur ambition de figurer parmi les pays émergents et d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Mise à part la priorité stratégique de soutenir spécifiquement les secteurs Tourisme et Artisanat, atouts majeurs pour l'Union des Comores dans l'océan Indien, comme premier socle, les autres socles de développement identifiés, pouvant implicitement influencer les transformations structurelles des ICC sont :

- Socle 3 : « Les Comores, un pôle de services financiers et logistiques dans l'océan Indien » dont la structuration, la stabilité financière et la promotion de l'inclusion financière peuvent encourager le financement du secteur ;
- Socle 5 : « des niches industrielles pour diversifier l'économie », dont le secteur des industries créatives et culturelles constitue des niches d'emploi.

En effet, il s'avère utile de positionner le secteur des industries créatives et culturelles sur ces socles, pour être la cible des réformes, tout en bénéficiant des retombées en termes d'amélioration des conditions favorables à l'environnement de la créativité, des affaires et de la consommation des biens et services culturels, au-delà du secteur de l'artisanat qui est identifié comme un levier de l'attractivité touristique. Et même si la priorisation du socle Tourisme et Artisanat a été revue suite à la pandémie de Covid-19, c'est-à-dire que le gouvernement a opté pour la promotion du tourisme de proximité, la stratégie d'appui à la diversification des produits et activités de la chaîne de création, de production et de distribution et de consommation locale constitue également un atout pour soutenir la consommation du tourisme de proximité, notamment à travers les foires, marchés, festivals, caravanes musicales et cinématographiques, musées itinérants, etc. Il s'agit donc de redéfinir les stratégies de réforme pour qu'elles soient plus intégrées en faveur des industries créatives et culturelles.

Parmi les catalyseurs d'émergence identifiés dans le cadre du secteur des ICC, il est important de noter :

- Le troisième catalyseur se réfère à une éducation de qualité inclusive et équitable et un apprentissage tout au long de la vie, pour tous, d'ici à 2030, une protection sociale complète et inclusive, le plein emploi productif et un emploi décent pour tous, le développement culturel en faisant la promotion de la créativité et la participation à la vie culturelle, en libérant le potentiel social et économique de la culture, susceptible d'améliorer la vie quotidienne de la population ;

- Le quatrième catalyseur vise à créer un environnement des affaires favorable à l'avènement d'un secteur privé national dynamique et compétitif, attractif pour l'investissement direct étranger ;
- Le cinquième catalyseur fait du numérique un secteur contribuant de manière significative à l'économie nationale. Et c'est à juste titre qu'il s'agit d'un levier pour le secteur des industries créatives et culturelles, compte tenu des avancées et avantages actuels en matière de circulation des biens et services culturels via la technologie numérique. Dans ce domaine numérique, l'avantage du pays réside dans l'amélioration significative de l'offre de services, de leur disponibilité et de leur qualité.

ii) Stratégie culturelle

Cultural policy

Les Comores se sont dotées d'une politique culturelle nationale en 2003, comprenant un volet sur la promotion des arts et de la créativité. Le pays n'a pas de politique spécifique pour les industries créatives et culturelles. Depuis la ratification de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2012, des réflexions interdisciplinaires ont eu lieu sur la pertinence d'aborder « les arts et la créativité » en termes de chaîne de valeur des industries créatives et culturelles. Le débat culturel « Resiliart Comores » organisé conjointement par l'UNESCO et le Ministère chargé de la culture, dans le cadre de la préparation du rapport périodique sur la Convention de 2005, met l'accent sur le développement de mesures politiques de soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la consommation de biens et services culturels.

Afin d'être en phase avec les conventions nouvellement ratifiées par le pays et d'appréhender les enjeux socio-économiques du secteur des industries créatives et culturelles, le pays a, d'ores et déjà, constaté la pertinence de revoir sa politique culturelle nationale.

Autres politiques sectorielles associées

Among the other sectoral policies and strategies that deserve particular attention in the context of this review, we can mention :

- Le plan national pour l'emploi 2020-2024 et le développement d'un dispositif d'appui technique aux porteurs de projets au sein de la Maison de l'Emploi, sous la houlette du Ministère chargé de l'emploi. Le soutien à l'emploi doit également être orienté vers le secteur des industries créatives et culturelles ;
- Le programme national de promotion du travail décent 2024-2026 sous le pilotage du Ministère chargé du travail qui s'adresse à tous les employeurs et travailleurs des secteurs formels et informels, comprenant des volets sur la promotion des normes, la promotion des opportunités d'emploi dans le numérique, le développement des compétences et la santé et la sécurité sociale pour tous, le dialogue social dans tous les secteurs productifs ;

- La stratégie « Comores Numérique 2028 » sous la direction de l'Agence Nationale de Développement Numérique. Le document stratégique met l'accent sur la culture et le numérique, avec des actions axées sur le capital humain, le soutien à la création par le numérique, la diffusion par le numérique et la valorisation du patrimoine culturel par l'exploitation de la numérisation.

Cadre de coopération

- Le Cadre de coopération des Nations unies aux Comores (2020-2024) dans lequel on note, au Pilier Prospérité la Priorité, la « promotion d'une économie compétitive, moderne, résiliente et créatrice d'emplois décents à travers une croissance forte, durable et inclusive ». Il est indiqué comme résultat attendu que « d'ici à 2026, la population comorienne, et en particulier les plus vulnérables, jouira d'une prospérité partagée, bâtie sur une économie plus compétitive et inclusive, sur des partenariats public-privé renouvelés, dans une perspective de croissance durable axée sur les secteurs d'avenir (économie verte, bleue et numérique) ». Les opportunités économiques liées au secteur des ICC peuvent être identifiés à ce point malgré l'absence des déclarations claires en termes de mesures et d'indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Des cadres de coopération bilatérale et régionale, incluant une composante culturelle, entre autres avec la France, la Commission de l'océan Indien (COI), la Ligue des Etats Arabes (LEA).

Analyse documentaire de l'environnement institutionnel, juridique et économique existant

Institutionnel

Le tableau ci-dessous présente le cadre de mise en œuvre des ICC aux Comores.

Institutions	Rôles et responsabilités
Ministère chargé de la Culture	Rendre accessible l'ensemble du patrimoine culturel national : Conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes ; Définir, coordonner, évaluer toute politique du patrimoine ; Le ministère est composé d'une Direction générale des Arts et de la Culture (DGAC), conformément au décret du 2 août 2006 précisant les missions suivantes à l'article 4 al.2 : orienter la politique du gouvernement en matière de protection et de promotion des arts et de la culture, assurer la coordination, le suivi et le contrôle des projets artistiques et culturels, élaborer et mettre en œuvre les textes législatifs et réglementaires pour la protection et la promotion des arts et de la culture. La Direction générale des Arts et de la Culture s'appuie sur trois directions régionales, situées sur les îles de la Grande Comore, d'Anjouan et de Mohéli.

Ministère des Affaires étrangères	Animer les relations culturelles avec les pays partenaires ; Promouvoir les organismes culturels comoriens à l'étranger (exportations de produits culturels) ; Organiser des manifestations à l'étranger ou co-organiser des manifestations aux Comores avec des partenaires étrangers ; Emettre tout document à caractère culturel engageant le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ; Assurer la ratification et la mise en œuvre des conventions.
Commission générale de planification	Concevoir, superviser et coordonner les activités d'élaboration et de suivi de la politique de développement économique et social adoptée par le gouvernement dans tous les secteurs.
Office comorien de la propriété intellectuelle	Protéger tous les titres de propriété intellectuelle tels que définis par l'Accord de Bangui ; Lutter contre la contrefaçon, la piraterie, la fraude, promouvoir l'acquisition des technologies par l'exploitation des documents de brevets, assurer le suivi national et international des questions liées à la propriété intellectuelle ; Veiller à l'application des accords, traités ratifiés ; Prendre toutes les mesures nécessaires pour endiguer l'exploitation illicite des titres de propriété protégés sur le territoire national ; Contribuer à la promotion de la créativité littéraire et artistique, œuvrer à la mise en place d'une législation, d'une réglementation et de structures de gestion des droits d'auteur.
Agence nationale de développement du numérique	Mettre en œuvre des politiques et des programmes relatifs au développement de l'utilisation du numérique.
Agence nationale de promotion des investissements (ANPI)	Promouvoir les Comores au niveau international comme terre d'investissement ; Faciliter l'implantation des investisseurs étrangers et nationaux ; Améliorer l'environnement des affaires et faciliter le dialogue entre le gouvernement et les investisseurs. L'ANPI Comores dispose d'antennes réparties dans les îles de l'archipel qui offrent une plateforme de services aux investisseurs, prospects, entrepreneurs, créateurs d'entreprises et toute personne intéressée par l'investissement en Union des Comores. L'artisanat est l'un des secteurs d'intervention de l'ANPI

Conseil national de la presse et de l'audiovisuel	Garantir la liberté de communication audiovisuelle et écrite ; Garantir l'expression des courants de pensée et d'opinion dans les médias et le respect du principe d'égalité de traitement dans les médias publics ; Assurer la qualité et la diversité des programmes et des écritures pour le développement des productions et des créations audiovisuelles et écrites nationales ; Défendre et œuvrer pour l'influence des langues et culture comoriennes dans les médias.
Organisations de la société civile (Associations telles que MUVUNA, Féderations, ONG)	Fédérer les artistes et professionnels du secteur culturel (musique, danse, littérature) ; Organiser des activités communes dans les secteurs ; Faire partie du comité de travail sur la culture et se réunir tous les trimestres ; Plaider pour la culture à tous les niveaux.
Secteur privé	Assurer l'investissement à petite ou grande échelle dans les produits culturels, soutenir et participer à la formation.

Juridique

Conventions internationales sur la culture

Le pays a progressé dans la ratification des conventions internationales relatives à la culture, comme le montre le tableau ci-dessous :

- Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972
- Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005
- Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels et ses protocoles facultatifs
- Convention de Berne pour la protection des œuvres artistiques et littéraires. En tant que membre de l'OMPI depuis 2005, le pays a adhéré aux deux conventions mères (Convention de Berne et Convention de Paris).
- raité de l'OMPI sur le droit d'auteur. Membre de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et avoir ratifié toutes ses dispositions.
- Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
- Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine

Législation nationale

Selon la Constitution de l'Union des Comores, révisée en 2018, le pays est attaché aux principes des droits fondamentaux et a ratifié les conventions internationales, notamment la Charte des Nations unies, la Charte de l'Union africaine, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans son préambule, l'Etat a pour mission fondamentale de garantir la créativité individuelle, d'encourager la préservation et le développement de la culture comorienne, de promouvoir l'éducation, la culture, la recherche, la diffusion et l'utilisation des nouvelles technologies ainsi que la propagation de la culture comorienne dans le monde, en protégeant le patrimoine culturel et artistique de la Nation.

Ensuite, la Constitution garantit certains droits dans différents articles, tels que la liberté d'expression artistique et culturelle, le droit à l'éducation culturelle, le travail, la sécurité de l'emploi et la rémunération. Elle statue que l'Etat détermine une politique de créativité et soutient les acteurs économiques nationaux dans leurs relations avec le reste du monde, en particulier les acteurs économiques et les activités qui peuvent contribuer positivement à l'insertion des Comores dans le système économique mondial.

Dans le chapitre sur les institutions des îles, le plan de développement économique et social de l'île, la promotion du tourisme, l'environnement et le patrimoine historique, les foires et marchés relèvent de la compétence exclusive des îles.

Sur le plan sectoriel, les Comores disposent d'une loi sur la propriété intellectuelle n° 20-004 /AU, relative au droit d'auteur et aux droits voisins en Union des Comores, par le décret n° 20-093/ PR promulgué le 23 juin 2020, afin d'assurer le respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle face aux risques et défis de la promotion des industries culturelles ainsi que des échanges commerciaux de produits culturels. En 2018, le pays a procédé à la révision de la loi de 1994 sur la protection du patrimoine, en vue de l'harmoniser avec les conventions internationales ratifiées par le pays, notamment la Convention de 2005 sur la protection et la promotion des de la diversité des expressions culturelles.

Pour l'investissement dans le secteur des ICC, le Code des investissements selon la loi n° 20-035/AU du 28 décembre 2020 facilite la création d'entreprises et « tous les investisseurs comoriens et étrangers exerçant une activité licite, agréés ou non,

bénéficient de toutes les garanties, droits et libertés découlant de la présente loi à l'exception des incitations fiscales et douanières réservées aux investisseurs agréés»

Le secteur de la presse et de l'audiovisuel est régi par le Code de l'information et de la communication, révisé en 2010, en vertu de la loi n°10-009/AU du 29 juin 2010 portant Code de l'information et de la communication, suite au décret n°10-079/PR du 19 juillet 2010. La loi concerne la nature de l'information, la fréquence de diffusion et de rédaction et les sanctions qui l'accompagnent ainsi que l'exercice de la fonction de journaliste professionnel, en tant que rédacteur, traducteur, reporter, reporter d'images, photographe, dessinateur. Elle reconnaît les stations de radio et de télévision publiques, communautaires ou privées, selon trois catégories (généralistes, culturelles et commerciales).

Les lacunes de la législation nationale pour le secteur des industries créatives et culturelles concernent notamment : le statut de l'artiste, le cadre réglementaire adapté aux technologies numériques, les lois sur l'économie créative, la mise à jour des lois sur la propriété intellectuelle.

Identifier la réglementation des affaires des ICC

Les Comores ne disposent pas à proprement parler de réglementation commerciale spécifique au secteur des industries créatives et culturelles, à l'exception des lois sur la propriété intellectuelle. Mais en général, certaines lois s'appliquent aux entreprises de droit commun.

Catégories	Réglementation d'affaires
Régime d'investissement	Code des investissements, loi n°20-035/AU du 28 décembre 2020
Régime fiscal	Code général des impôts et loi de finances
Compétitivité	La loi sur la concurrence de 2014 régit la politique de la concurrence dans l'Union des Comores
Protection intellectuelle	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

Catégories	Réglementation d'affaires
Emploi et travail	Convention de Berne pour la protection des œuvres artistiques et littéraires
Information	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
Association	Loi sur les dessins et modèles, 1909
Commerce	Code du travail

Environnement économique

Dans cette section, l'analyse de l'environnement économique des industries créatives et culturelles aux Comores se base sur certains facteurs pour lesquels des données sont disponibles.

En 2021, l'enquête sur l'économie informelle menée par l'INSEED estimait la population comorienne à 810 532 habitants, dont 68,8 % représentaient la part de la population en âge de travailler. Pour une population active estimée à 236 226 personnes (47,9 %), 87 % travaillent dans l'économie informelle. On peut faire l'hypothèse de l'importance des emplois informels également dans le secteur des industries créatives et culturelles. Alors que la même source estime le taux de chômage des jeunes à 12,8 %.

Le secteur constitue un gisement d'emplois pour résorber ce chômage dans le pays, mais il est difficile d'y accéder pour diverses raisons : faible promotion des activités de la chaîne de création, de production et de diffusion des industries créatives et culturelles, faible employabilité de la population active intéressée par le secteur, non intégration du secteur des ICC parmi les secteurs d'intervention des structures d'intermédiation du marché de l'emploi.

Le pays a rejoint les rangs des pays à revenus intermédiaires de classe inférieure, avec un PIB par habitant estimé à 1 478,4 US $ en 2019[59], selon le classement

59 Following the change of basis in the calculation of GDP in 2018, which resulted in its increase of 71.8%. Source: Country Strategy Document 2021-2025. African Development Bank Group

de la Banque mondiale publié en juillet 2019[60]. L'enquête sur la pauvreté et les conditions de vie des ménages en 2020 fait état d'un peu plus de 4 Comoriens sur 10 vivants en dessous du seuil de pauvreté, soit 44,8% de la population (ou 339 726 personnes), selon un coût de base fixé à 55 993 francs par habitant et par mois. L'enquête révèle également que le taux de seuil de pauvreté est plus élevé en milieu rural, avec un taux de près de 50,3 %.

Selon le rapport de l'enquête sur l'économie informelle, le revenu monétaire mensuel médian des personnes exerçant un emploi rémunéré principalement en espèces est de 75 000 KMF, dont les femmes sont moins payées avec 75 000 KMF contre 80 000 KMF pour les hommes. Ceci étant, le niveau de rémunération aux Comores ne permet pas aux populations de vivre décemment, et donc de pouvoir faire des achats liés à la consommation culturelle.

Selon l'Annuaire sur le Financement du logement en Afrique 2021, les Comores ont une faible inclusion financière, car l'accès est limité et l'offre de produits financiers est peu diversifiée. En 2019, le nombre de clients ayant emprunté auprès des banques était de 14,62 pour 1 000 adultes, la moyenne en Afrique subsaharienne étant de 37.6[61]. Les activités bancaires se déroulent principalement dans les grandes villes telles que Moroni, Fomboni, Mutsamudu et Bambao car la clientèle urbaine bénéficie d'avantages financiers, elle est plus facilement accessible. Les taux d'intérêt des prêts dépassent souvent le plafond de 14 % fixé par le ministère des Finances en 2009[62].

Divers facteurs tels qu'une sécurité insuffisante, une localisation défavorable, le manque d'électricité et d'infrastructures de communication entravent le développement des systèmes financiers, en particulier dans les zones reculées. La structuration et la stabilisation favorisées dans le secteur financier contribuent à améliorer l'inclusion financière, en particulier pour les opérateurs du secteur des industries créatives et culturelles.

Les impôts sont constitués d'impôts directs (impôts sur les revenus et les bénéfices des personnes physiques, impôts sur les revenus et les bénéfices des entreprises) et d'impôts indirects (taxes internes et droits sur les biens et services, taxe sur

60 The World Bank classifies the world's economies into four groups, based on whether they are high-income, upper-middle-income, lower-middle-income, or low-income. This classification is based on gross national income (GNI) per capita (in current dollars). The classification is reviewed every year (July 1st)

61 Central Bank of the Comoros (2021). Quarterly Bulletin: First Quarter 2021. http://www.banquecomores.km/DOCUMENTS/Bulletin_BCC_n%C2%B030_T1_2021.pdf (Consulted by the authors on September 4, 2021)

62 Central Bank of the Comoros (2021). Quarterly Bulletin: First Quarter 2019. http://www.banquecomores.km/DOCUMENTS/Bulletin_BCC_n22_mars_2019.pdf (Accessed September 6, 2021). Page 20

le commerce international). Le code des investissements prévoit des incitations fiscales pour attirer les investisseurs.

La stabilité monétaire du franc comorien facilite l'intégration macroéconomique dans le cadre des accords commerciaux et des échanges.

L'évaluation de la taille du marché des industries créatives et culturelles des Comores tient compte de :

- La population comorienne (environ 850 000)
- Les consommateurs des accords régionaux tels que le Marché commun d'Afrique de l'Est et australe (COMESA)
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
- Marché continental de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), environ 1,2 milliard de consommateurs.
- Consommateurs au titre d'accords bilatéraux (France, Maurice, etc.)
- Diaspora.

Compte tenu de l'insularité de l'Union des Comores, le marché est très limité en raison des coûts de transport et de la faible demande nationale et régionale. Les tournées et les festivals de musique créent le plus de débouchés.

Les secteurs de la musique, du livre et du cinéma peuvent représenter des demandes potentielles importantes. Cependant, il est nécessaire de réaliser des études d'opportunité dans chaque secteur culturel. L'absence d'étude de marché et de segmentation du marché rend difficile une perception informée de la demande. Les biens et services culturels compétitifs proviennent principalement de l'étranger. Mais les chaînes de diffusion et de distribution sont inefficaces, compte tenu des limites en termes d'opérateurs, de moyens de diffusion (par exemple, les médias, la presse et l'audiovisuel), d'infrastructures de diffusion.

Analyse des forces et faiblesses stratégiques

Forces	Faiblesses
Existence d'une politique culturelle et intégration de la culture dans les cadres de développement nationaux Ancrage institutionnel de la gouvernance des industries créatives et culturelles Existence de quelques documents de référence sur des secteurs sectoriels qui peuvent éclairer l'élaboration de politiques Existence de ressources pour stimuler la définition d'une politique proactive (expertise en politique culturelle, gestion des connaissances, mécanismes de suivi, d'évaluation et de rapport, promotion des conventions internationales)	Absence de vision claire sur le développement des industries créatives et culturelles Absence de mise à jour de la politique culturelle et d'une politique spécifique aux industries créatives et culturelles Absence de résultats clairs et d'indicateurs de suivi spécifiques aux industries créatives et culturelles dans les cadres de référence existants Manque de structuration des acteurs du secteur et du dialogue social Absence de planification stratégique du secteur Faible performance institutionnelle due au manque de ressources Manque de données fiables sur le secteur des industries créatives et culturelles, en particulier d'études de marché pour chaque secteur ou discipline Faible capitalisation des ressources acquises Manque de compétences pour aborder l'économie créative Manque de dialogue, de conception et de collaboration entre les institutions clés (ministère de la Culture, ministère de l'Economie et du Budget, ministère du Commerce, de l'Emploi et du Travail) en faveur de mesures politiques conjointes soutenant le développement des ICC

Recommandations stratégiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs créatifs et culturels

Mettre à jour la politique culturelle ou élaborer une politique des industries créatives et culturelles, tout en investissant dans la connaissance des concepts des ICC, le système d'information statistique sur le secteur et l'utilisation de classifications mondiales pour faciliter les comparaisons internationales et mettre en place un fonds culturel.

Mettre à jour la loi sur le droit d'auteur conformément aux accords régionaux et internationaux, afin d'y inclure des clauses prévoyant la création d'organismes de gestion collective, ainsi que des développements émergents tels que la protection de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique et la protection transfrontalière de la propriété intellectuelle.

Sensibiliser les créateurs d'œuvres et les organismes chargés de l'application de la loi aux droits de propriété internationaux.

La coordination et la coopération entre les autorités administratives internationales chargées de la propriété.

Fournir une assistance technique pour la structuration des artistes et des professionnels, la mise en place du Bureau du droit d'auteur, y compris la rédaction de la loi sur le statut de l'artiste, notamment par l'apprentissage entre pairs et le partage des pratiques réussies dans les communautés du COMESA et des pays d'origine.

Mise à jour des cadres réglementaires existants en fonction des perspectives de développement du secteur, de l'évolution numérique et de la nécessité de protéger la diversité des expressions créatives et culturelles dans le cadre des échanges commerciaux et des flux de circulation des biens, des services et des personnes qui y travaillent.

Le développement des connaissances et des compétences dans l'économie créative, à travers la diffusion des ouvrages de référence existants (telle que la série sur les industries créatives et culturelles produite par l'UNESCO), la création de cours de formation sur l'économie créative, la promotion des échanges de bonnes pratiques au sein des blocs régionaux (COI, COMESA, SADC, Union africaine).

Promouvoir les politiques, les cadres réglementaires et les systèmes de soutien à l'emploi sectoriel, à l'entrepreneuriat et au commerce qui peuvent également affecter et influencer le secteur des industries créatives et culturelles.

Réaliser des études d'opportunité sur les secteurs culturels prioritaires (musique, livres et cinéma) afin d'orienter les mesures politiques et stratégiques adaptées à leur promotion économique.

Favoriser l'économie formelle du secteur des industries créatives et culturelles dans le cadre de la politique des transitions justes menée à travers la promotion des entreprises formelles et durables.

Optimiser l'intégration continentale et régionale en faveur de la promotion des exportations de biens et services issus des industries créatives et culturelles et de la circulation des opérateurs culturels.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 Principaux constats

Contexte opérationnel des ICC

L'écosystème des ICC des 13 Etats membres est riche, puisant son originalité dans un patrimoine culturel diversifié et de liens directs avec d'autres secteurs tels que le tourisme, la science et la technologie, l'industrie manufacturière, l'ingénierie et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La signification organique de la culture en tant que fondement des ICC, son importance sociale et son poids moral, mettant en jeu le domaine du système culturel, sa capacité créative, sa capacité à gérer un nouveau sens, à inspirer et à informer les biens sociaux et publics, ainsi que - sans l'ignorer - son rendement économique, impliquent qu'il s'agit d'une ressource clé qui contribue au bien-être des communautés, des nations, des régions et de la planète. Les liens entre les ICC et les entreprises d'autres secteurs de l'économie impliquent aussi un impact plus important sur l'innovation.

Informalité

Dans les Etats membres, les ICC présentent de multiples facettes et sont dirigées par des praticiens individuels, des ONG, des associations, des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises (MPME) privées qui opèrent en grande partie dans le secteur informel. Les niveaux élevés d'informalité signifient que la majeure partie de l'activité économique échappe aux cadres réglementaires de l'Etat, y compris les réglementations fiscales et les normes du travail. Cela conduit souvent à l'exploitation et à la vulnérabilité des professionnels du secteur.

La contribution des ICC à la croissance économique ne peut non plus être documentée de manière adéquate en raison de l'informalité du secteur qui a rendu difficile la collecte de statistiques sur des indicateurs économiques tels que le commerce, les PIB nationaux et l'emploi.

Les motifs de l'informalité restent les faibles niveaux d'éducation, la faiblesse du marché, la lourdeur des exigences de formalisation, l'absence de normes et la faiblesse des cadres réglementaires régissant les ICC. Le secteur ne bénéficie que très peu de la couverture de la plupart des politiques et accords commerciaux formels.

Contexte stratégique

Fort intérêt émergent pour le secteur des Industries créatives et culturelles, en tant que moteur du développement durable, de la croissance économique et de la création d'emplois et de revenus.

La plupart des pays étudiés n'ont pas de politique ou de stratégie pour les ICC et leurs politiques culturelles sont dépassées. Les stratégies sectorielles des

ICC facilitent une approche coordonnée du soutien à leur croissance. L'absence de stratégies sectorielles élaborées pour les ICC nuit à la fourniture d'un soutien systématique et coordonné aux ICC et à l'examen des mécanismes de soutien. La stratégie sectorielle des ICC fournit une analyse approfondie des besoins et des forces en présence et définit clairement les priorités et les stratégies de renforcement des ICC, telles que le renforcement des capacités des opérateurs et l'accès aux marchés. Elle oriente également les efforts des partenaires extérieurs soutenant les ICC.

En outre, les politiques gouvernementales et les réglementations commerciales dans divers secteurs sociaux et économiques ont un impact direct et indirect sur les performances des ICC, mais le manque d'intégration entre les politiques sectorielles gouvernementales et la faiblesse des liens et des réseaux dont les activités sont liées au secteur de la création sont actuellement des facteurs qui entravent les performances des ICC.

Contexte juridique

Un nombre significatif d'EM a ratifié les principaux cadres politiques régionaux et internationaux qui soutiennent la croissance des ICC, le commerce, renforçant leur contribution à l'intégration nationale et régionale, au développement et à la croissance économique. Le plus grand défi actuel est la domestication et la mise en œuvre effective de ces conventions.

L'image générale qui ressort de l'analyse suggère que les questions liées au droit d'auteur sont très pertinentes et importantes pour tous les Etats membres, en raison de leur énorme potentiel de développement économique. L'existence de cadres juridiques et institutionnels pour la protection et la promotion des œuvres culturelles, des artistes et des professionnels, soutenus par des initiatives dans les domaines de la propriété intellectuelle, des droits d'auteurs et des droits voisins, de même que par la mise en place d'organismes spécialisés tels que les organisations de gestion collective.

Toutefois, quelques Etats membres n'ont pas encore ratifié les principales conventions internationales en matière de propriété intellectuelle et n'ont pas aligné leur législation sur ces conventions. En outre, l'application effective des lois dans les Etats membres et la gestion transfrontalière de la propriété intellectuelle posent problème.

Planification du développement - Financement

La plupart des Etats membres ont intégré le développement des ICC à leurs stratégies nationales de développement, affirmant que la créativité est liée au développement

durable et peut contribuer à la réalisation des ODD. Cependant, le financement et la capitalisation des ICC sont faibles dans tous les pays étudiés, bien que cela varie d'un Etat membre à l'autre. Des allocations budgétaires sont accordées aux différents ministères mais les fonds publics destinés à la programmation sont limités.

Le financement du secteur privé est aussi très limité, en raison d'un penchant pour les pratiques de prêt conventionnelles, où une garantie physique, telle que la garantie immobilière (terrain) est obligatoire, préférée aux actifs mobiliers tels que les machines ou les actifs de propriété intellectuelle tels que les œuvres d'art.

Développement de compétences et formation

Les ministères de l'Education sont des organes gouvernementaux chargés de jeter les bases d'une capacité humaine solide, dotée des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable. Ils ont pour mission de mettre en place un système d'éducation et de formation durable qui garantisse une main-d'œuvre compétente et compétitive dans le domaine des ICC.

Cependant, l'éducation et la formation formelles des praticiens des ICC sont manifestement insuffisantes et la plupart d'entre eux sont autodidactes. L'accent est toujours mis sur l'éducation artistique plutôt que sur l'éducation créative qui comble la démarcation entre l'éducation artistique et d'autres matières, telles que les sciences et la technologie (TIC), en les rapprochant, ce qui est essentiel pour développer la créativité et l'innovation.

Cela s'appuie sur l'idée que l'éducation requise pour une ICC dynamique et en évolution rapide devrait consister en des activités d'apprentissage qui produisent des innovateurs, des créateurs et des inventeurs, pour la production d'une main d'œuvre innovante, qualifiée et créative.

Ce qui est encore plus fondamental, c'est que l'éducation créative n'est pas une éducation destinée uniquement à ceux qui ont un penchant artistique ou aux enfants qui montrent des signes de talent, car il est bien connu que la créativité est « inhérente aux conditions humaines et constitue l'activité la plus importante parce qu'elle est l'expression de la conscience ».

Cultural and Creative Industries Trade

Plusieurs accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux et de la coopération culturelle existent mais manquent de dispositions claires et intégrées pour promouvoir le commerce dans le secteur des industries créatives et culturelles. De surcroît, il manque une stratégie commerciale régionale et nationale pour les biens et services culturels, y compris l'exploitation des accords commerciaux dans la plupart des Etats membres, ainsi qu'une stratégie visant à promouvoir l'investissement et

l'entrepreneuriat culturel dans le secteur des industries créatives et culturelles, ce qui nécessite une approche intégrée et multidimensionnelle tout en garantissant un environnement commercial attrayant.

Information systems and cultural statistics

Disparité et lacunes importantes dans le système national de statistiques culturelles, se traduisant soit par une diversité de données inexistantes, soit par une quasi-absence de données sur le secteur des ICC. Certains pays incluent quelques indicateurs relatifs à la contribution économique et à l'emploi dans leur collecte de données nationale (Kenya, Maurice), d'autres disposent d'un département de collecte de données, de suivi et d'évaluation, mais celui-ci n'est pas suffisamment efficace (Madagascar, Burundi), et enfin les pays dans leur majorité ne disposent d'aucune information sur les statistiques culturelles.

TIC et espace numérique

L'espace numérique transforme les ICC à tous les niveaux de la chaîne de valeur. La pandémie de Covid-19 a accéléré l'adoption de la technologie dans le secteur et ouvert des perspectives à cette force de rupture en inspirant des modes innovants de création, de production, de présentation et de consommation.

Les opportunités offertes par les TIC comprennent des plateformes de commercialisation et de consommation régionales et internationales, telles que des plateformes de diffusion de musique ou de vidéos en ligne et des plateformes de médias sociaux – qui facilitent également le commerce.

Toutefois, il existe des difficultés liées à l'accès limité à l'infrastructure numérique, à la protection de la propriété intellectuelle dans l'espace numérique, à la faiblesse des compétences des praticiens et à l'accès limité à l'Internet.

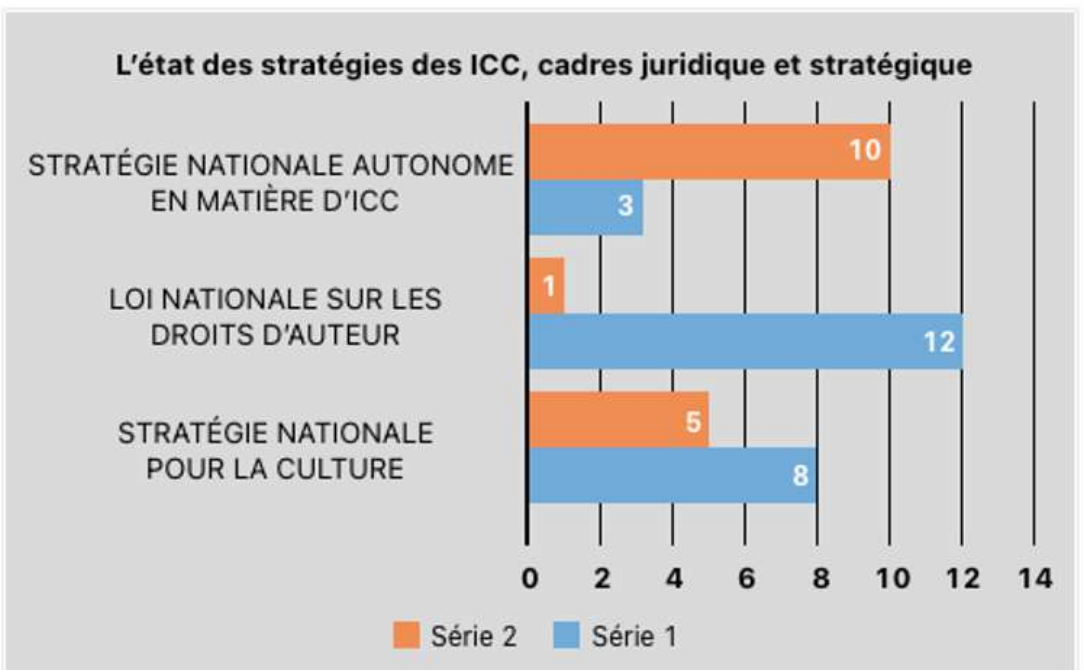
4.2 Convergences et divergences

Sur la base des profils nationaux en termes de cadres politiques et législatifs, les points de convergence concernent les domaines suivants :

Cadres stratégiques

- Vif intérêt émergeant dans le secteur des industries créatives et culturelles, comme moteur de développement durable, de la croissance économique et de la création d'emplois et de revenus. Les 13 Etats membres ont intégré des dispositions visant à soutenir les ICC dans leurs stratégies nationales de développement.

- Existence de bonnes pratiques en matière de protection et de promotion des œuvres culturelles, des artistes et des professionnels, soutenues par des initiatives dans les domaines de la propriété intellectuelle, du droit d'auteur et des droits voisins, par la mise en place d'organisme spécialisés.
- Existence d'une politique culturelle révisée dans certains pays.
- La plupart des pays étudiés n'ont pas de politique ou de stratégie pour les industries créatives et culturelles.



Série 2- NO **Série 1- YES**

Source: Entretiens et analyse documentaire

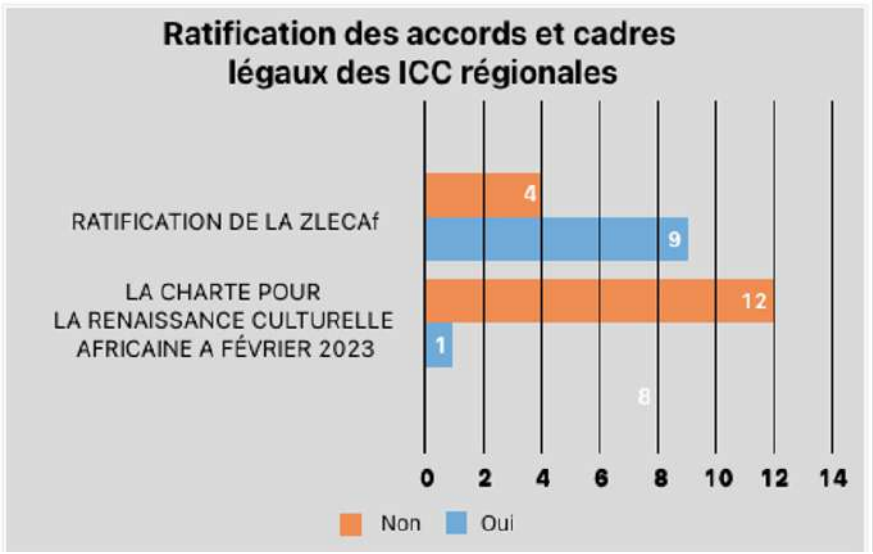
Cadre juridique

Conventions ratifiées : un nombre significatif d'Etats membres ont ratifié les principaux cadres politiques régionaux et internationaux qui soutiennent la croissance des ICC, le commerce et renforcent leur contribution à l'intégration nationale et régionale, au développement et à la croissance économique.

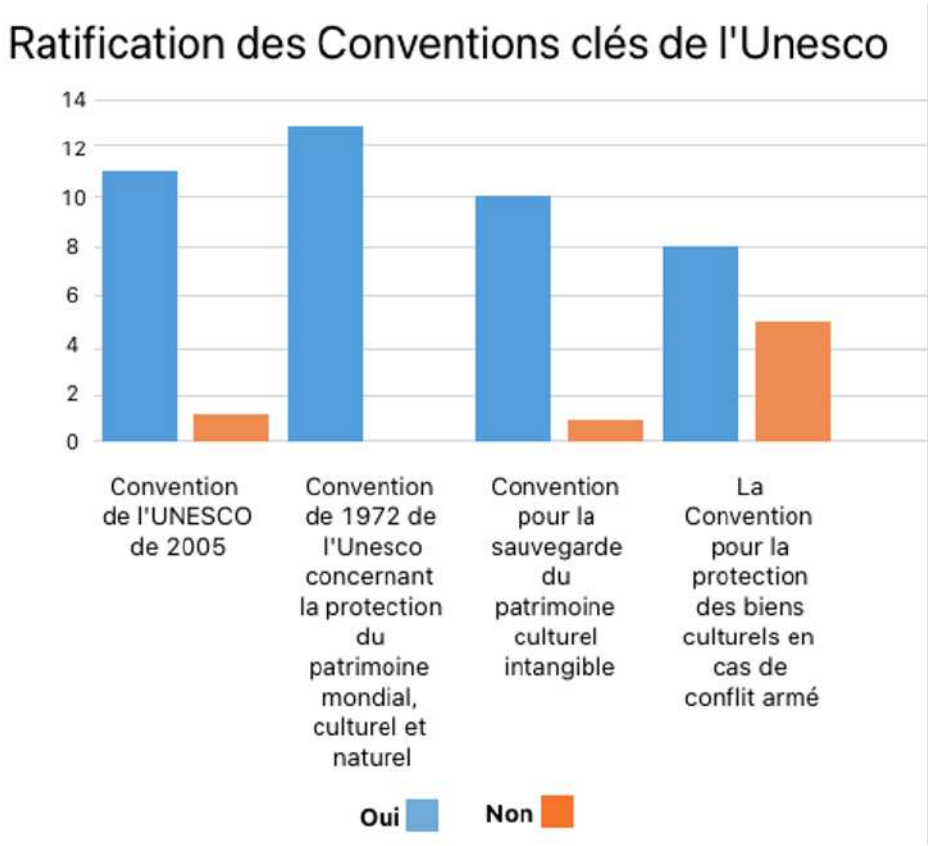
Le tableau ci-dessous indique la ratification des lois internationales sur la propriété intellectuelle par les 13 Etats membres.

	Traité de Beijing sur les performances audiovisuelles	Convention de Berne	Convention de Bruxelles	Accord de Madrid	Traité de Marrakesh	Traité de Nairobi	Convention de Paris	Traité sur la loi des brevets	Convention phonographique	Convention de Rome	Traité de Singapour sur le loi des marques	Traité juridique des marques	Traité de Washington	Traité OMPI sur les droits d'auteur	Traité OMPI sur les représentations et les phonogrammes
Burundi	x	x					x							x	x
Comores	x	x			x		x							x	
Djibouti	x	x					x								
Érythrée															
Éthiopie					x	x									
Kenya	x	x			x	x	x		x					x	x
Madagascar	x	x	x				x								
Maurice	x	x			x		x								
Rwanda		x	x		x		x								
Seychelles							x								
Somalie															
Soudan	x	x					x								x
Ouganda	x	x			x		x							x	x

Source : Recherche en ligne



Source: Analyse documentaire



Source: Entretiens et analyse documentaire

- **Domestication :** Le plus grand défi actuel est la domestication et la mise en œuvre effective des conventions
- **Planification du développement :** La plupart des Etats membres ont intégré le développement des ICC dans leurs stratégies nationales de développement, affirmant que la créativité est liée au développement durable et peut contribuer à la réalisation des ODD.
- **Financement public :** le financement et la capitalisation des ICC sont faibles dans tous les pays étudiés, bien que cela varie d'un Etat membre à l'autre.
- **Développement significatif des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux** et de la coopération culturelle, mais manque de dispositions claires et intégrées pour promouvoir le commerce dans le secteur des ICC.
- **Progrès significatifs dans la promotion de la propriété intellectuelle au sein du COMESA** et au niveau national (notamment par la ratification de conventions internationales, la qualité des lois nationales et la mise en place d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur).
- **Existence de mécanismes de soutien à la promotion des investissements** pour tous les secteurs productifs, ainsi que pour la propriété intellectuelle, dont les missions peuvent également concerner le secteur des industries créatives et culturelles, telles que les agences nationales de promotion des investissements et les bureaux de droits d'auteur.
- **Absence de stratégie commerciale régionale et nationale pour les biens et services culturels**, y compris en prenant avantage des accords commerciaux.
- **Absence de stratégie pour promouvoir les investissements et l'entrepreneuriat culturel** dans le secteur des industries créatives et culturelles, cela nécessitant une approche intégrée et multidimensionnelle, tout en garantissant un environnement commercial attrayant.
- **Manque de coordination et de collaboration** à différents niveaux pour agir sur l'écosystème des industries créatives et culturelles et soutenir le développement des ICC, notamment au niveau interministériel, public-privé et privé.

Divergences

Certains aspects méritent d'être soulignés car ils démontrent les différences entre les pays.

Cadre stratégique

- Systèmes statistiques nationaux : disparité et lacunes majeures dans les systèmes nationaux de statistiques culturelles, entraînant soit une diversité des données existantes, soit une quasi-absence de données sur le secteur des industries créatives et culturelles. Certains pays incluent quelques indicateurs relatifs à la contribution économique et à l'emploi dans leur collecte de routine de données nationales (Kenya, Maurice), d'autres ont un département de suivi et d'évaluation de la collecte de données (Madagascar, Burundi) mais cela n'est pas suffisamment efficace ; dans l'ensemble, la majorité des pays ne disposent d'aucune information sur les statistiques culturelles.
- Cadres institutionnels : les institutions chargées de soutenir les ICC diffèrent également d'un pays à l'autre.

Cadres juridiques et régulatoires

- Gestion des droits d'auteur : les cadres légaux et institutionnels nationaux des droits d'auteurs varient d'un pays à un autre .
- Réglementation d'affaires : les cadres réglementaires et les cadres institutionnels pour l'administration des réglementations commerciales diffèrent d'un EM à l'autre.

4.3 Principales recommandations

4.3.1 Pour la COI et le COMESA

1. Le COMESA peut commanditer une étude pour comprendre l'état de la libéralisation des services récréatifs, culturels et sportifs, en préparation du second cycle de négociations dans le cadre des protocoles du COMESA et de la ZLECAf en matière de commerce des services ;
2. En collaboration avec des partenaires de développement tels que l'UNESCO, l'OIT, l'OMPI et ARIPO, mettre en œuvre des programmes systématiques de renforcement des capacités pour les Etats membres sur la formulation, le suivi et l'évaluation de la stratégie sectorielle des ICC, la protection de la propriété intellectuelle, l'emploi décent et la formalisation des ICC ;
3. Sensibiliser toutes les parties prenantes dans l'écosystème des industries créatives et culturelles sur la réglementation actuelle des affaires, aux cadres juridiques et stratégiques des ICC dans cette région et au sein des Etats membres individuels ;
4. En partenariat avec l'UNESCO et l'OMPI, développer au niveau des régions, un système intégré de statistiques culturelles qui permettra aux

EM d'assurer le suivi de la contribution des ICC au PIB, à l'emploi, à travers quel nombre d'entreprises créatives et culturelles, pour quel pourcentage de produits culturels dans la consommation des ménages, ainsi que les données d'exportation/importation de biens et services culturels ;

5. Avec le soutien technique de l'UNESCO, organiser une formation sur mesure pour les fonctionnaires du commerce, axée sur la dimension commerciale du traitement préférentiel des biens et services culturels, dans le contexte de l'article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005 ;

6. Engager des conversations interministérielles (fonctionnaires de la culture et du commerce) avec les Etats membres de la COI et du COMESA, sur la dimension culturelle et commerciale du traitement préférentiel ;

7. Encourager les Etats membres à ratifier les conventions internationales et les lois régionales régissant la PI, telles que la politique de propriété intellectuelle du COMESA et la loi type de l'UA sur la PI (2018) afin de les aligner sur les normes internationales de PI dans l'espace numérique et de faciliter la coopération transfrontalière en matière de PI entre les Etats membres, les associations professionnelles et les sociétés de gestion collective, au moyen de plateformes transfrontalières d'octroi de licences de PI ;

8. Encourager les Etats membres à supprimer les freins à la mobilité des praticiens des ICC, notamment en ratifiant et en domestiquant dans leur propre législation, le protocole sur l'assouplissement progressif et l'élimination à terme de l'obligation de visa (1984) et le protocole sur la libre circulation des praticiens des ICC qui fournissent des services dans le cadre du mode 4.

4.3.2 Pour les Etats membres

1. Le renforcement des mesures juridiques, institutionnelles et politiques existantes est donc nécessaire pour réaliser le potentiel de ces industries en matière de création de richesses et d'emplois, de promotion des exportations. La nécessité de politiques gouvernementales établissant un lien effectif entre la créativité et le développement économique est désormais évidente. Plus important encore, il est nécessaire de faciliter une protection transfrontalière efficace et effective de la PI dans l'espace numérique ;

2. Dans le cadre de la Convention de l'UNESCO de 2005, les Etats membres du COMESA devraient profiter de l'utilisation de la clause de traitement préférentiel pour pouvoir accéder aux marchés des pays développés pour les biens et services culturels et les artistes ;

3. Améliorer l'environnement réglementaire et commercial des ICC, afin d'encourager la formalisation des entreprises des ICC ;

4. Proposer à des entreprises créatives et culturelles informelles des programmes de développement des compétences dans des secteurs tels que le marketing à l'export, le commerce international et le développement de produits, Afin qu'elles puissent se formaliser, de telle sorte qu'elles soient capables d'attirer des capitaux de croissance ;

5. Engager des partenariats avec des organisations de soutien aux ICC et encourager ces structures - telles que pôles créatifs, incubateurs et accélérateurs offrant des services d'accompagnement aux ICC - afin d'assurer un développement continu des compétences techniques et commerciales et une formation à l'entrepreneuriat pour les secteurs créatifs et culturel dans l'économie informelle tout en contribuant à leur formalisation ;

6. La communication (cela incluant les services audiovisuels) et le tourisme étant considérés secteurs prioritaires par l'OMC/GATS, le PMC EAC et le Protocole sur le commerce des services du COMESA, les Etats membres devraient considérer la libéralisation des services dans ces deux secteurs comme susceptible de rehausser la croissance des ICC dans la région du COMESA ;

7. En vue de la reconnaissance et de la promotion mondiales des industries créatives et culturelles et de leur contribution à la transformation socio-économique et au développement, il est crucial de déplacer la discussion au sujet de l'intégration de l'éducation artistique dans les écoles et institutions supérieures, de même que celle de l'éducation créative aux systèmes éducatifs, transformant la structure et le programme du système d'éducation artistique afin de satisfaire les développements mondiaux en évolution. En effet, les technologies rehaussent la production de biens, services, de nouvelles intuitions et expériences qui propulsent les industries créatives et culturelles vers une compétitivité mondiale ;

8. L'interface entre les ICC et les autres activités économiques doit devenir un enjeu central de l'élaboration de politiques. Les secteurs qui ont une relation forte avec l'entrepreneuriat créatif, tels que les fournisseurs d'intrants et d'outils au secteur des industries créatives, ont un rôle clé à tenir tant pour la conception que la mise en œuvre de stratégies pour les industries créatives.

CONCLUSION

Ce rapport a fourni une vue d'ensemble du paysage politique et législatif des ICC dans les 13 pays de la COI et de la COMESA. Le présent rapport fournit une feuille de route du cadre politique et législatif du niveau continental-international, régional.

En outre le rapport met en évidence les cadres politiques nationaux de chaque pays, l'environnement institutionnel, juridique et économique existant, les réglementations commerciales pour les ICC, les lacunes, les forces et les faiblesses des politiques et fait de recommandations politiques pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs de la culture et de la création pour chaque pays.

Au niveau stratégique, l'étude a révélé que, sur les 13 pays, neuf ont ratifié l'accord de la ZLECAf mais seuls l'Ethiopie et Madagascar ont ratifié la Charte de la Renaissance culturelle africaine. 11 pays ont ratifié la Charte de l'UNESCO de 2005 et huit ont ratifié la Convention de l'UNESCO de 1954. Cependant, le plus grand défi actuel est la domestication et la mise en œuvre effective des conventions.

En outre, la plupart des Etats membres ont intégré le développement des ICC à leurs stratégies nationales de développement, affirmant que la créativité est liée au développement durable et peut contribuer à la réalisation des ODD. Cependant, le financement et la capitalisation des ICC sont faibles dans tous les pays examinés, bien que cela varie d'un Etat membre à l'autre. Bien que la plupart des États membres aient élaboré des politiques culturelles nationales et que certains les aient révisées ou soient en train de les réviser en fonction des nouvelles tendances mondiales telles que la numérisation, quelques-uns ont encore besoin d'élaborer ces politiques. En outre, un nombre significatif d'EM ne disposent pas de stratégies autonomes pour les ICC qui répondent à leurs besoins spécifiques et les positionnent stratégiquement en vue de la création de richesses, d'emplois et d'exportations.

La coordination des agences gouvernementales chargées de la culture est notoirement faible, laissant peu de champ à une mise en œuvre stratégique rehaussée dans les différents Etats Membres.

De surcroît, les faibles capacités et infrastructures numériques à travers l'ensemble des EM limite la capacité de l'économie numérique de transformer les ICC à tous les niveaux de la chaîne de valeur. Il faut ajouter à cela qu'il existe des disparités et lacunes majeures dans les systèmes nationaux de statistiques culturelles, entraînant soit une diversité des données existantes, soit une quasi-absence de données sur le secteur des industries créatives et culturelles. Eu égard aux cadres institutionnels, les institutions soutenant les ICC diffèrent aussi d'un pays à l'autre.

Au sein du paysage juridique et règlementaire, la plupart des Constitutions nationales célèbrent la diversité culturelle et reconnaissent le rôle-clé de la culture dans le développement socio-économique et politique, affirmant fermement la nécessité de préserver et de protéger le paysage culturel. En outre, la plupart des pays ont mis en place des lois et des cadres règlementaires et institutionnels pour la protection de la propriété intellectuelle.

Toutefois, la faiblesse des régimes de PI pour les régimes transfrontalier de protection de la PI et des œuvres dans l'espace numérique ont de vastes conséquences pour le droit d'auteur, la gestion des droits numériques dans les Etats membres et la région du COMESA.

En outre, la réglementation fiscale fait peser des charges élevées sur les ICC, telles que le cinéma et la musique, la mode, l'artisanat, etc. mais l'accès aux incitations commerciales est limité. A ajouter : la participation des ICC au commerce continental et international a tendance à être limitée par des problèmes tels que le manque de financement de la mobilité et les exigences en matière de visa dans tous les Etats membres.

Pour ce qui est de la gestion des droits d'auteurs, les cadres légaux et institutionnels nationaux des droits d'auteurs varient d'un pays à un autre. De surcroît, les cadres réglementaires et les cadres institutionnels pour l'administration des réglementations commerciales diffèrent d'un EM à l'autre.

Il convient toutefois de noter, les ICC étant principalement caractérisées par l'informalité qu'il est nécessaire de mettre en place des programmes de renforcement de capacités, soutenus par les opportunités politiques, législatives et institutionnelles dans les 13 pays, afin de permettre aux ICC de passer de l'informalité à la formalisation, soutenue par la réglementation du travail, en suivant les étapes suivantes : i) enregistrement du nom de l'entreprise ; ii) enregistrement auprès du gouvernement local/la municipalité pour l'obtention d'une licence d'exploitation ; iii) ouverture d'un compte bancaire ; iv) enregistrement pour la protection/sécurité sociale/fiscalité.

La normalisation des ICC sera ensuite alignée sur les quatre piliers du travail décent, à savoir la création d'emplois, les droits des travailleurs, la protection sociale et le dialogue social, qui favoriseront la contribution socio-économique des secteurs de la création et de la culture à leurs économies nationales.

RÉFÉRENCES

Union africaine. (2006). Charte de la renaissance culturelle africaine, Éthiopie, Union africaine.

Union africaine. (2008). Union africaine Plan d'action sur les industries créatives et culturelles Industries. Addis Ababa,Éthiopie, Union africaine.

Union africaine. (2015). Agenda 2063: L'Afrique que nous voulons. Union africaine https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf.

Union africaine. (2018) Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine. Union africaine. https://au.int/sites/default/files/treaties/36437-treaty-consolidated_text_on_cfta_-_en.pdf

Union africaine (2023). Listes de pays qui ont signé, ratifié/adhéré à la Charte de la renaissance culturelle africaine 14/02/2023. https://au.int/sites/default/files/treaties/37305-sl-CHARTER_FOR_AFRICAN_CULTURAL_RENAISSANCE_0.pdf

Andemariam, S. W., (2016). Politique culturelle en Érythrée, Magazine Musique en Afrique. Novembre 2016. https://www.musicinafrica.net/magazine/cultural-policy-Érythrée

Belete, W., & Tadesse, S. (2014). La contribution économique des industries sous droits d'auteurs en Éthiopie.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) Puisé de www.wipo.int/export/sites/www/copyright/en/performance/pdf/econ_contribution_cr_et.pdf

British Council, Soudan. (2020). The State of Social Enterprise in Sudan. https://www.britishcouncil.org/society/social-enterprise/ reports/state-social-enterprise

CIPESA. (2021). Policy Brief: Sudan's Bad Laws, Internet Censorship and Repressed Civil Liberties. CIPESA. https://cipesa.org/wp-content/files/briefs/Sudans_Bad_Laws_Internet_Censorship_and_Repressed_Civil_Liberties_2021.pdf

Deloumeaux, L. (2022). 'Global flow of cultural goods and services: still a one-way trade' in UNESCO (2022) Re|Shaping Policies for Creativity: Addressing Culture as a Global Public Good https://en.UNESCO.org/creativity/publications/2022-global-report-reshaping-policies-creativity

Department of Information Communications. (2015). National ICT Policy of Seychelles. Department of Information Communications. https://www.ict.gov.sc/resources/policy.pdf

ÉrythréeVision 2030: A Strategy for Inclusive & Sustainable Development, 2020. https://eri-platform.org/swfiles/files/Eritrea%20Vision%202030%20-%20Booklet_324.pdf

Hilal A.K.H, & Abdelgani, M. E. (2016). Country Situation: IP in Sudan. Developing IP and Innovation Policy and Strategies in Public Research and Development Institutions and Universities to Facilitate the Transfer of Technology to Industry, Casablanca. Morocco, 11-12 May 2016. https://www.wipo.int/edocs/mdocs/africa/en/ompi_inn_cas_16/ompi_inn_cas_16_t_6_m.pdf

Ministry of Arts and Culture Mauritius. (2020). Mauritius 2020 Quadrennial periodic report. UNESCO. 2020

Ministry of Arts and Cultural Heritage. (2023). Annual Report 2022 - 2023. Ministry of Arts and Cultural Heritage.

Ministry of Culture and Tourism. (2016). Ethiopia 2016 quadrennial periodic report. UNESCO. https://es.UNESCO.org/creativity/sites/creativity/files/cultural_policy_ethiopia_meeting-agenda.pdf

The Federal Democratic Republic of Ethiopia (2016). The National Information and Communication Technology (ICT) Policy and Strategy. The Federal Democratic Republic of Ethiopia. https://mint.gov.et/wp-content/uploads/2020/06/The-National-Information-and-Communication-Technology-ICT-Policy-and-Strategy.pdf

The National Council for Strategic Planning, the General Secretariat (Sudan). (2007). The Twenty-Five--Year National Strategy 2007-2031. https://andp.unescwa.org/sites/default/files/2020-10/The%20Twenty-Five-Year%20National%20Strategy%20%28Vision%202031%29.pdf

The Ministry of Finance and National Economy, Republic of Sudan. (2016). The Five-Year Programme for Economic Reform 2015- 2019 Production for Export and Improving Living Standard Volume One. The Ministry of Finance and National Economy. https://andp.unescwa.org/sites/default/files/2020-10/The%20Five-Year%20Programme%20for%20Economic%20Reform%202015-%202019.pdf

UNESCO, Basic Text, UNESCO 2005 Convention, UNESCO. https://en.UNESCO.org/creativity/sites/creativity/files/convention2005_basictext_en.pdf,

UNESCO. (2019). Re-Shaping cultural policies in Ethiopia A multi-stakeholder consultation meeting. UNESCO.https://es.UNESCO.org/creativity/sites/creativity/files/cultural_policy_ethiopia_meeting-agenda.pdf

Keitseng Nkah Monyatsi, K. N. Survey on the status of Collective Management Organizations in ARIPO Member States

ANNEXES

Annexe 1 : Un nouveau cadre pour évaluer l'amélioration des stratégies et des règlements d'affaires pour favoriser l'économie créative dans la région

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
A. Industries créatives et culturelles (ICC) Baromètre des politiques							
CADRE STRATÉGIQUE 1 : La gouvernance de la culture							
Instruments Internationaux qui ancrent le développement de la Culture et des industries créatives (ICC)	**6 Conventions culturelles de l'UNESCO** Ratification de la Convention de Berne pour la protection des œuvres (1886) Ratification de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) Ratification de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels (1970) Ratification de la Convention concernant	Ratification de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886) Ratification de la Convention de l'UNESCO de 1954 Ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 Ratification de la Convention de l'UNESCO de 1972 Ratification de la Convention de l'UNESCO de 2001				Instrument de ratification de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886) Instrument de ratification de la Convention de l'UNESCO de 1954 Instrument de ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 Instrument de ratification de la Convention de l'UNESCO de 1972 Instrument de ratification de la Convention de l'UNESCO de 2001 ; rapports quadriennaux	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
	la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. (1972) Ratification de la Convention pour la Protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) Ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) Ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) **3 Recommandations de l'UNESCO** 1980 Recommandation concernant le statut de l'artiste 2015 Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des	Ratification de la Convention de l'UNESCO de 2003 Ratification de la Convention de l'UNESCO de 2005 ; Mise en œuvre de l'Article 16 portant sur le traitement préférentiel des biens et services culturels Nombre de projets mis en œuvre pour protéger et promouvoir les musées, leur diversité et leur rôle dans la société Nombre de projets mis en œuvre pour conserver le paysage urbain historique Nombre de projets mis en œuvre pour soutenir le statut de l'artiste Ratification du traité de l'OMPI sur les droits d'auteurs				Instrument de ratification de la Convention de l'UNESCO de 2003 ; rapports quadriennaux Instrument de ratification de la Convention de l'UNESCO de 2005 ; rapports quadriennaux Accords de coopération culturelle avec un pays développé Accords de libre-échange avec un pays développé Projet de rapports sur : La protection et la promotion des musées, de leur diversité et de leur rôle dans la société Conservation du paysage urbain historique Soutien au statut de l'artiste	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
	2015 Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société 2011 Recommandation concernant les paysages urbains historiques **Traité OMPI et Accord OMC** Ratification du traité OMPI sur les droits d'auteurs Ratification de l'Accord OMC ADPIC	Ratification de l'accord OMC ADPIC				Soutien au statut de l'artiste Instrument de ratification du traité de l'OMPI sur les droits d'auteurs Instrument de ratification de l'Accord OMC ADPIC	
Instruments stratégiques continentaux qui ancrent le développement de la Culture et des industries créatives (ICC)	Accroître le commerce de biens et services culturels à travers l'Accord de libre-échange continental africain Ratification et domestication de la	Suppression des barrières non tarifaires pour les biens culturels, les services et les personnes Inclusion des objectifs de la Charte dans la révision des politiques nationales des EM				Accords bilatéraux entre l'ZLECAf et EM Révision des politiques culturelles des États membres afin d'y inclure les objectifs de la Charte	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
	créatives et culturelles (2008) Loi type de l'UA pour la protection des biens et du patrimoine culturels (2018)	Domestication de la loi type sur la protection des biens culturels et patrimoniaux (2018)				Loi modifiée sur les biens culturels et le patrimoine par un État membre	
Instruments stratégiques régionaux qui ancrent le développement de la culture et des industries créatives (ICC)	Mise en œuvre d'engagements régionaux en ligne avec ceux du COMESA (et autres CER) pour le commerce des biens, services et mouvements de personnes liées aux ICC	Commerce de biens créatifs et culturels augmenté dans la ZLE du COMESA FTA (et autres CER) Engagements de libéralisation faits dans les domaines suivants : - Audiovisuel et services connexes (CPC 961) - Tourisme, voyage et services connexes (CPC 96499) - États membres du COMESA (et autres CER) impliqués dans des négociations commerciales prennent des engagements sur des listes/échéances pour des services récréatifs, culturels et sportifs				Rapports Export/Import par les États membres du COMESA (et autres CER) Documents de libéralisation du commerce	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
		La Central Product Classification (CPC), Version 2.1, se réfère d'une part aux « services de présentation et de promotion des arts du spectacle et autres événements de divertissement en direct » (CPC 962 Version 2.1), et d'autre part aux « services des artistes du spectacle et autres artistes » (CPC 963 Version 2.1), reflétant la croissance des services de gestion et d'agence au sein de l'industrie du divertissement. NB. Il y a des liens croisés de services récréatifs, audiovisuels et touristiques.				COMESA (et autre CER) : documents de négociation pour le commerce des services soutenus par des recherches	
Mécanismes stratégiques nationaux qui ancrent les cadres normatifs et institutionnels pour soutenir la culture et la créativité	Un ministère ou un institut national, responsable d'élaboration de politiques et de leur examen Un comité de la culture au sein du corps législatif national	Preuve d'un cycle politique pour la culture révisé ou adopté au cours des cinq dernières années Nombre de projets de loi présentés pour soutenir le secteur des ICC Nombre de réunions interministérielles organisées chaque année				Rapports sur le programme Culture Rapport Hansard Rapports annuels du mécanisme de coopération interministérielle	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
	Institution d'un mécanisme de coopération interministérielle pour accroître l'incidence de la culture dans d'autres secteurs (éducation, communication, TIC, commerce, affaires étrangères, de même que régulation et – législations sectorielles spécifiques) Une équipe nationale de suivi de la mise en œuvre de la culture à l'Agenda 2030 des NU à niveau national et gouvernemental local Société civile participant au processus de formulation stratégique, de mise en œuvre et de suivi de la Convention de 2005 de l'UNESCO	Nombre de réunions de suivi et d'évaluation organisées chaque année par le suivi national de la culture dans le cadre de l'Agenda 2030 de l'ONU au niveau national et local Nombre de rapports d'activité sur les quatre piliers de la Convention de l'UNESCO de 2005				Plans de mise en œuvre par pays des 4 indicateurs thématiques de la culture dans l'Agenda 2030 au niveau des gouvernements local et national Rapport quadriennal de la Convention de l'UNESCO de 2005	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
CADRE STRATÉGIQUE 2 : Plan d'action de l'UA pour l'alignement des ICC sur les thèmes 2030 de l'UNESCO							
Domaine prioritaire clé 1 : Accès aux marchés pour les ICC							
Développer et renforcer des marchés existants et nouveaux pour les ICC	Accords de coproduction et codistribution signés pour du contenu audiovisuel africain ICC incorporées au développement de produits de l'industrie touristique Accords commerciaux internationaux signés avec un traitement préférentiel pour les biens et services culturels et la mobilité de professionnels de la culture	Nombre d'accords de coproduction et de codistribution signés Nombre de circuits touristiques africains proposant des forfaits ICC Nombre d'accords commerciaux signés par les États membres avec des clauses de traitement préférentiel				Accords de coproduction et de codistribution Matériel de marketing des voyagistes Accords commerciaux internationaux signés par les États membres	
Renforcer la coopération interafricaine et développer des marchés communs	Signature de l'ALECAf Départements chargés de la culture au sein des CER consolidés Capacité des États membres rehaussée pour intégrer les plans nationaux de développement.	Déposées auprès du Secrétariat de la ALECAf Nombre de CER avec des programmes ICC qui renforcent la coopération intra-africaine Nombre de programmes de capacité par les États membres sur l'intégration du PA dans les PND				Secrétariat ALECAf Rapports CER Rapports de synthèse – CER/ICC	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024) Titre 7	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
Renforcer la coopération interafricaine et développer des marchés communs	Signature de l'ZLECAf Départements chargés de la culture au sein des CER consolidés Capacité des États membres rehaussée pour intégrer les plans nationaux de développement. Les institutions panafricaines et les organisations de la société civile ont popularisé et mis en œuvre le plan d'action. Les États membres ont soutenu les initiatives du secteur privé visant à populariser et à mettre en œuvre le plan d'action.	Déposées auprès du Secrétariat de la ZLECAf Nombre de CER avec des programmes ICC qui renforcent la coopération intra-africaine Nombre de programmes de capacité par les États membres sur l'intégration du PA dans les PND Nombre d'OSC qui ont popularisé et mis en œuvre le POA Nombre d'États membres qui fournissent des incitations aux initiatives du secteur privé				Secrétariat ZLECAf Rapports CER Rapports de synthèse – CER/ICC Mécanismes d'engagement régulier entre les CER et les OSC sur les questions relatives aux ICC Programmes de développement de compétences Rapports des OSC	
Domaine prioritaire clé 2 : Éducation, Consolidation de compétences et durabilité							
Renforcer les capacités des professionnels des industries	Des ICC gérées de manière professionnelles et dirigées par des	Nombre d'ICC gérées de manière professionnelle				Bureaux d'enregistrement des entreprises Guichets de collecte fiscale	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
	renforcement des capacités des ICC Traités, accords, conventions et instruments normatifs concernant la coopération économique et culturelle signés					Traités, accords, conventions et instruments normatifs relatifs aux ICC	
Domaine prioritaire clé 3 : Finance et investissement							
Développer et renforcer la base de ressources financières des ICC	Les États membres ont augmenté la part des ICC dans les budgets nationaux Mise en place de cadres juridiques, réglementaires et politiques favorisant l'acceptation de la propriété intellectuelle en tant que garantie Les ICC d'Afrique ont accès à des fonds d'amorçage et à des financements innovants Les chambres nationales des ICC sont en place Le gouvernement devrait inclure les ICC parmi les	Pourcentage de la part des ICC dans les budgets nationaux Nombre d'États membres disposant de cadres juridiques, réglementaires et politiques pour l'acceptation de la propriété intellectuelle en tant que garantie Nombre d'ICC ayant accès à des fonds d'amorçage et à des financements innovants Nombre de chambres pour les ICC Nombre d'accords de partenariat public-privé en place				Budgets nationaux annuels des États membres Cadres juridiques, réglementaires et politiques pour le financement des ICC Rapports de financement Rapports des Chambres de commerce et d'industrie Accords avec les investisseurs Rapports d'avancement du ministère du commerce Cadres juridiques, réglementaires et politiques pour le financement des ICC	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
	renforcement des capacités des ICC Traités, accords, conventions et instruments normatifs concernant la coopération économique et culturelle signés					Traités, accords, conventions et instruments normatifs relatifs aux ICC	
Domaine prioritaire clé 3 : Finance et investissement							
Développer et renforcer la base de ressources financières des ICC	Les États membres ont augmenté la part des ICC dans les budgets nationaux Mise en place de cadres juridiques, réglementaires et politiques favorisant l'acceptation de la propriété intellectuelle en tant que garantie Les ICC d'Afrique ont accès à des fonds d'amorçage et à des financements innovants Les chambres nationales des ICC sont en place Le gouvernement devrait inclure les ICC parmi les	Pourcentage de la part des ICC dans les budgets nationaux Nombre d'États membres disposant de cadres juridiques, réglementaires et politiques pour l'acceptation de la propriété intellectuelle en tant que garantie Nombre d'ICC ayant accès à des fonds d'amorçage et à des financements innovants Nombre de chambres pour les ICC Nombre d'accords de partenariat public-privé en place				Budgets nationaux annuels des États membres Cadres juridiques, réglementaires et politiques pour le financement des ICC Rapports de financement Rapports des Chambres de commerce et d'industrie Accords avec les investisseurs Rapports d'avancement du ministère du commerce Cadres juridiques, réglementaires et politiques pour le financement des ICC	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
Domaine prioritaire clé 5 : Technologies de l'information et communication (TIC)							
Tirer parti des technologies de l'information pour développer les ICC	Les politiques et stratégies des États membres pour promouvoir et sauvegarder les biens et services culturels à travers les TIC en place L'écart urbain/rural pour les TIC resserré pour les professionnels des ICC à travers l'investissement dans des infrastructures de TIC en régions rurales	Nombre d'États membres ayant des politiques en matière de TIC qui promeuvent et sauvegardent les biens et services culturels Nombre d'États membres qui investissent dans l'infrastructure des TIC dans les zones rurales				Politiques et stratégies TIC Plans nationaux de développement/Budgets	
Domaine prioritaire clé 6 : Infrastructure des industries créatives et culturelle							
Développer l'infrastructure nationales des ICC et l'accès à ces dernières	La planification des infrastructures des ICC intégrée à tous les niveaux du gouvernement pour assurer l'accès aux dispositifs	Nombre d'États membres ayant intégré la planification des infrastructures d'ICC dans les plans des collectivités locales et les plans d'action nationaux Nombre de partenariats public-privé pour les infrastructures d'ICC				Plans des collectivités locales Plans de développement nationaux Accord de PPP	
Domaine prioritaire clé 7 : Statistiques des industries créatives et culturelles							
Améliorer les systèmes statistiques culturels nationaux des États membres	Les États membres ont élaboré des méthodologies pour la collecte de données socio-économiques clés auprès des ICC	Données statistiques socio-économiques des INS				Données statistiques socio-économiques des INS Nombre de codes relatifs aux ICC africaines mis à	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
	Les institutions statistiques nationales (ISN) ont proposé des amendements aux codes internationaux existants afin de prendre en compte les catégories manquantes d'ICC africaines	Nombre de codes relatifs aux ICC africaines mis à jour en fonction des codes internationaux				jour en fonction des codes internationaux	
Améliorer les capacités nationales de collecte de données sur la taille et la nature des ICC	Les États membres ont intégré la collecte de données sur les ICC à leurs systèmes statistiques nationaux Les États membres ont mis au point des outils de collecte de données désagrégées sur l'importance de la contribution des ICC à la main-d'œuvre, par sexe, par niveau d'éducation, par statut de l'emploi et par groupe d'âge	Contribution des ICC au PIB Nombre de salariés dans les secteurs de la culture et de la création Nombre d'entreprises créatives et culturelles Pourcentage de la consommation culturelle dans les dépenses des ménages Données d'exportation/importation sur le commerce des biens et services culturels Nombre d'États membres disposant de données ventilées sur la taille et la nature des ICC par rapport à la main-d'œuvre, par sexe,				Rapports INS Site web INS	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
		niveau d'éducation, statut de l'emploi et groupes d'âge					
Développement d'ensembles de données pour répondre aux priorités politiques	Des États membres relient les statistiques des ICC à la planification et à l'attribution de ressources pour la création d'emplois et l'entrepreneuriat	Nombre d'États membres utilisant des sources de données alternative Nombre d'États membres utilisant les statistiques sur les ICC dans la planification et l'allocation des ressources pour la création d'emplois et l'esprit d'entreprise.				Site web INS Plans nationaux/budgets	
Domaine prioritaire clé 8 : Inclusion sociale et cohésion							
Promouvoir l'identité africaine, respecter la diversité culturelle et le dialogue interculturel pour la paix et la sécurité	a) Le plan d'action pour les langues en Afrique (1986) mis en œuvre b) Le dialogue interculturel promu par les ICC au niveau national, régional et continental c) L'accueil régulier de programmes de panafricanisme et de renaissance culturelle africaine dans les États Membres	Nombre d'États membres qui mettent en œuvre le plan d'action pour les langues en Afrique Nombre de dialogues interculturels utilisant les ICC pour promouvoir une culture de la paix et de la sécurité sur le continent Nombre de programmes panafricanistes et de renaissance culturelle en place				Politique nationale des langues Institutions culturelles panafricaines et rapport des statistiques Documentation audiovisuelle et autres rapports Documentation audiovisuelle et autres rapports	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
B. Baromètre de la régulation d'affaires							
Promouvoir le passage de l'informalité à la formalisation, pour favoriser la contribution socio-économique des secteurs de la culture et de la création	Incorporation d'entreprises ICC en utilisant le droit national des sociétés	Nombre d'entreprises formellement enregistrées				Raison sociale/Registre du commerce	
	Enregistrement d'ONG en vertu de la loi nationale sur les ONG	Nombre d'ONG qui soumettent chaque année un rapport au registraire/greffier des ONG				Registre des ONG	
	Octroi de licences aux entreprises des ICC au niveau local ou municipal	Nombre d'entreprises ICC disposant d'une licence d'exploitation de juridictions locales ou municipales				Registre de l'administration locale/du conseil municipal	
	Adoption/existence de régulations pour la sécurité au travail dans les ICC Adoption/existence de régulations pour la protection sociale des ICC	Nombre d'entreprises ICC qui se conforment aux mesures opérationnelles et de sécurité Nombre de salariés des ICC qui sont couvert par les plans de sécurité sociale financés par l'État				Registre du ministère du Travail	

Intervention stratégique	Mesures	Indicateurs objectivement vérifiables	Référentiel (2024)	Jalon (2026)	Cible (2027)	Source de vérification	Commentaires
	Adoption/existence de régulations pour le dialogue social au sein des ICC	Nombre de plateformes de dialogue social destiné aux salariés des ICC					
	Enregistrement et paiement des taxes par les entreprises ICC/ONG	Recettes annuelles perçues des entreprises/ONG des ICC dans l'économie formelle				Base de données des ICC/ONG qui s'enregistrent auprès de l'autorité fiscale pour la taxation	
	Adoption/existence de règlements visant à faciliter les paiements transfrontaliers pour le commerce des ICC	Nombre d'entreprises ICC utilisant un système de paiement numérique pour leurs échanges transfrontaliers				Base de données du ministère du Commerce/Information	
	Existence de réglementations sur la protection des droits des consommateurs	Nombre d'entreprises ICC respectant les règles de protection des consommateurs				Base de données du ministère du Commerce	
	Programme de renforcement des capacités visant à résoudre les problèmes liés à l'informalité dans les ICC	Nombre d'entreprises ICC informelles bénéficiant de programmes de renforcement des capacités de formalisation				Base de données des conseils des arts/instituts ou ministères de la Culture et du Travail Rapports sur les incubateurs/accélérateurs	

Annexe 2 : Note conceptuelle au sujet d'ateliers de sensibilisation à l'amélioration des cadres juridiques et politiques des ICC

Introduction

La sensibilisation aux effets des réglementations et des politiques commerciales concernant les ICC repose sur les efforts collectifs de diverses parties prenantes. Elles doivent traduire l'analyse en action, à la fois individuellement et collectivement, afin d'améliorer durablement la résilience. La mise en œuvre du programme de sensibilisation doit se faire de manière collective et cohérente au niveau régional, national et local.

Il est essentiel d'impliquer les principales parties prenantes à tous les niveaux dès le départ, afin de s'assurer de leur soutien et de leur compréhension des enjeux, des objectifs et des résultats souhaités. Une feuille de route bien définie sert de guide tout au long du processus de mise en œuvre de la sensibilisation et permet un ciblage, une affectation des ressources et une prise de décision efficaces.

Le programme de sensibilisation devrait être mis en œuvre par étapes, la phase initiale débutant en 2024, tandis que la seconde phase se déroulera en 2025 et 2026. Il devrait également aborder les défis actuels identifiés et évoluer, créant ainsi une opportunité de suivi, d'apprentissage et d'évaluation.

Objectifs

Les objectifs des ateliers de sensibilisation proposés sont les suivants :

a) Sensibiliser toutes les parties prenantes de l'écosystème des industries créatives et culturelles à l'état actuel des réglementations commerciales, des cadres juridiques et politiques des ICC dans la région et dans les différents États membres.

b) Identifier et explorer les opportunités et les lacunes existantes dans les réglementations commerciales, les cadres juridiques et politiques pour les ICC aux niveaux national et régional.

c) Faire des recommandations concrètes sur l'amélioration de l'état actuel des réglementations commerciales, des cadres juridiques et politiques pour les ICC afin de soutenir efficacement le développement et la croissance d'ICC dynamiques pour les États membres, le COMESA et la COI.

Les enjeux

- Les structures existantes telles que les cadres institutionnels nationaux pour la protection des droits d'auteur et la perception des redevances peuvent être utilisées pour faciliter la perception transfrontalière des redevances.
- Il ne faut pas sous-estimer la position stratégique des plateformes régionales telles que les réseaux d'ICC, les événements d'ICC et les institutions régionales d'ICC au sein du COMESA et de la COI. Il s'agit de plateformes cruciales qui travaillent déjà à faciliter l'intégration régionale par le biais des ICC ainsi que

le commerce des biens et services des ICC. Ces plateformes ont acquis de l'expérience et s'affirment dans la région, pouvant être des partenaires pour la mise en œuvre du programme.

- Il existe déjà des points focaux des États membres affectés à ce programme pour le piloter et assurer la coordination avec les autres ministères de tutelle.
- Chaque pays compte divers acteurs au sein des ICC qui devraient également être ciblés pour la diffusion du programme
- Les structures existantes, telles que les cadres institutionnels nationaux pour la protection des droits d'auteur et la perception des redevances, peuvent être utilisées pour faciliter la perception transfrontalière des redevances.

Format des ateliers

Les ateliers se tiendront à niveau régional et national et peuvent être proposés dans un format hybride facilitant une plus large participation des parties prenantes.

Activité 1 : Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation dans tous les Etats membres	
OBJECTIF	**1. Sensibiliser les parties prenantes nationales**
COORDINATION	Points focaux nationaux au sein des États membres en coordination avec l'ensemble des institutions gouvernementales, des départements et des ministères de tutelle.
PARTICIPANTS CIBLES	Les fonctionnaires nationaux et locaux des ministères de tutelle et des institutions publiques clés.
ACTIONS SUGGÉRÉES	Des représentants d'institutions privées et d'organisations de soutien aux entreprises dans l'écosystème des industries créatives, culturelles, y compris les pôles créatifs, les entrepreneurs créatifs et culturels, les festivals, les propriétaires de lieux, les artistes, les praticiens, les gestionnaires, les distributeurs, etc. Des représentants de partenaires internationaux travaillant à soutenir le développement et la croissance des ICC, tels que l'UNESCO.

	2. Implication des experts Des experts peuvent être engagés pour fournir un soutien consultatif et une sensibilisation aux opportunités qui découlent de la ratification, de la domestication et de la mise en œuvre des cadres politiques régionaux et des conventions internationales au niveau national. Fournir un soutien technique pour améliorer le contexte opérationnel des ICC et partager les meilleures pratiques sur les cadres réglementaires, juridiques, institutionnels et politiques des entreprises. 3. Plan d'action Les ateliers de sensibilisation déboucheront également sur un plan d'action avec des objectifs concrets sur la manière d'améliorer l'environnement opérationnel des ICC dans chaque État membre.
INDICATEURS	Nombre d'acteurs clés/parties prenantes engagés et ayant une compréhension de l'environnement commercial, des cadres juridiques, institutionnels et politiques des ICC. Nombre de cadres juridiques, institutionnels et politiques influencés.

ii) Ateliers régionaux

Activité 2 : mettre en œuvre des programmes régionaux de sensibilisation dans tous les États membres	
OBJECTIF	**1. Sensibiliser les parties prenantes régionales**
COORDINATION	Les départements commerciaux et culturels des COMESA/OIT, les points focaux nationaux au sein des États membres en coordination avec les autres États membres
PARTICIPANTS CIBLES	Les institutions et réseaux régionaux d'ICC, Les festivals et événements internationaux des ICC, Les investisseurs régionaux, Les États membres, Les départements de la culture et du commerce du COMESA et de la COI, La participation des femmes, des personnes handicapées et des jeunes devrait être prioritaire.

ACTIONS SUGGÉRÉES	**1. Atelier régional**
	• Sensibiliser aux réglementations commerciales régionales et internationales, au cadre juridique, politique et institutionnel qui pourrait faciliter le commerce des biens et services des ICC. • Améliorer une compréhension commune de la manière dont la COI et le COMESA travaillent pour soutenir et promouvoir la croissance des ICC au sein de la région. • Identifier les opportunités de collaboration dans la vulgarisation et la mise en œuvre de lois, de réglementations, d'institutions et de politiques favorables aux ICC dans les États membres. • Faciliter le développement de capacités productives pratiques tout en s'attaquant aux faiblesses structurelles sous-jacentes qui empêchent la participation effective des ICC au commerce régional et international, en particulier les contraintes liées à l'offre. • Partager les meilleures pratiques qui peuvent être reproduites dans d'autres États membres.
	2. Implication des experts
	Des experts peuvent être engagés pour fournir un soutien consultatif et une sensibilisation aux opportunités qui découlent de la ratification, de la domestication et de la mise en œuvre des cadres politiques régionaux et des conventions internationales au niveau national. Fournir un soutien technique pour améliorer le contexte opérationnel des ICC et partager les meilleures pratiques sur les cadres réglementaires, juridiques, institutionnels et politiques des entreprises.
	3. Plan d'action
	L'atelier de sensibilisation débouchera également sur un plan d'action avec des objectifs concrets quant à l'approche régionale du renforcement des ICC
INDICATEURS	Nombre d'acteurs clés/parties prenantes engagés et ayant une compréhension de l'environnement commercial, des cadres juridiques, institutionnels et politiques des ICC.

Annexe 3 : Note conceptuelle pour un programme d'assistance technique à la COI et au COMESA

Introduction

Ce programme d'assistance technique de la COI et du COMESA couvre 13 pays - Burundi, Kenya, Rwanda, Ouganda, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Somalie, Soudan, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles - sur une période de cinq ans. Il s'adresse aux institutions régionales (COI, COMESA), aux gouvernements, aux groupes professionnels, aux artistes et aux professionnels des industries créatives et culturelles.

Sur le plan politique, les pays étudiés présentent une certaine disparité en termes de disponibilité plus ou moins récente de politiques culturelles et/ou de politiques des industries créatives et culturelles. Certains pays disposent même de politiques sectorielles pour le livre, le cinéma et la musique.

D'un point de vue juridique, la majorité des pays - à l'exception de l'Érythrée, de la Somalie et du Soudan - se caractérisent par l'existence d'instruments internationaux et nationaux assez complets qui peuvent apporter un soutien réglementaire à l'émergence d'industries créatives et culturelles dynamiques dans les pays de ces sous-régions.

Sur le plan économique, certains pays sont conscients des enjeux des industries créatives et culturelles en termes de création de richesse, d'emploi et de valeur des flux de biens et services culturels : c'est le cas de l'Ouganda, de l'Éthiopie, des Seychelles, de l'île Maurice et de Madagascar. Ces pays mettent en œuvre des politiques proactives pour améliorer l'attractivité de leurs écosystèmes d'industries créatives et culturelles.

Afin de soutenir les efforts des pays pour promouvoir les industries créatives et culturelles, tout en assurant un équilibre entre les pays, l'implication d'organisations sous-régionales telles que la COI et le COMESA permet d'accélérer le développement plus soutenu et durable de ce secteur aux multiples facettes, notamment en termes politiques, réglementaires, économiques et sociaux.

Le présent programme d'assistance technique intervient à différents niveaux (sous-régional et national) et définis dans le temps, suite à l'analyse des besoins - basée sur le profil du pays - résultant de l'examen des politiques, des cadres réglementaires et de l'environnement économique. L'objectif est de proposer des actions d'assistance technique à court (6 à 12 mois), moyen (12 à 24 mois) et long terme (plus de 24 mois).

Sur le plan opérationnel, ces institutions sous-régionales sont appelées à renforcer leurs capacités humaines internes pour concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions à entreprendre, pour faire appel aussi à une expertise externe sous la forme d'un pool d'experts devant effectuer des missions pour le compte des pays cibles

Objectif

Le programme d'assistance technique se concentre sur la gouvernance politique, institutionnelle et réglementaire et sur le développement du marché national et commun dans le secteur des industries créatives et culturelles.

Les objectifs suivants sont poursuivis :

- Soutenir l'émergence d'industries créatives et culturelles dynamiques, valorisant la valeur symbolique et identitaire autant que la valeur marchande des biens et services culturels, en réponse à des visions aux niveaux continental, régional et national.
- Renforcer les capacités des organismes régionaux et des pays dans l'élaboration et le suivi des cadres politiques et réglementaires pour les industries créatives et culturelles.
- Développer des systèmes régionaux et nationaux de statistiques culturelles, en particulier au sujet des industries créatives et culturelles.
- Encadrer l'émergence d'investissements et de marchés durables ainsi que d'emplois productifs et décents dans le secteur des industries créatives et culturelles.

Recommandations de calendrier pour les actions engagées

Assistance technique	Pays cible	Durée
Zone d'action 1 : Gestion stratégique, formulation et suivi des politiques pour les industries créatives et culturelles Indicateurs de performance : -Nombre de politiques culturelles ou sectorielles adoptées -Qualité de la structuration du secteur des industries créatives et culturelles établie ou renforcée -Nombre de partenariats développés		
Stratégie opérationnelle : assistance technique directe, à la demande des pays		
A11. Révision ou formulation de politiques culturelles	Djibouti, Somalie, Érythrée, Burundi, Kenya	Court terme
A12. Formulation de politiques et de stratégies pour les industries créatives et culturelles ou de politiques sectorielles en fonction des secteurs considérés comme les plus pertinents par les pays	Maurice, Madagascar et autres demandes	Court terme

A13. Soutien à la mise en œuvre des leviers politiques (renforcement des cadres institutionnels, promotion de la coordination et de la collaboration entre les parties prenantes, mobilisation de ressources financières, renforcement de capacités).	13 pays	Court et moyen terme
A14. Soutien à la création d'un écosystème solide visant à établir des cadres politiques et juridiques pour la culture.	Somalie	Moyen et long terme
A15. Soutien à l'amélioration de la gouvernance politique de la culture	Soudan	Court et moyen termes
Zone d'action 2 : développement d'un système d'information pour industries créatives et culturelles Indicateurs de performance : - Nombre d'activités de renforcement de capacités réalisées - Statistiques disponibles au sujet des industries créatives et culturelles		
Stratégie opérationnelle : assistance technique directe, à la demande des pays		
A21. Développement des compétences et de l'expertise liées à l'élaboration de statistiques culturelles, avec un accent particulier sur les indicateurs économiques des industries créatives et culturelles	13 pays	Court et moyen terme
A22. Mise en place ou renforcement des systèmes nationaux et régionaux de collecte et de diffusion des données (au sein d'un institut national de statistiques et des unités régionales de statistiques du COMESA et de la COI, renforcement ou mise en place d'une unité de statistiques publiques, de suivi et d'évaluation au sein du ministère de la Culture, de centres de recherche universitaires, etc.)	13 pays	Court, moyen, long terme
A23. Production d'une série de diffusion de statistiques culturelles	13 pays COMESA, COI	Moyen et long terme

Zone d'action 3 : promotion économique des industries créatives et culturelles Indicateurs de performance : - Nombre de stratégies commerciales - Nombre d'accords commerciaux ciblés et de traitements préférentiels développés dans le secteur des industries créatives et culturelles - Volume des échanges de biens et services culturels - Mobilité accrue des artistes et des professionnels - Nombre d'emplois créés - Nombre d'entreprises développées et créées		
Stratégie opérationnelle : assistance technique par le biais d'appels à projets		
A31. Aide à l'élaboration d'une stratégie commerciale	13 pays	Court et moyen terme
A32. Appui à l'analyse et à l'exploitation d'accords commerciaux ou de coopération bilatérale/multilatérale en faveur des industries créatives et culturelles (formation, groupes d'experts et de négociateurs, forums de négociation, cadres juridiques, suivi)	13 pays	Court, moyen et long terme
A32. Mise en place d'un système d'information sur les marchés nationaux et régionaux	13 pays	Moyen et long terme
A33. Renforcement du système de protection des œuvres, des artistes et des professionnels du secteur des industries créatives et culturelles (programme de promotion et de valorisation de la propriété intellectuelle, renforcement des cadres réglementaires, renforcement de la gestion collective des droits d'auteur)	13 pays	Court, moyen et long terme
A34. Promotion de l'investissement durable dans le secteur des industries créatives et culturelles (amélioration de l'environnement des affaires, études de marché, accès au marché, systèmes d'information pour l'emploi, formalisation de l'économie culturelle informelle, développement de l'entrepreneuriat et de l'auto-emploi, intégration numérique)	13 pays	Court, moyen et long terme

Recommandations favorisant la contribution des ICC au développement socio-économique

Traitement préférentiel : dans le cadre de la Convention de l'UNESCO de 2005, les États membres du COMESA devraient tirer parti de la clause de traitement préférentiel pour pouvoir accéder aux marchés des pays développés pour les biens et services culturels et les artistes.

Services récréatifs, culturels et sportifs : étant donné que la plupart des États membres du COMESA n'ont pas accordé la priorité aux services récréatifs, culturels et sportifs dans le cadre du GATS ou des CMP, le COMESA et l'EAC, par le biais de l'accord tripartite COMESA-EAC-SADC, peuvent commanditer une étude pour comprendre l'état de la libéralisation des services récréatifs, culturels et sportifs, en vue de préparer le deuxième cycle de négociations en vue des protocoles du COMESA et de la ZLECAf pour le commerce des services.

Secteurs prioritaires de commerce de services : étant donné que les services de communication (y compris les services audiovisuels) et de tourisme sont considérés comme des secteurs prioritaires dans le cadre de l'GATS de l'OMC, de la CMP de l'EAC et du protocole sur le commerce des services du COMESA, les États membres devraient envisager de libéraliser les services dans ces deux secteurs, ce qui pourrait favoriser la croissance des entreprises d'investissement communautaire dans la région du COMESA.

Capture de la valeur de la PI : les États membres du COMESA devraient créer un environnement favorable au niveau des CER pour permettre aux innovateurs créatifs d'exploiter la valeur de leur propriété intellectuelle[1] par le biais du commerce des redevances de droits d'auteur, de la monétisation des données, des indications géographiques, de l'image de marque de la propriété intellectuelle et de la destination et du financement de la PI.

Soutien technique : avec le soutien technique de l'UNESCO, organiser une formation sur mesure pour les fonctionnaires du commerce, axée sur la dimension commerciale du traitement préférentiel des biens et services culturels dans le contexte de l'article 16 de la Convention de l'UNESCO de 2005.

Échanges interministériels : organiser des conversations interministérielles (fonctionnaires de la culture et du commerce) avec les États membres de l'OCI et du COMESA sur la dimension culturelle et commerciale du traitement préférentiel.

1 https://www.wipo.int/wipo_magazine/en/2018/si/article_0001.html

Recommandations générales

Les recommandations générales suivantes sont proposées pour faciliter la mise en œuvre du programme d'assistance technique dans son ensemble :

- Le développement des connaissances et des compétences de toutes les parties prenantes en matière de concepts d'industries créatives et culturelles, d'approche de la chaîne de valeur, de planification stratégique, de cadre de dépenses à moyen terme, de système d'information, de suivi et d'évaluation des industries créatives et culturelles ;
- Mieux aligner et harmoniser les initiatives de la COI et du COMESA avec les cadres politiques, les cadres juridiques et les mécanismes opérationnels internationaux, continentaux et régionaux, affectant les domaines d'intervention ;
- Structurer les communautés d'affaires dans le secteur des industries créatives et culturelles et renforcer les espaces de dialogue social et de collaboration commune ;
- Développer des partenariats avec les gouvernements, le secteur privé (organisations d'employeurs et de travailleurs, institutions financières, mécènes), les organismes de soutien ;
- Promouvoir des dialogues interministériels (responsables de la culture et du commerce) avec la COI et les États membres du COMESA sur la dimension culturelle et commerciale du traitement préférentiel ;
- Promouvoir des communautés de pratique et d'apprentissage entre pairs.

SECRETARIAT DU COMESA
COMESA Center
Ben Bella Road
P.O. Box 30051

+260 211 229 725

www.comesa.int

info@comesa.int

facebook.com/ComesaSecretariat/

@comesa_HQ

COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
Blue Tower
Rue de l'Institut
Ebène - Mauritius

Tél: +230 402 61 00

www.commissionoceanindien.org

communication@coi-ioc.org

facebook.com/commissionoi

@x.com/commission_coi